

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS

	Page
<i>PREAMBULE</i>	7
i - Objectifs du Processus du PNAE.....	8
ii - Organisation et conduite du processus.....	9
iii - Options Méthodologiques.....	9
iv - Contribution des partenaires internationaux en développement	12
v - Difficultés rencontrées.....	12
vi - Atouts ..".....	12
vii - Structure du document.....	13
<i>PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC</i>	
1. LE CONTEXTE GENERAL	17
1.1. Le Milieu naturel.....	18
1.2. Le contexte humain et socio-économique.....	35
1.3. Le cadre de gestion de l'environnement	42
2. LES IMPACTS DES ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	55
2.1. Les impacts sur le milieu naturel.....	55
2.2. Les impacts sociaux.....	70
2.3. La synthèse des problèmes environnementaux majeurs.	75
2.4. Les coûts de la dégradation de l'Environnement	78
3. LES ENJEUX ET DEFIS MAJEURS	81
3.1. Les perspectives économiques	81
3.2. Les enjeux de la planification environnementale	83
3.3. Les défis environnementaux majeurs	85
<i>DEUXIEME PARTIE : LE PLAN D'ACTION</i>	
4. FONDEMENTS ET PRINCIPES	89
4.1. Fondements	89
4.2. Principes d'action.....	91
4.3. Objectif global du PNAE	92

5. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PNAE.....	93
5.1. Renforcer les capacités nationales en matière de gestion de l'environnement	93
5.2. Promouvoir une conscience écologique nationale	107
5.3. Prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement.....	110
5.4. Promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement	117
5.5. Renforcer la coopération sous-régionale et internationale pour une gestion concertée des problèmes environnementaux	137
6. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN A LA STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	139
Mesure 1. Atténuer la pauvreté de la majorité de la population et maîtriser la croissance démographique	139
Mesure 2. Mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'Environnement	141
7. PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	142
7.1. Le Programme National de Gestion de l'Environnement: Horizon 15 ans	143
7.2. Le Programme National de Gestion de l'Environnement: Horizon 5 ans PNGEI.....	152
7.3. Modalités de mise en œuvre du PNGE 1	170
7.4. Estimation des coûts du PNGEI	172
<i>ANNEXE</i>	173

SIGLES ET ABREVIATIONS

CA	:	Conseil d'Administration
CES	:	Conseil Economique et Social
CFD	:	Caisse Française de Développement
CIMTOGO	:	Ciments du Togo
CNE	:	Comité National de l'Environnement
COMET	:	Consortium des ONG et Associations et matière d'Environnement au Togo
CVD	:	Comité Villageois de Développement
DGTP	:	Direction Générale des Travaux Publics
DPCEF	:	Direction de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation de la Flore
DPNRF	:	Direction des Parcs Nationaux, des Réserves de Faune et Chasse
EES	:	Evaluation Environnementale Stratégique
EESec	:	Evaluation Environnementale Sectorielle
EER	:	Evaluation Environnementale Régionale
EIE	:	Etude de l'Impact sur l'Environnement
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FASR	:	Facilité d'Ajustement Structurel Renforcée
FIE	:	Fonds d'Intervention pour l'Environnement
FIT	:	Front Inter-Tropical
FMI	:	Fonds Monétaire International
FNUAP	:	Fonds des Nations Unies pour les Archives en matière de Population
FONGTO	:	Fédération des ONG du Togo
INFA	:	Institut National de Formation Agricole
INS	:	Institut National des Sols
ISF	:	Indice Synthétique de Fécondité
MDRET	:	Ministère du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme
MERF	:	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
ODEF	:	Office de Développement et d'Exploitation Forestière
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONU	:	Organisation des Nations-Unies
OPA	:	Organisation Professionnelle Agricole
ORS TOM	:	Office de la Recherche Scientifique des Territoires d'Outre-Mer
OTP	:	Office Togolais des Phosphates
PACIPE	:	Programme d'Assistance à la Communication et à l'Information sur la Protection de l'Environnement
PAFN	:	Plan d'Action Forestier National
PAN	:	Programme d'Action National de lutte contre la désertification
PAS	:	Programme d'Ajustement Structurel
PASR	:	Programme d'Action Sous-Régional de lutte contre la désertification
PDU	:	Projet de Développement Urbain

<i>PIB</i>	:	<i>Produit Intérieur Brut</i>
<i>PIP</i>	:	<i>Programme d'Investissement Public</i>
<i>PNAE</i>	:	<i>Plan National d'Action pour l'Environnement</i>
<i>PNASA</i>	:	<i>Programme National d'Appui au Secteur Agricole</i>
<i>PNB</i>	:	<i>Produit National Brut</i>
<i>PNLP</i>	:	<i>Programme National de Lutte contre la Pauvreté</i>
<i>PNGE</i>	:	<i>Programme National de Gestion de l'Environnement</i>
<i>PNUD</i>	:	<i>Programme des Nations- Unies pour le Développement</i>
<i>PRAE</i>	:	<i>Plans Régionaux d'Action pour l'Environnement</i>
<i>PRAE</i>	:	<i>Programmes Régionaux d'Investissement Public</i>
<i>PRIP</i>	:	<i>Politiques, Stratégies et Instruments</i>
<i>PSI</i>	:	<i>Réseau d'Action pour l'Environnement</i>
<i>RAPE</i>	:	<i>Réseau International des ONG sur la Désertification</i>
<i>SIE</i>	:	<i>Système d'Information sur l'Environnement</i>
<i>UGETAP</i>	:	<i>Unité de Gestion des Teckeraies des Anciennes Plantations</i>
<i>UONGTO</i>	:	<i>Union des ONG du Togo.</i>

PREAMBULE

L'aggravation continue des problèmes environnementaux que connaît le monde et les effets éphémères de la croissance économique dans le tiers monde ont progressivement accentué le cercle vicieux de la pauvreté, de la détérioration de la vie sociale, bref du sous développement. Depuis 1972 après la conférence de Stockholm, la plupart des pays ont développé des stratégies nationales pour relever ces défis. La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue en 1992 à RIO a permis de constater l'interdépendance étroite entre l'environnement et le développement économique et de réaliser, par conséquent, une révision profonde des stratégies mises en œuvre avec l'adoption de différents instruments en vue de promouvoir un développement durable.

Le Togo, dans le souci d'asseoir son développement économique et social sur des bases écologiquement viables et de contribuer à la dynamique mondiale de développement durable, s'est engagé dès 1989 dans un processus de planification et de gestion environnementale appelé Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE). Suspendu en Mars 1992 en raison de la crise socio-politique qu'a connue le pays, ce processus a repris en Octobre 1995 avec l'appui de la Banque Mondiale, de l'Union Européenne, de la Banque Ouest Africaine de Développement et du Réseau pour l'Environnement et le Développement Durable en Afrique suivant une approche novatrice découlant des expériences réalisées de par le monde et en Afrique en particulier dans l'élaboration des PNAE et de la dynamique qui s'est développée au lendemain de la Conférence de Rio.

Dans sa philosophie, le Plan National d'Action pour l'Environnement constitue un cadre stratégique de réflexion, de concertation, de programmation et d'actions qui permet d'identifier et de hiérarchiser les priorités environnementales, afin de développer un système efficace de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans la perspective d'un développement durable. Les leçons tirées des expériences sans lendemain de plusieurs Plans Nationaux d'Action pour l'Environnement en Afrique ont conduit à appréhender le PNAE-TOGO sous l'angle d'un processus ouvert dont le présent document PNAE ne constitue qu'un résultat d'étape. De par sa grande ouverture qui permet de prendre en compte les préoccupations des différents acteurs de la vie socio-économique nationale, le processus permet de stimuler la conscience écologique des différentes catégories d'acteurs et décideurs et de leur faire prendre en compte la dimension environnementale dans la planification et la gestion des programmes et projets de développement du pays.

Cette philosophie s'exprime concrètement à travers un certain nombre de programmes d'intervention regroupés sous le vocable de Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) destinés à rompre et inverser le cercle vicieux dans lequel le développement économique et social s'est enlisé en l'absence d'une vision claire des interdépendances dynamiques qui existent entre l'Environnement et le Développement. Plus qu'un saupoudrage environnemental destiné à « verdir quelque

peu » les approches sectorielles de type productiviste qui caractérisent encore la planification du développement dans tous les domaines, le PNAE constitue, dans ses fondements et ses orientations stratégiques, "un remède" et "un garde fou" destiné à faire de la bonne gestion de l'Environnement, le baromètre du développement économique et social.

Le défi que se propose de relever, l'économie togolaise dans toutes ses composantes, à travers le PNAE est de concilier dans une approche participative globale les exigences de qualité de l'environnement avec celles non moins impérieuses de l'augmentation de la productivité et de la rentabilité économique, dans un contexte national et international fluctuant.

i. Objectifs du Processus du PNAE

Les préoccupations environnementales sont véritablement appréhendées au Togo comme devant faire partie intégrante du processus de développement économique et social du pays afin d'assurer sa durabilité. Il est apparu nécessaire de bien cerner les enjeux auxquels le pays se trouve confronté sur le plan environnemental afin d'identifier des stratégies pertinentes de résolution des problèmes et de promotion d'une gestion globale et coordonnée impliquant toutes les catégories d'acteurs. Au plan externe, le processus du PNAE se justifie par la suite cohérente que le Togo doit donner à ses différents engagements pris en matière de gestion de l'environnement et en particulier, ceux résultant de la conférence de Rio et des différentes conventions auxquelles il est Partie.

L'objectif global du processus PNAE-Togo est d'améliorer la capacité nationale de gestion de l'environnement et des ressources naturelles pour la promotion d'un développement durable du pays à travers quatre objectifs spécifiques qui sont :

- élaborer, faire adopter, mettre en œuvre et promouvoir une politique nationale en matière d'environnement ;
- développer des outils, projets et programmes pertinents de gestion stratégique de l'environnement et des ressources naturelles, visant l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des populations ;
- promouvoir une éthique environnementale par la conscientisation des populations en particulier les communautés de base sur les problèmes environnementaux ;
- maîtriser les mécanismes permettant de mobiliser les ressources nationales et internationales pour le financement des projets et programmes d'investissement.

Quant aux objectifs techniques de l'exercice de planification environnementale, ils consistent à :

. promouvoir la prise en compte de l'environnement dans les comportements socio-économiques et culturels de l'ensemble de la communauté nationale ;

développer des outils performants de gestion de l'environnement et du développement durable ;

. rechercher la cohérence entre les politiques, les plans, les programmes sectoriels de développement et la politique environnementale.

ii. Organisation et conduite du processus

L'organisation et la conduite du processus du PNAE ont été confiées à la Cellule de Coordination mise en place en octobre 1995 et consolidée par l'arrêté no97-002/ MERF du 13 mars 1997. Cette Cellule est placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'environnement avec pour mission de :

- coordonner les activités avec la participation effective de l'ensemble des acteurs du développement, notamment les communautés de base, les collectivités locales, les Organisations Non Gouvernementales et tous les partenaires publics et privés ;
- promouvoir et veiller à la cohérence d'ensemble entre le PNAE et les différentes politiques et stratégies sectorielles en matière de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement ;

- œuvrer pour le renforcement et la mise en place effective d'outils de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement ;
- sensibiliser tous les partenaires au développement sur la nécessité d'intégration de la dimension environnementale dans les stratégies, programmes et projets de développement ainsi qu'à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des actions entreprises.

Les stratégies développées par la Cellule pour la conduite du processus ont permis de concilier son ancrage au Ministère chargé de l'environnement avec l'exigence d'une large ouverture en direction de l'ensemble des catégories d'acteurs qu'il s'agisse des autres Départements ministériels, des collectivités locales ou des acteurs non gouvernementaux. Ces stratégies ont favorisé l'implication de toutes les catégories d'acteurs de façon pleine et entière dans cette première phase du processus de planification environnementale en vue d'une bonne participation à la mise en œuvre des actions futures.

iii. Options Méthodologiques

La gestion de l'environnement étant à la fois multisectorielle et locale, la préparation du document PNAE a adopté une démarche participative et décentralisée reposant sur les concertations locales régionalisées et les études thématiques. La conduite du processus a ainsi développé une dynamique qui a combiné l'approche locale régionalisée et l'approche transversale et thématique. Elle comporte plusieurs étapes ci-après énumérées :

- lancement du processus du PNAE ;
- organisation des concertations régionalisées en vue de la préparation consensuelle de la conduite du processus et de l'identification des grands problèmes environnementaux ;
- préparation, validation et adoption d'une politique nationale de l'environnement ;
- organisation des évaluations participatives locales régionalisées des problèmes environnementaux avec identification des options stratégiques et des actions prioritaires ;
- préparation et validation des Plans Régionaux d'Action pour l'Environnement (PRAE) ;
- préparation et validation des études thématiques et transversales ;
- préparation du document du PNAE à partir des plans régionaux d'action pour l'environnement et des rapports d'études thématiques ;
- validation du document PNAE par les différentes catégories d'acteurs, adoption par le Gouvernement, approbation par l'**Assemblée** Nationale.

**Lancement du processus du PNAE*

Couplé aux journées d'informations organisées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de la lutte contre la désertification, le processus du PNAE a été relancé le 14 novembre 1995. La similitude entre le processus du PNAE et l'approche de préparation du Programme d'Action National (PAN) de lutte contre la désertification devait par la suite conduire à l'intégration des processus du PAN et du PNAE en application de l'article 6 alinéa 1 de l'annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'**Afrique**.

**Organisation des concertations régionalisées sur la conduite du processus*

Trois concertations régionalisées ont été organisées sur la conduite du processus pour les cinq régions en janvier/février 1996. Ces concertations ont permis :

- d'identifier sur une base consensuelle la méthode la plus appropriée pour l'implication et la participation effective des populations au processus ;
- de mieux orienter les termes de référence des études thématiques et des plans régionaux d'action pour l'environnement;
- de dégager les principaux problèmes environnementaux du pays avec les représentants des différentes composantes de la nation.

** Préparation de Plans Régionaux*

Cet exercice a été conduit dans les cinq (5) Régions économiques regroupant les trente (30) préfectures (Carte 1) d'octobre 1997 à mai 1998. Elle a permis de réaliser des évaluations participatives avec l'identification des options stratégiques et des actions prioritaires. La méthodologie mise en œuvre dans chaque région a combiné l'analyse bibliographique avec les concertations villageoises et cantonales. Les conciliations villageoises et cantonales ont été animées au niveau de chaque préfecture par les experts des bureaux d'études recrutés, appuyés par des groupes de travail et des facilitateurs, (ONG locales, responsables administratifs, élus locaux, responsables de femmes, de jeunes,...) issus pour la plupart -du Comité Préfectoral de Gestion et de Protection de l'environnement. Grâce au concours des autorités politiques, administratives et traditionnelles ainsi que des organisations locales de développement, la mobilisation a été quasi générale au cours des concertations. Aussi, au niveau de chaque canton ou village, l'effectif des participants aux réunions de concertation se situait dans une fourchette de 60 à 120 personnes, composé d'adultes (hommes et femmes), de jeunes, d'élèves, d'enseignants, de notables, de représentants religieux, de membres des comités de développement et des groupements de production, d'agents des services techniques, des autorités locales de membres d'ONG et les organisations professionnelles agricoles etc..

Dans chaque localité, l'identification des problèmes environnementaux a été basée sur la méthode de « brainstorming ». Ainsi à l'issue d'un débat contradictoire, le listing des problèmes principaux est validé par les participants tout comme leurs causes, les conséquences, les esquisses d'options stratégiques et d'actions prioritaires.

Au niveau de chaque préfecture, les résultats des concertations à la base ont été fusionnés en une matrice stratégique d'action environnementale et consignés dans un rapport d'étude. Ces rapports préfectoraux ont été ensuite adoptés au cours des ateliers de restitution qui se sont déroulés dans chaque préfecture. Ces rapports préfectoraux adoptés ont essentiellement servi de base pour l'élaboration de projets de plan régional d'action environnemental pour chacune des 5 régions. Chaque plan régional a été analysé, adopté et validé au cours d'un atelier régional regroupant l'essentiel des acteurs.

**Organisation des études thématiques et transversales*

L'approche sectorielle a consisté en la préparation de 5 études transversales et sectorielles dans les domaines ci-après: i) renforcement des capacités institutionnelles et juridiques de gestion de l'environnement ; ii) économie et planification environnementales ; iii) éducation, information, communication et recherche environnementales ; iv) banques de données, système d'information et de suivi de l'environnement; v) gestion de la biodiversité et des aires protégées.

Chaque rapport d'étude a été validé à l'occasion d'un atelier national regroupant les représentants des secteurs publics, privés, des ONG, des collectivités locales,...

1 Ces deniers se répartissent comme suit. autorités administratives et responsables des services techniques: 12, députés de la préfecture' 2, Conseillers de préfecture: 2, Conseillers municipaux. 2, ONG : 5, chefs traditionnels : 8, CVD : 2, Coopératives et groupements agricoles: 2, coopératives et groupements Féminins : 4, Groupements et associations de jeunes: 4, paysans modèles. 2, religieux: 3, privés: 2, journalistes locaux: 2.

iv. Contributions des partenaires internationaux en développement

Le processus du PNAE bénéficie de l'appui technique et financier de plusieurs partenaires: i) la Banque Mondiale a appuyé le pays pour la relance et la conduite du processus avec plusieurs missions d'experts ainsi que la recherche et l'administration du don japonais ; ii) l'Union Européenne a également apporté un appui technique et financier au processus; iii) la Banque Ouest Africaine de Développement a appuyé financièrement l'organisation des réunions de concertation des Partenaires Internationaux; iv) le Réseau pour le Développement Durable en Afrique a apporté à la Cellule de Coordination un appui technique et financier.

Enfin toutes les institutions internationales de coopération présentes à Lomé ont été associées au processus du PNAE à travers les réunions de concertation périodique organisées par la Cellule de Coordination pour suivre l'état d'avancement des travaux.

v. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées ont été de plusieurs ordres. Les principales concernent: i) le retard accusé dans la mobilisation des financements du processus; ii) l'impact sur le calendrier prévisionnel de la prise en compte des différentes politiques et stratégies de développement; iii) la mise en œuvre de l'approche participative iv) la lassitude des populations locales consultées pour les nombreux processus de planification ascendants qui n'ont pas abouti à des actions pour améliorer leurs conditions de vie. Les fonds très limités du processus n'ont permis de répondre que très partiellement à ces attentes.

vi. Atouts

Malgré ces difficultés le processus PNAE bénéficie d'atouts majeurs que sont: i) la prise de conscience des populations sur les problèmes d'environnement et de développement grâce au processus participatif du PNAE, aux activités de sensibilisation et de renforcement des capacités locales réalisées dans le cadre du PACIPE) ; ii) l'adoption par le Gouvernement de la Politique Nationale de l'Environnement le 23 décembre 1998 ; iii) le processus de décentralisation en cours avec l'adoption de la loi 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation votée par l'Assemblée Nationale; iv) la forte mobilisation des populations locales pour la préparation et la mise en œuvre des actions pilotes symboliques en cours et enfin v) l'adhésion des partenaires internationaux au processus..

Le document PNAE est le résultat des travaux des évaluations participatives locales régionalisées des études sectorielles ainsi que des différentes concertations formelles et informelles. Il tient compte de la dimension locale, régionale, nationale et internationale des problèmes environnementaux et des obligations résultant des divers engagements découlant des conventions, traités et accords en matière d'environnement auxquels le Togo est Partie.

vii. Structure du document

Le présent document PNAE comporte deux parties :

- le diagnostic qui développe le contexte général, les impacts du modèle actuel de développement sur l'Environnement, les enjeux et défis ;
- le plan d'action qui présente les fondements et les principes de la nouvelle politique de l'environnement, les objectifs, les approches stratégiques, le cadre programmatique et les conditions de mise en œuvre.

PREMIERE PARTIE

LE DIAGNOSTIC

1. LE CONTEXTE GENERAL

Situé sur la côte du golfe de Guinée en Afrique de l'Ouest, le Togo couvre une superficie de 56.600 km². Il est limité au Sud par l'Océan Atlantique, au Nord par le Burkina Faso, à l'Est par le Bénin et à l'Ouest par le Ghana. Localisé entre le 6^e et le 11^e degré de latitude Nord et entre 0 et 2^e degré de longitude Est, le pays s'étend du Nord au Sud sur près de 700 km. Son relief est peu accidenté, exceptée la chaîne de l'Atakora qui traverse le pays du Sud-Ouest au Nord-Est...

En 1996, le pays était peuplé de 4.402.500 hbts et le revenu par tête est d'environ 310\$ E.U. L'agriculture représente 35% du PIB et emploie environ 75% de la population active.

Administrativement le pays est doté de cinq régions économiques (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara, et Savanes). Les régions sont des personnes de droit public dotées en principe de l'autonomie financière selon la loi N° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation. Les régions comptent au total 30 préfectures et 4 sous-préfectures. La préfecture est une collectivité locale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est composée de plusieurs communes urbaines ou rurales. Ce sont des collectivités décentralisées dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière



Togo est membre de l'Organisation des Nations-Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Au niveau sous-régional le Togo est membre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), du Conseil de l'Entente...

1.1. Le milieu naturel

1.1.1. Le Climat

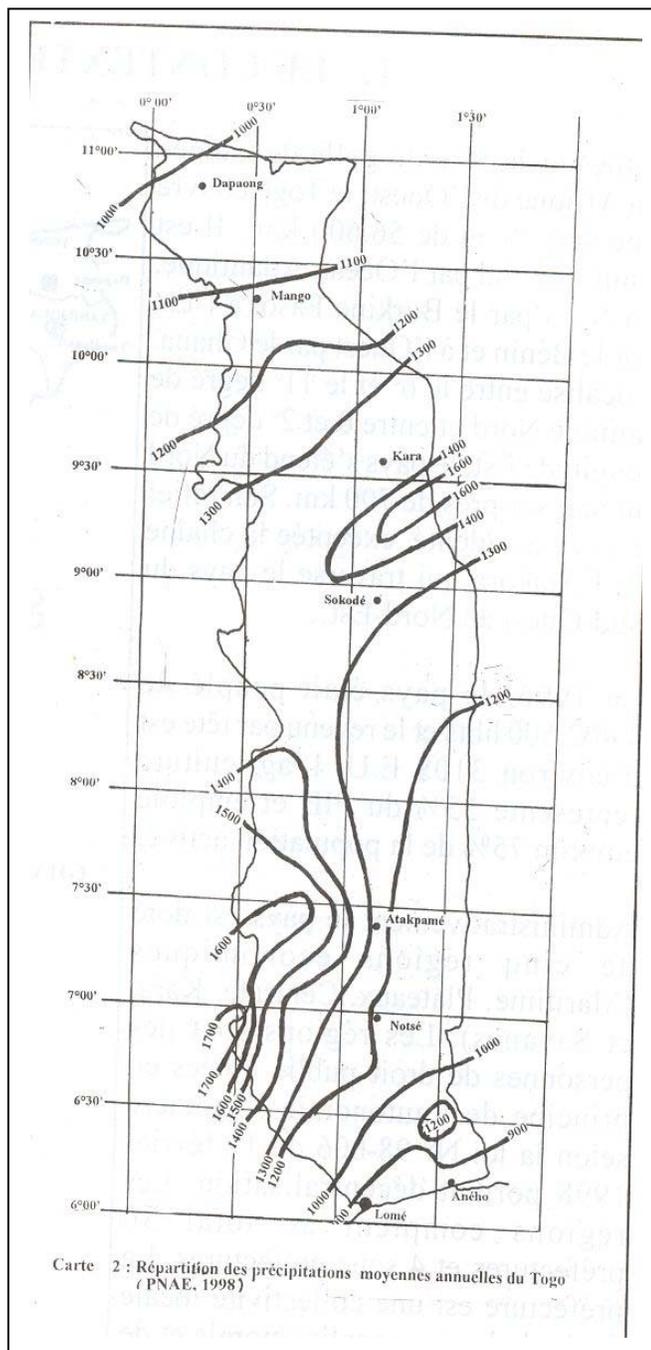
Le Togo jouit d'un climat intertropical qui varie sensiblement de la région méridionale à la région septentrionale. Au sud (Régions Maritime et Plateaux), les courbes de précipitations présentent une allure bimodale caractéristique d'un climat guinéen ou subéquatorial. Du littoral à 6°30- 7° de latitude Nord (selon les localités), le climat est à quatre saisons (une grande et une petite saison pluvieuse, une grande et une petite saison sèche) (Fig.1 : a, b). Jusqu'à 8°30 de latitude Nord environ, le climat est subéquatorial de transition, c'est-à-dire, à une seule saison pluvieuse et une seule saison sèche, avec une simple diminution de la pluviométrie en Août ou Septembre selon les localités. Néanmoins, on distingue au sein de ce climat, deux types de régimes liés au relief: le climat guinéen de plaine avec une pluviosité moyenne annuelle de 1000 à 1300 mm (Fig. 1 : c, d) et un climat guinéen de montagne avec en moyenne 1600 mm (parfois plus) de pluie annuelle (Fig.1 : e).

Dans les régions septentrionales (Centrale, Kara, Savanes) les courbes ombriques présentent une allure unimodale indiquant la présence d'un régime tropical caractérisé par une

saison sèche généralement de longue durée et une saison pluvieuse de Mai à Octobre. Dans la région des savanes, le climat est tropical moyen avec 5 à 6 mois de saison sèche (Fig. 1 : h) alors qu'il est humide ou atténué dans la région centrale et de la Kara avec 4 à 5 mois de sécheresse (Fig. 1 : f, g). La carte des isohyètes confirme ces régimes climatiques (Carte 2).

La température moyenne est généralement élevée : jusqu'à 28 °C dans les régions septentrionales, 27 °C dans la région maritime, entre 24 et 26 °C dans les autres localités.

L'humidité relative moyenne est élevée dans les régions méridionales (73 à 90 %) mais faible dans les régions septentrionales (53 à 67 %). La vitesse moyenne du vent est de 1,93 m/s et la durée moyenne de l'insolation est de 6,62 heures par jour. Enfin l'évapotranspiration moyenne est de 1540 mm/an.



Carte 2 : Répartition des précipitations moyennes annuelles du Togo (PNAE, 1998)

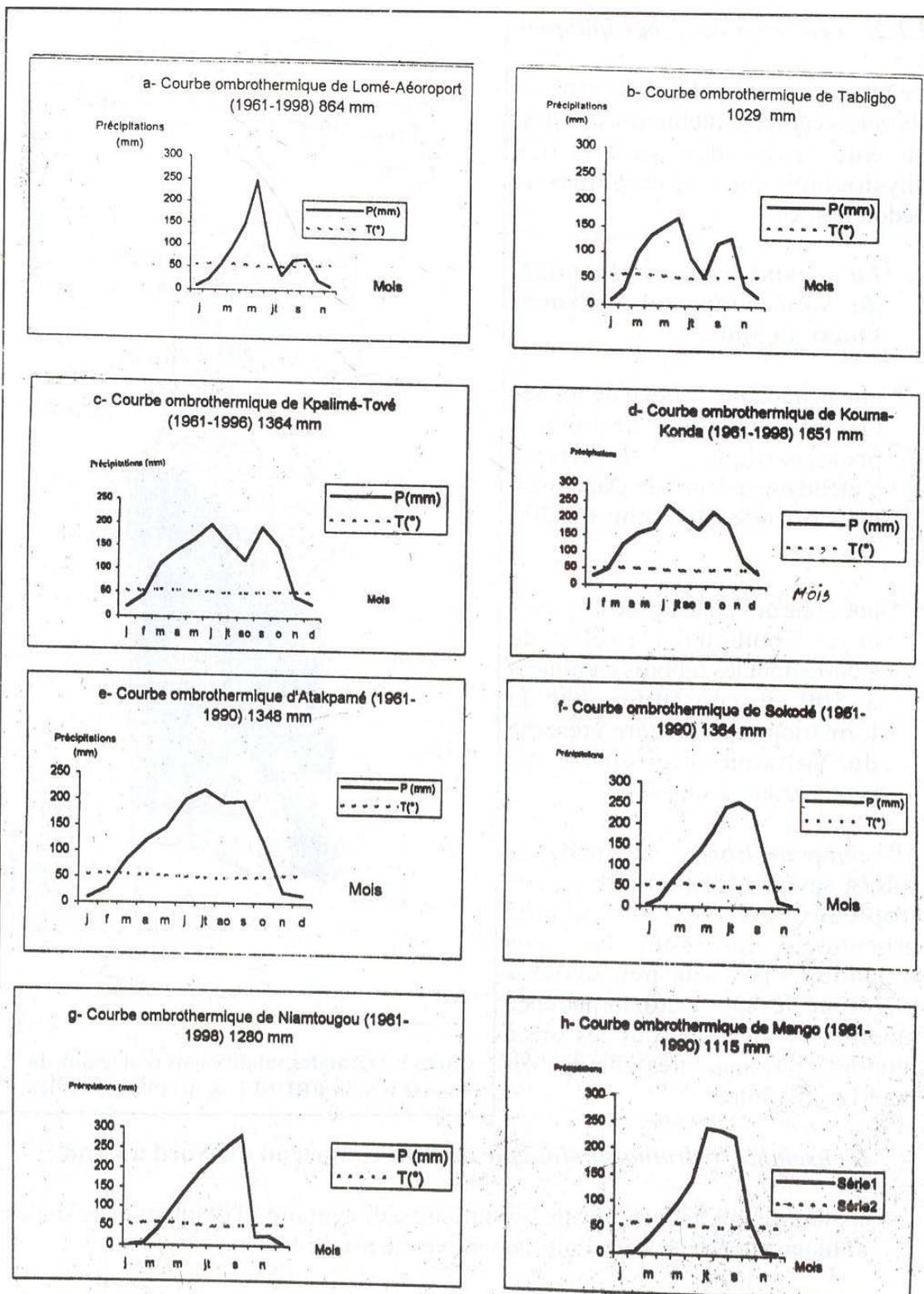


Fig. 1 : Courbes ombrothermiques de quelques localités du Togo

1.1.2. Les zones écogéographiques

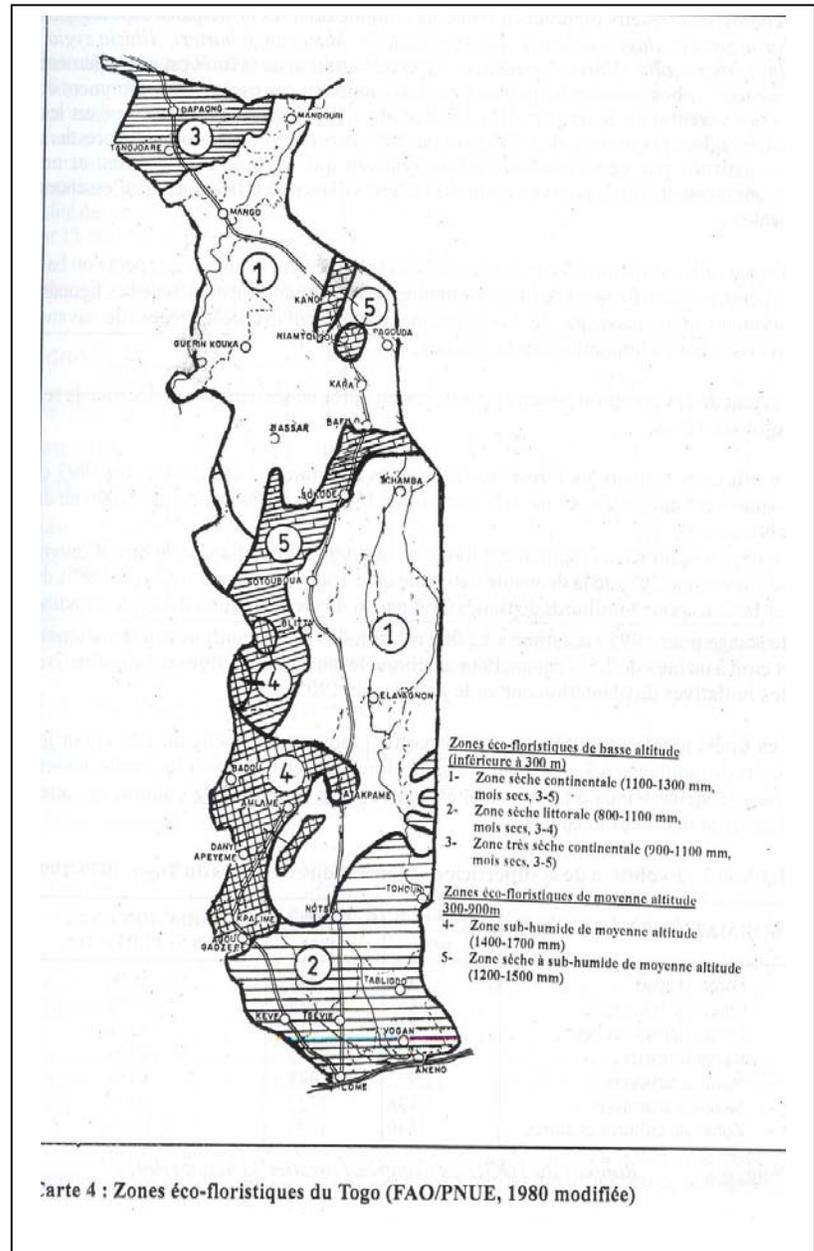
Le territoire national est découpé en six zones éco-géographiques, du Nord au Sud, avec des spécificités physiographiques, géologiques et pédologiques.

- La savane sèche continentale du Nord comprend du Nord Ouest au Sud :

une pénéplaine formée de roches cristallines d'âge archéen à protérozoïque inférieur, s'étendant au Nord de Dapaong à une altitude moyenne de 200 mètres;

une zone des plateaux de Dapaong et de Bombouaka à relief de Cuesta dont les rebords culminent à 500 m constituée par la formation sédimentaire gréseuse du Voltaïen inférieur d'âge protérozoïque supérieur.

Elle comprend trois grandes unités de sols, à savoir: les sols ferrugineux tropicaux lessivés sur grande profondeur qui sont les plus répandus; les sols peu évolués d'érosion; les sols hydromorphes peu humifères à gley : ce sont des sols à propriétés physiques très défavorables pour l'agriculture.



- L'ensemble hydromorphologique de l'Oti comprend du Nord au Sud :

* la plaine de l'Oti constitué de formations sédimentaires à dominante de shales du Voltaïen supérieur, dont l'altitude moyenne est de 100 m ;

* la zone des collines au nord de Kantè comprenant les formations épimétamorphiques schisteuses et quartziques de l'unité structurale de l'Atakora d'âge panafricain (protérozoïque supérieur) ;

On y rencontre des sols de type ferrugineux tropicaux lessivés sur faible profondeur. Ils comportent le groupe de ferrugineux tropicaux indurés et de ferrugineux tropicaux à concrétions. La valeur agronomique de ces sols dépend de l'importance du concrétionnement, de l'hydromorphie, de l'induration ainsi que de la profondeur à laquelle se manifestent les phénomènes.

- **La zone montagneuse sèche de l'Atakora septentrional** avec un relief très complexe marqué par de fortes pentes; on y trouve des plaines, des versants, de bas-fonds et des plateaux. Elle se subdivise en trois sous-zones:

- * le plateau de Bassar et la plaine de Mò, avec respectivement les formations panafricaines de grès et d'hématite de l'unité structurale Buem et les formations sédimentaires voltaïennes à dominante de shales;
- * le système du massif Kabyè et de la chaîne de Défalé avec respectivement des roches basiques-ultrabasiques du protérozoïque supérieur et les micaschistes et qumizistes panafricains de l'unité structurale de l'Atakora ;
- * les collines de Kanté constituées de schistes de l'unité structurale de l'Atakora.

Cette zone comprend quatre classes de sols: les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferrallitiques, les vertisols et les sols peu évolués. L'érosion a provoqué une prédominance des éléments grossiers en surface, ce qui entrave une bonne alimentation hydrique des plantes en saison sèche. Les sols ferrallitiques se sont développés sur l'orthogneiss de Kara, du plateau de Niamtougou avec formation de cuirasses latéritiques. Les vertisols riches en éléments fertilisants, mais dont la texture est lourde et difficile à travailler se retrouvent dans la basse vallée du fleuve Kara vers Landa

Pozenda et dans les bas-fonds des ruisseaux de la partie septentrionale du massif Kabyè. Les sols peu évolués d'érosion se retrouvent sur les flancs abrupts des monts de l'axe Fazao-Défalé et dans le massif Kabyè.

- **L'ensemble hydromorphologique du Mono** fait partie des vastes pénéplaines précambriennes, méridionales et centrales du Togo. Ce relief est marqué par de faibles pentes de 1 degré en moyenne dans le sud et dans les zones d'altitude de 100 m. Au voisinage d'Anié jusqu'à Tchaoudjo, les pentes sont nettement plus fortes avec des altitudes variant entre 200 et 400 m. La zone repose sur le socle cristallin, granito-gneissique de l'unité structurale de la plaine Bénino-Togolaise, composée essentiellement de roches méso à catamétamorphiques. L'ensemble comporte une série de sols développés sur le socle granito-gneissique. A part les sols ferrugineux qui couvrent la plus grande partie du secteur, on y rencontre également les vertisols et les sols à caractères vertiques, les sols ferrallitiques et les sols peu évolués d'érosion. Les principales contraintes de ces sols de socle sont: l'appauvrissement en argile et l'incapacité des horizons sableux à retenir les bases avec comme conséquences un abaissement du taux de matière organique, utile forte réduction du volume utile de sol et une limitation au développement de racines. En général, ces sols peuvent permettre une gamme de cultures très variées, notamment le maïs, l'igname, le riz pluvial, le niébé et le coton.

- **La zone montagneuse sub-humide de l'Atakora moyen et méridional** marquée par le système montagneux de l'Atakora avec les piedmonts orientaux développés le long de la chaîne et un système de plateaux situés à une altitude de 500 m avec le piedmont occidental du Litimé.

Le piedmont oriental est formé de la plaine de Kpalimé-Hihéatro avec le système de massif isolé d'Agou et d'Atakpamé.

L'ensemble de la zone comprend quatre sous-zones:

- * le piedmont de l'Atakora méridional;
- * le plateau sub-atakorien ;
- * l'ensemble du plateau de l'Adélé ;
- * le massif de l'Atakora moyen.

Le sous-sol est formé essentiellement de roches mésométamorphiques.

La pénéplaine du Litimé repose sur des formations schisteuses panafricaines de l'unité structurale de l'Atakora.

Le piedmont oriental repose sur un complexe granito-dioritique.

La chaîne des monts Agou et Atakpamé est constituée d'un ensemble basique à ultrabasique.

- **La zone pré-littorale et littorale** avec une plaine dont l'altitude croît progressivement du Sud vers le Nord est caractérisée par une pente moyenne de 1 degré. On distingue 3 unités géomorphologiques bien individualisées.
- * le cordon littoral et le système lagunaire remontent dans le continent sur une profondeur de 1 à 3 km. Le cordon littoral est actuellement soumis à une intense érosion marine. Le système lagunaire est formé du Lac Togo dans lequel se jettent le Haho et le Zio et de la lagune aménagée de Lomé;
- * le plateau de terre de barre surplombe le système lagunaire de 15 à 20 mètres par un talus raide et court. Entre les fleuves Zio et Mono, la dépression de la Lama orientée du Sud-Ouest au Nord-Est coupe ce plateau en deux unités. Immédiatement à partir de Tsévié, commence une pénéplaine ondulée et dominée par le plateau de terre de barre à une altitude de 80 à 100m. Elle repose sur le bassin sédimentaire côtier et une partie du Dahoméen, sous-ensemble du socle cristallin;
- * le bassin sédimentaire côtier, d'une longueur de 30 à 50 km, englobe le cordon littoral, le système lagunaire et le plateau de terres de barre. On y rencontre les formations suivantes: à sa partie Nord, le Maestrichtien (Crétacé supérieur) ; au Sud, la formation du Paléocène.

1.1.3. La végétation et la faune

L'état actuel des connaissances du patrimoine floristique et faunique du Togo est loin d'être exhaustif. Néanmoins, jusqu' à nos jours, sur le plan floristique, la plupart des espèces sont déjà connues et inventoriées et des travaux sont en cours pour explorer toute la diversité végétale du territoire. Sur le plan faunistique, beaucoup de travaux sont entrepris pour l'inventaire des grands groupes d'espèces animales.

1.1.3.1 La végétation

Les ressources végétales occupent les terres émergées qui constituent 95% du territoire national. Peu de travaux ont été réalisés sur la répartition des formations végétales. Le tableau 1 présente la situation en 1981.

Tableau 1 : Occupation du territoire national

Terres et formations Végétales	Superficies (en milliers ha)	Superficie en % de la superficie totale du pays
1-Superficie totale des terres	5.404	95%
2- Superficie totale des Eaux continentales	255	5%
3 - Forêts et terres boisées productives	403	7%
4- Forêts et terres boisées non productives	1.281	23%
5- aires protégées	793,288 *	14 %
6 - jachères et formations arbustives	3.720	66%

* contient une partie des rubriques (3) et (4).

Sources.. FAO/PNUD (Landry 1981)

Les formations naturelles

La diversité climatique du Togo permet de distinguer une mosaïque de formations végétales (Carte 3 et 4).

Dans la région des savanes, la végétation est dominée par des savanes arbustives dont les principaux ligneux sont des Légumineuses (*Acacia* spp) et des Combretaceae (*Combretum* spp., *Terminalia* spp...). Dans plusieurs localités, il existe de vastes étendues de parcs très denses à Karité (*Vitellaria paradoxa* = *Butyrospermum paradoxa*) ou à Néré (*Parkia biglobosa*!) constituant des domaines agroforestiers .

Les principales formations fermées de la localité sont constituées de forêts sèches à *A nage issus* et des galeries forestières dominées par *Pterocarpus santalinoides*, *Celtis* spp, et *Cola laurifolia* etc.

Les écosystèmes forestiers typiques de la région de la Kara qui regroupe la chaîne des montagnes du Nord sont des forêts claires à *Isobertinia doka* et *Isobertinia tomentosa*, des forêts sèches à *Monotes kerstingii* et à *Uapaca togoensis*, ou à *Anogeissus leiocarpus*. Par endroits, il est possible de distinguer des îlots forestiers à *MiliGia excelsa*, témoignant ainsi de l'existence dans la localité d'anciennes forêts semi-décidues aujourd'hui dégradées.

C'est dans la région des plateaux, plus précisément dans les zone à climat guinéen de montagne que se localisent d'authentiques forêts mésophiles cu semi-décidues.

Malheureusement, avec le développement des cultures de rente (caféiers et cacaoyers) et suite à la démographie galopante, ces formations sont complètement dégradées. On peut cependant reconnaître quelques essences de valeur (*Milicia excelsa*, *Khaya grandifoliola*, *Terminalia superba*, *Distemonanthus benthamianum*, *Triplochiton scleroxylon*, *Antiaris africana* etc) et beaucoup d'autres espèces importantes (*P arinari glabra*, *P. excelsa*, *Pycnanthus angolensis*, *Erythrophleum suaveolens*, *Ceiba pentandra*, *Bombax* sp., *Albizia* spp.). Les galeries forestières et les forêts ripicoles se composent de *Berlinia grandiflora*, *Uapaca* spp. . les milieux marécageux sont caractérisés par la présence de *Mitragyna stipulosa*, *Symphonia* sp.

Dans la zone à climat guinéen de plaine, La végétation dominante est la savane, mais des îlots de forêts semi-décidues à *Ceiba*, *Milicia*, *Antiaris* existent çà et là. Les galeries comportent des essences comme *Pterocarpus santalinoides*, *Cynoliteira megalophylla*, *Parinari congenis*, *Cola laurifolia* etc. qui sont les grands arbres de ces formations.

Dans les savanes de la Région des plateaux, *Lophira lanceolata*, *Daniellia oliveri*, *Pterocarpus erinaceus*, *Terminalia* spp., *Combretum* spp. etc forment l'essentiel des ligneux. .

L'état actuel de dégradation des formations végétales de la région maritime ne permet pas de donner des précisions sur la végétation « climacique » de la région. On peut néanmoins rencontrer dans plusieurs localités, quelques espèces de forêts telles que *Antiaris africana*, *Milicia excelsa*, qui témoignent d'un probable milieu forestier. Cette région est en outre parsemée de savanes à *Adansonia digitata* (Baobab), *Borassus ae_hiopull* (Rônier). Une des caractéristiques spécifiques de cette région maritime est l'existence sur le littoral d'une formation particulière, les mangroves à *Rhizophora racelllosa* et *Avicennia germinans* malheureusement aujourd'hui surexploitées.

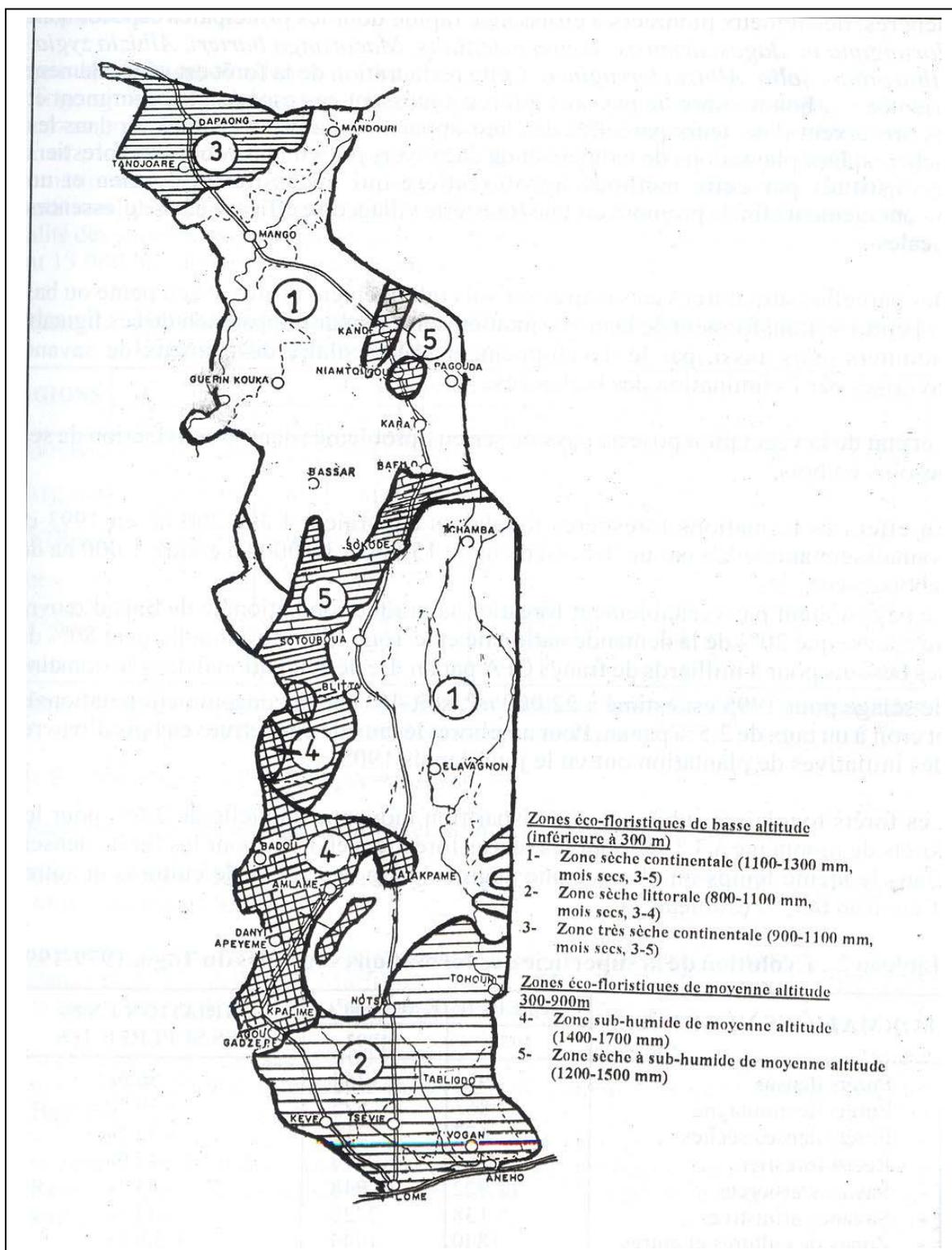
Contrairement aux effets néfastes des actions humaines sur la végétation, une tendance à l'équilibre semble apparaître entre les formations dans certaines localités du pays, notamment, les Régions des Plateaux et Maritime. Des jachères aussi bien de savanes que de forêts évoluent naturellement vers des formations forestières semi-décidues. Ceci est rendu possible grâce à l'apparition dans ces parcelles défrichées et dans ces jachères, des ligneux pionniers à croissance rapide dont les principales espèces sont *Harungana madagascariensis*, *Trema orientalis*, *Macaranga bw-teri*, *Albizia zygia*, *Albia adiantifolia*, *Albiziajerruginea*. Cette restauration de la forêt est généralement orientée par bon nombre de paysans qui reconnaissent ces espèces, les épargnent et les préservent dans leurs parcelles dès leur apparition dans les champs ou dans les jachères. Des plantations de caféiers et de cacaoyers ont vu leurs couverts forestiers reconstitués par cette méthode agroforestière qui nécessite un soutien et un encouragement afin de promouvoir une foresterie villageoise efficace à base d'essences locales.

Des parcelles surpâturées en savanes sur sols relativement profonds (en pente ou bas de pente) se transforment de la même manière en forêt par l'apparition de ces ligneux pionniers mais aussi, par le développement spectaculaire des ligneux de savane favorisés par l'élimination des herbacées.

Cet état de la végétation pose au pays de sérieux problèmes dans la satisfaction de ses besoins en bois.

En effet, les formations forestières togolaises couvraient 1.396.200 ha en 1993 et connaissent annuellement un déboisement de 15.000 à 16.000 ha contre 1.000 ha de reboisement.

Le pays n'étant pas véritablement forestier, la production nationale de bois d'œuvre ne couvre que 20% de la demande nationale et le Togo importe annuellement 80% de ses besoins pour 4 milliards de francs CFA par an. Le déficit national dans le domaine de sciage pour 1995 est estimé à 22.000 m³, soit 46% de la consommation nationale et croît à un taux de 2,5% par an. Pour améliorer le taux de couverture en bois d'œuvre, des initiatives de plantation ont vu le jour depuis 1905.



Carte 4 : Zones éco-floristiques du Togo (FAO/PNUE, 1980 modifiée)

Les forêts togolaises subissent une disparition moyenne annuelle de 2,6% pour les forêts de montagne à 3,13% pour les recrus forestiers et 3,7% pour les forêts denses. Dans le même temps on observe une augmentation des zones de cultures et autres d'environ 0,37% (Tableau 2).

Tableau 2 : Evolution de la superficie des formations végétales du Togo, 1979-1991

FORMATIONS VÉGÉTALES	SUPERFICIE (en Km')		VARIATION EN % DES SUPERFICIES
	1979	1991	
Forêts denses	2931	1264	- 56 %
Forêts de montagne	863	525	- 39 %
Forêts denses sèches.	677	315	- 53 %
Recrû forestier	1 159	615	-47 %
Savanes arborées	12922	6048	- 53 %
Savanes arbustives	5 138	2720	-47%
Zones de cultures et autres	1840	1944	+5,6%

Source..

Rapport du TOGO au Congrès Forestier Mondial (1991)

. Les plantations

Depuis la colonisation allemande, des plantations et des reboisements ont été entrepris au Togo sur une grande échelle. Plus de 200 espèces aussi bien exotiques que locales (*Tectona grandis*, *Erythrophleum suaveolens*, *Khaya grandifolia*, *Ksenegalensis* etc. et plus tard, *Eucalyptus* spp.) ont été essayées avec l'aide d'organismes internationaux. Aujourd'hui seules quelques-unes de ces essences caractérisent ces plantations, dont le teck principalement. On estime à presque 35.000 ha environ la totalité des superficies de plantations forestières tous âges et toutes essences confondus dont] 3.000 ha seraient des plantations administratives (Tableau 3).

Tableau 3 : Répartition des plantations forestières en hectares par région selon l'âge et les espèces en 1997

REGIONS	<10 ANS			11 à 25 ANS			26 à 50 ANS		PLUS DE 50 ANS (T)	TOTAL
	E	T	A	E	T	A	E			
MARITIME	3.631	1.428	1.324	4.381	411	616	315	554	23	12.683
PLATEAUX	1.754	735	1.052	613	1.543	833	-	399	690	7.519
CENTRALE	1.062	503	906	397	660	238	-	1.520	299	5.585
KARA	2.053	932	1.178	692	307	1.073	-	157	355	6.747
SAVANES	702	281	420	379	151	228	1	35	3	2.200
TOGO										34.733

Source : Rapport op. cité : ODEF-UGETAP, données d'inventaires 1989 actualisées jusqu'en 1997 sur la base de rapports techniques

NB : E = Eucalyptus, T = Teck, A = Autres

L'observation de l'ensemble de la végétation permet donc de distinguer:

- une zone très dégradée couvrant environ 20.600 km² située dans les Régions Maritime et des Savanes;

- une zone couverte par une végétation de type savane arborée (25.000 km²) localisée dans l'Ouest de la Région Maritime, l'Est de la Région des Plateaux et l'Ouest de la Région de la Kara avec une partie de la Région Centrale;

- la zone de savane boisée (5.900 km²) s'étendant de l'Est de la Région Centrale au niveau de Kambolé à l'extrême Ouest de la Région de la Kara et dans la zone de Bassar ;

- la zone de la forêt dégradée, zone forestière par excellence, couvre l'Ouest des Régions des Plateaux et Centrale (au niveau d'Adélé). Elle s'étend sur 4.500 km² ;

- la zone de montagnes de moyennes altitudes qui se caractérise par une végétation altimontaine. D'une superficie d'environ 600 km², elle couvre l'Ouest de la Région

des Plateaux au niveau de Badou et Danyi et les Monts Alédjo, Malfakassa et Kabyè.

1.1.3.2. La faune

. Les ressources fauniques du milieu terrestre

Deux grands ensembles se distinguent à travers le territoire (les peuplements de la savane et les espèces forestières) ; les deux peuvent coexister ou se superposer plus ou moins sur de faibles étendues.

Parmi les espèces forestières il faut citer le très rare bongo (*Tragelaphus euryceros*) naguère relativement fréquente dans la zone montagneuse située entre Kloto, Kouma et Kpimé, les céphalophes (*Cephalophus* spp.) le mone (*Cercopithecus mana*), le colobe (*Colobus polykomos vellerosus*), les pangolins (*Manis* spp). La faune aviaire des forêts est également très diversifiée avec des genres tels que *Poicephalus*, *Musophaga*, *Touraco*...

La faune soudanienne regroupe des antilopes tels que le très rare éland de Derby (*Tragelaphus oryx derbianus*), l'hypotrague (*Hyp.(tragus equinus)*), les cobes (*Kobus. spp.*), le céphalophe de Grimm (*Sylvicapra grimmia*), le buffle (*Syncerus Gaffer*). On y rencontre également des carnivores dont le lion, (*Panthera leo*), des genettes (*Genetta spp.*).

L'éléphant (*Loxodonta africana*), le guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), le çobe de Buffon (*Kobus cob*) étaient bien représentés aussi bien dans les savanes que dans les forêts.

Le tableau suivant présente le dénombrement de quelques espèces du parc national de la Kéran.

Tableau 4 : Dénombrement de la grande faune du Parc National de la Kéran avant son envahissement (D'après Duncan 1984)

Espèces	Nombre
<i>Alcelaphus busephalus major</i>	150 individus
<i>Syncerus Caffer</i>	1 200 individus
<i>Sylvicapra grimmia</i>	900 individus
<i>Kobus spp.</i>	8 000 individus
<i>Kobus ellipsiprimnus defassa</i>	40 individus
<i>Papio anubis</i>	50 troupeaux
<i>Loxodonta africana</i>	20 individus
<i>Hippotragus equinus</i>	280 individus
<i>Phacocherus acthicpicus</i>	12 000 individus.

. Les peuplements aquatiques

Les milieux aquatiques et les zones humides hébergent également une faune abondante et très diversifiée dont les crocodiles (*Crocodylus spp.*) l'hippopotame (*Hippopotamus amphibus*) le lamantin (*Trichechus senegalensis*) et plusieurs espèces de poissons.

Les espèces piscicoles couramment pêchées dans les milieux dulçaquicoles sont : Sarathoredon galileus, Oreochromis ni/oticus, Synodontis spp., Lates ni/oticus, Chrysichtys auratus, Clarias gariepinus.

Les pêcheries sont surtout développées dans les Régions Maritime et des Plateaux. La construction du barrage de Nangbéto en 1989 a mis à la disposition de la population un milieu lentique permanent de plusieurs milliers d'hectares et permis le développement d'une faune ichtyologique spécifique des collections permanentes. La production potentielle de cette collection est évaluée à 18 000 tonnes. Malheureusement l'activité de pêche s'effectue généralement dans le strict cadre de l'économie villageoise. La production halieutique est estimée en 1995 à 13 200 tonnes dont 5 800 tonnes pour la pêche continentale.

1.1.3.3 Les aires protégées

Afin de préserver les ressources naturelles et de réduire les pressions démographiques sur la végétation et la biodiversité du Togo, des portions du territoire ont été protégées depuis 1939. Ainsi, en 1992, le Togo comptait 83 aires protégées, toutes catégories confondues, pour une superficie totale de 792.580 ha, soit 14,2% du territoire national (tableau 5) couvert globalement par les forêts classées, les réserves de faune et les parcs nationaux. Trois aires protégées d'une superficie de 201.466 ha, n'ont pas de statut juridique bien défini. La quasi-totalité des aires ont été créées durant la période coloniale, entre 1939 et 1955.

Les convoitises des aires protégées par les populations riveraines pour la satisfaction de leurs besoins en ressources forestières et en terres agricoles sont nombreuses. La remise en cause de l'intégrité physique de certaines aires par les populations riveraines est apparue au cours des années 1980 et s'est accentuée avec la crise socio-politique du début des années 90. La plupart des aires ont été envahies à un taux d'occupation variant entre 30 et 100% de leur superficie. Certaines sont complètement transformées en champs de cultures et en habitations et les populations se sont livrées à des abattages massifs des animaux, toutes espèces confondues, au début des années 1990 en réaction à la politique de protection rigoureuse des aires qui n'avait pas pris en compte les considérations socio-économiques relatives aux conditions de vie des populations riveraines en vue de leur amélioration.

En 1992, face à la gravité du problème, une commission nationale de vérification et de révision des limites des aires protégées fut mise en place par décret N° 92-071 du 11 mars 1992. Elle a eu, entre autres, à examiner sur toute l'étendue du territoire national le cas de 22 aires dont la situation est jugée assez préoccupante. Le bilan très contrasté de la politique de gestion des aires protégées a conduit à une remise en cause de la stratégie antérieure au profit d'une nouvelle gestion axée sur la promotion d'une gestion participative.

Trois (3) parcs nationaux; sept (7) réserves de faune et vingt neuf (29) forêts classées couvrant une superficie totale de 684.245,30 ha ont été retenues dans le cadre de la première phase de l'étude de la réhabilitation des aires protégées.

Tableau 5 : Superficie et densité des aires protégées classées par région

Région	Superficie total en ha	Superficie des aires protégées en ha	Taux de concentration par région
Maritime	610.000	33.297,41	5,45%
Plateaux	1.697.500	142.087	8,41%
Centrale	1.331.700	252.087	18,92%
Kara	1.113.800	198.143	16,88%
Savanes	847.000	166.906	19,70%
TOTAL		793.288,81	

Source : (Pour les superficies des aires protégées) : *Recueil des principaux textes relatifs à la protection de l'environnement au Togo ; Ministère du Développement Rural de l'Environnement et du Tourisme - page 100, 1993.*

Il apparaît à l'évidence que les régions des Savanes, Centrale et Kara sont les régions qui concentrent les plus grandes superficies d'aires protégées.

N.B.: Les superficies ci-dessus ne tiennent pas compte des taux d'envahissement.

1.1.3.4. La diversité biologique

Le Togo offre une grande variété de conditions écologiques pouvant favoriser, le développement d'une diversité biologique importante.

L'inventaire d'essences végétales permet de distinguer 2584 espèces spontanées recensées jusqu'à ce jour réparties comme suit: ptéridophyte, 99 ; gymnosperme, une seule espèce (*encephalartos barteri*) ; angiospermes, 2484 dont 1761 dicotylédones et 723 monocotylédones. Les espèces introduites sont au nombre de 501 dont une ptéridophyte, 17 gymnospermes et 483 angiospermes. Ces derniers comptent 319 dicotylédones et 164 monocotylédones.

En raison de la diversité particulière de ses paysages végétaux, le Togo possède une faune particulièrement riche et variée.

Néanmoins, les informations sur la distribution, le statut (les niveaux de conservation) et la gestion des espèces sont très fragmentaires et très incomplètes.

Les invertébrés représentent sûrement le groupe le plus diversifié mais reste le moins étudié. Parmi les vertébrés les taxons les plus connus sont :

- les poissons représentés par au moins 150 espèces ;
- les oiseaux avec 624 espèces répertoriées dont 130 espèces d'eau douce ;
- les amphibiens avec 42 espèces répertoriées à ce jour. Les études effectuées par Bourgat (1979) et Bourgat et al. (1984) sur l'helminthofaune parasite d'amphibiens ont révélé qu'au moins 5 espèces sont endémiques au Togo.

Il s'agit de :

- *Conraua derooi* Huselmans, 1971 endémique à la forêt semi-décidue de Kloto ; - *Aubria subsigillata* Duménil, 1856 récoltée dans la région de Kovié ;
- *Stilo togoensis* Ahl, 1924 endémique au massif de l'Adélé ;
- *Ptychaedena longirostris* également récoltée dans l' Adélé ;
- *Btifo pentoni* recensée à Dapaong ;
- les reptiles;
- les mammifères 86 espèces ont été recensées (sur plus de 150 espèces potentielles) parmi lesquelles 19 espèces d'ongulés.

Les animaux se réfugient dans ce qui leur reste comme habitat dans les aires protégées. La biodiversité est menacée par divers facteurs anthropiques notamment la déforestation et le déboisement, les feux de brousse qui détruisent les habitats naturels et le braconnage. Plusieurs espèces de faune et de flore sont devenues rares et menacées de disparition. Il en est de même des mangroves qui constituent des écosystèmes particuliers.

Les travaux de rédaction de la monographie et de la stratégie et plan d'action qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique contribueront à améliorer la connaissance de la biodiversité.

1.1.4. Les terres agricoles

Le Togo ne compte que 36.300 km² de terres arables soit 64% du territoire national, réparti en 10.200 km² de forêts dont 4.167 km² de forêts classées ; 2.000 km² de pâturages ; 15.000 km² de jachères et 9100 km² de terres cultivées². Si les tendances démographiques persistaient, le nombre moyen d'habitants pour 10 ha de terres arables passerait de 10 en 1995 à 26 en 2020. Autrement dit, d'ici 2020, la surface arable disponible pour un habitant serait réduite de plus de la moitié de sa superficie actuelle. La pression sur les terres va considérablement s'accroître au cours des prochaines années selon les projections qui prévoient qu'en l'an 2000, hormis la Région de la Kara dans sa partie Ouest, toutes les autres régions du pays compteront une population rurale telle que l'espace de terres disponibles ne pourra pas nourrir cette population si les pratiques agricoles actuelles ne changent pas. Or la charge humaine maximale que peuvent supporter les terres sans risque de dégradation des sols est déjà dépassée dans certaines régions si l'on considère que le seuil de densité dans les zones rurales est estimé par la FAO à 65-85 personnes rurales/km² de terres arables soit 0,4 à 0,5 ha de terre cultivée par personne avec 2 ha de jachère pour chaque ha cultivé.

Tableau 6 : Evolution de la densité de la population rurale et pressions exercées sur les terres

Régions	Années				
	1970	1981	1989	2000	%
Maritime	111	142	168	214	(+ 185%)
Plateaux	39	55	69	97	(+ 29%)
Centrale	20	32	46	79	(+ 5%)
Kara	44	54	56	64 t	(- 14%)
Savanes	69	93	115	155	(+ 107)
Total	49	65	80	108	

* Les chiffres entre parenthèses représentent les pourcentages +/- de la densité rurale. Ecart positif ou négatif par rapport au seuil de densité rurale.

Source. Estimations Banque Mondiale et FAO 1991

1.1.5. Potentialités en ressources en eau

Les eaux superficielles sont estimées entre 8 et 12 milliards de m³ d'eau en moyenne par année réparties en trois grands bassins. Le plus grand bassin est celui de la Volta qui draine une superficie de 26.700 km², soit 47,3% du territoire. Le deuxième bassin est celui du Mono qui draine au Togo une superficie de 21.300 Km². Le dernier est le bassin du Lac Togo qui draine une superficie de 8.000 km².

Les eaux souterraines représentent selon les estimations, plus de 9 milliards de m³ par an pour une consommation annuelle estimée à 3,4 milliards de m³.

On distingue de la surface vers la profondeur trois principaux aquifères dont les caractéristiques principales sont les suivantes : continental terminal ; sable et calcaires paléocènes ; sables maestrichtiens ou crétacés. Globalement, l'alimentation des aquifères se fait par infiltration, un apport annuel de 66 à 120 millions de m³.

Les réserves de l'aquifère du continental terminal sont estimées à plus d'un milliard de m³. Les ressources ne sont pas toujours d'accès faciles en raison de la profondeur des formations aquifères. De plus la situation favorable des eaux superficielles est mitigée par les variations saisonnières et régionales ainsi que leur utilisation intense qui entraîne la surexploitation localisée ou saisonnière. L'équilibre entre les apports et les prélèvements qui se font pour la ville de Lomé et la Région Maritime est extrêmement fragile pour assurer les besoins en eau pour cette zone qui regroupe 40% de la population et 90% des industries du pays.

1.2. LE CONTEXTE HUMAIN ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1.2.1. Croissance démographique

Le Togo comptait 1.414.720 habitants au recensement de 1960, 1.953.604 à celui de 1970 et 2.719.567 à celui de 1981 avec un rythme de croissance annuelle de 2,6% entre 1960 et 1970, 2,9% entre 1970 et 1981. Selon les estimations démographiques faites⁴ à partir des données du dernier recensement de 1981, l'effectif de la population togolaise était d'environ 4.200.000 habitants en 1995. Il est estimé à 4.402.500 habitants en 1996.

La structure par âge de la population révèle une forte proportion de jeunes âgés de moins de 15 ans qui représentent environ 50% de l'ensemble de la population alors que les personnes en âge de travailler (15-64 ans) représentent 44,5%, celles âgées de plus de 65 ans sont minoritaires (5,5%) pour cause d'une mortalité élevée. Le taux brut de mortalité est estimé à 13‰ en 1995. Le taux d'accroissement naturel est de 3,2% ce qui explique un doublement de la population tous les 22 ans. L'espérance de vie à la naissance est estimée à 56 ans (54,2 ans pour les hommes et 57,8 ans pour les femmes) en 1995, en raison du taux élevé de surmortalité masculine à tous les âges, d'une part, et la migration d'autre part. Ces dernières représentent 51,% de l'ensemble de la population. Le taux brut de natalité est de 45‰. La fécondité exprimée à travers l'indice synthétique de fécondité (ISF) est de 6,6 enfants par femme en 1988. Cette fécondité est à la fois précoce et tardive. Elle est demeurée quasiment inchangée au cours des deux dernières décennies et présente de fortes variations régionales avec un maximum dans la Région des Savanes où l'ISF s'élève à 8,3 enfants/femmes contre 7,5 dans la Région Centrale, 6,5 dans la Région de la Kara, 6,2 dans la Région des Plateaux et 5,3 dans la Région Maritime.

Suivant les perspectives, l'espérance de vie à la naissance passerait de 56 ans en 1995 à 64 ans en l'an 2020 pour l'ensemble des deux sexes et la population totale évaluée à 4,2 millions d'habitants en 1995 atteindrait l'effectif de 10,6 millions en l'an 2020. Elle aura plus que doublé en 25 ans.

1.2.2. Répartition géographique de la population

La population togolaise est inégalement répartie sur le territoire national avec de fortes disparités locales et régionales en raison de certains facteurs historiques, naturels et économiques. La densité théorique de la population est passée de 25 habitants au km² en 1960 à 34 en 1970, 48 en 1981. Les estimations donneraient 64 habitants au km² en 1990 et 74 en 1995. Ces chiffres qui reflètent la moyenne nationale cachent des disparités qui existent entre les différentes régions. En 1996, la Région Maritime possédait la plus forte concentration de population 309 habitants/km² suivie par ordre décroissant de la Région des Savanes 62/km², de la Région des Plateaux 58/km², de la Kara 49/km² et de la Centrale 33/km². En dehors de la commune de Lomé (9.444 habitants/km²), on distingue les préfectures à très forte densité de population: Golfe sans Lomé (921) ; Lacs (299) ; Vo (286) ; Binah (117) ; Yoto (113) et les préfectures à très faible densité de population sont : Tchamba (23) ; Bassar et Dankpen (24) ; Sotouboua (29) ; Kéran (36) ; Amou (36) ; Assoli (46) ; Ogou (47). (Tableau 7)

Tableau 7 : Répartition de la population par milieu d'habitat par Préfecture en 1996

(Tableau 7)

Tableau 7 : Répartition de la population par milieu d'habitat par Préfecture en 1996

PREFECTURES	SUPERFICIE (km ²)	POPULATION (Nbre d'hab.)	POPULATION URBAINE	POPULATION RURALE
1. Région Maritime	6.100	1.885.400	1.079.400	806.000
Commune de Lomé	90	850.000	850.000	-
Golfe (sans Lomé)	190	175.000	130.000	45.000
Lacs	706	211.000	23.000	188.000
Vo	714	204.000	18.000	186.000
Yoto	1.200	136.000	12.000	124.000
Zio	3.200	231.000	43.000	188.000
Avé	...	78.400	3.400	75.000
2. Région des Plateaux	16.975	990.500	177.500	813.000
Ogou	6.083	223.000	63.000	160.000
Est-Mono	...	65.400	3.400	62.000
Amou	2.003	73.500	4.500	69.000
Wawa	2.471	139.000	11.000	128.000
Danyi	...	36.200	3.200	33.000
Kloto	2.777	159.000	57.000	102.000
Agou	...	74.200	3.200	71.000
Haho	3.641	160.000	27.000	133.000
Moyen Mono	...	60.000	5.200	55.000
3. Région Centrale	13.317	435.800	118.800	317.000
Tchaoudjo	2.708	147.400	76.400	71.000
Tchamba	3.149	71.700	18.700	53.000
Sotouboua	7.460	120.000	17.800	103.000
Blitta	...	95.000	5.900	90.000
4. Région de la Kara	11.738	562.100	150.100	412.000
Kozah	1.075	179.000	72.000	107.000
Binah	480	56.100	5.100	51.000
Assoli	938	43.600	16.600	27.000
Bassar	6.310	89.100	22.100	67.000
Dankpen	...	63.200	4.200	59.000
Doufelgou	1.275	70.600	21.600	49.000
Kéran	1.660	60.500	8.500	52.000

5. Région des Savanes	8.470	528.700	63.700	465.000
Tone	4.157	232.500	37.500	195.000
Tandjoaré	...	78.000	700	78.000
Kpendjal	...	101.300	4.300	97.000
Oti	4.313	116.200	21.200	95.000
TOGO	56.600	4.402.500	1.589.500	2.813.000

Source: Population = Direction de la Statistique (dénombrement de 1996)
Superficie = Population Togolaise dans ses grandes lignes, FNUAP

Les populations de Baga et de Yaka-Agbandé sont rattachées à la population de la ville de Niamtougou.

NB. : *En avril 1991, il a été procédé à une restructuration territoriale par la création de 9 nouvelles préfectures dont les données concernant les superficies ne sont pas encore disponibles. Aussi a-t-on marqué de trois points (...) les colonnes de superficie de ces préfectures.*

D'importants courants migratoires se font majoritairement du Nord vers le Sud. Les zones d'émigration sont les régions à potentialités économiques limitées ou à fortes densités rurales. Suivant les données disponibles, 37% des résidents de la Région des Plateaux et 50% de ceux de la Région Centrale seraient originaires de la Région de la Kara. Quant aux ressortissants du Sud-Est de la Région Maritime, ils émigrent surtout vers la ville de Lomé. Le taux de croissance de la population urbaine est de 4,4% contre 2,4% pour la population rurale. La ville de Lomé, avec un taux de croissance de 6,1 % abrite environ 75% de la population urbaine du pays. Cet effectif qui double tous les 12 ans passerait de 850.000 habitants en 1995 à 3,3 millions d'ici l'an 2020.

La population rurale est de 2.813.000 habitants en 1996 (tableau 7) avec une population de ménages agricoles de 2.705.886 habitants⁵. Le maintien des tendances actuelles de la fécondité et de l'exode rural fera évoluer la population de la capitale à 4,4 millions en l'an 2020. L'effectif de base aurait quadruplé au cours des 25 prochaines années et entraînerait d'énormes besoins en infrastructures (logement, transport, voiries, télécommunications etc.).

1.2.3. Développement socio-économique

Les secteurs sociaux ont connu des changements assez profonds dans les années 80, à la suite de la mise en œuvre des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) qui ont, entre autres mesures, conduit à la réduction des dépenses publiques. Cette dernière a entraîné la dégradation de l'état des infrastructures et des équipements techniques dans les secteurs sociaux, ce qui a négativement affecté le niveau des prestations des services concernés dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la santé, de l'emploi, etc...

La situation a commencé à se redresser progressivement quand la crise socio-politique du début des années 90 a arrêté cette tendance et mis les secteurs sociaux dans une situation encore plus difficile. Mais l'amélioration constatée avec la reprise économique amorcée en 1994 a connu un nouveau fléchissement en 1998.

1.2.3.1. Education et formation

Le secteur de l'éducation se caractérise par un déséquilibre des niveaux de scolarisation entre les filles et les garçons et par une faible professionnalisation. En 1994, le taux net de scolarisation au Togo était de 61,4% (72,9% chez les garçons contre 49,9% chez les filles). Il existe également des disparités similaires entre le milieu rural et le milieu urbain relativement mieux équipé en infrastructures scolaires.

Malgré les efforts consentis par l'Etat et le secteur privé dans le domaine de l'éducation, ce secteur reste encore confronté à une multitude de problèmes dont les plus importants sont : le manque d'efficacité interne avec des taux de redoublement et d'abandon élevés entraînant une augmentation de l'analphabétisme dans le pays ; l'inadéquation entre la formation, les exigences de la vie sociale et le marché de l'emploi ; le déséquilibre des niveaux et des taux de scolarisation entre les garçons 73% et les filles 50% en 1994 ; l'insuffisance de la formation des enseignants et leur faible motivation ; le problème des enseignants auxiliaires qui représentent 45% du corps enseignant, la faiblesse du budget de l'éducation se traduisant par l'insuffisance des infrastructures scolaires qui entraîne par ailleurs des effectifs pléthoriques dans les classes surtout en milieu urbain.

L'accroissement rapide de la population scolarisable aggrave l'écart entre l'offre et la demande d'éducation et de formation. Le nombre d'enfants en âge scolaire qui était de 19,2% de la population totale en 1990, passera à 25% en l'an 2000 entraînant de nombreuses contraintes dans le secteur de l'éducation.

1.2.3.2. Main d'œuvre et emploi

La population active est estimée à 2,5 millions dont environ le tiers n'a pas de travail. Mais la situation est davantage compliquée par l'existence d'un phénomène de sous-emploi. En 1991, les estimations situaient le taux de chômage entre 16 et 28%. Dans l'ensemble, le taux d'utilisation effective des ressources humaines est très faible. Le problème de l'emploi est un problème structurel qui a toujours existé et qui n'a cessé de s'aggraver depuis le début des années 80. La situation est caractérisée par : (i) la prédominance du secteur agricole traditionnel et du secteur informel malgré leur faible productivité et la faiblesse des revenus qu'ils génèrent ; (ii) le chômage urbain grandissant dû aussi bien à la crise économique qu'à l'ampleur de l'exode rural ; (iii) les possibilités d'emplois limitées dans le secteur moderne. Les flux des jeunes diplômés issus du système scolaire et l'arrivée sur le marché de l'emploi des jeunes dépassent les capacités réelles d'absorption de l'économie togolaise. Par ailleurs, suivant les tendances démographiques, l'effectif de la population potentiellement active (15-64 ans) passerait de 1,9 millions d'individus en 1995 à 5,3 millions en l'an 2020.

1.2.3.3. Santé

En raison des difficultés financières, l'Etat n'a pas réussi à mettre à la disposition des formations sanitaires publiques les moyens nécessaires à leur fonctionnement adéquat. Ainsi, les services fournis par ces formations sanitaires restent encore en deçà de leur niveau d'avant la crise. Le secteur est caractérisé par : une augmentation du taux de mortalité au cours de la période de la crise socio-politique de 1990-1993 ; un manque de médicaments et de consommables médicaux, de matériels et d'équipement en particulier dans les formations sanitaires publiques en zones rurales et péri-urbaines ; une dégradation des infrastructures du secteur (près de 90%), une insuffisance et une répartition inadéquates du personnel.

La plupart des indicateurs de conditions de santé placent le Togo en dessous de la moyenne des pays en développement. La prévalence de certaines maladies évitables telles, que le paludisme, les affections respiratoires et la diarrhée est forte et sans changement significatif par rapport à la situation à la fin des années 80. La morbidité se caractérise par une prédominance des maladies infectieuses et parasitaires (53,5% en 1992 et 23,30% en 1993) au premier rang desquelles se trouve le paludisme avec 37% des cas en 1993. Les autres causes de la morbidité sont : les plaies et traumatismes (10%), les maladies diarrhéiques (9%) et les infections respiratoires aiguës (8%). Les affections dont souffre la population sont engendrées ou entretenues par des facteurs en rapport avec l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement du milieu, des déficiences nutritionnelles, les pratiques d'hygiène individuelle et collective néfastes à la santé, l'ignorance, le faible pouvoir d'achat des populations pour faire face aux soins de santé. Depuis la dévaluation du franc CFA, l'utilisation de plantes médicinales s'est accrue sans contrôle avec un développement sans précédent de l'ethnomédecine sans encadrement.

La situation du Togo dans la zone tropicale est favorable au développement des vecteurs de maladies: le paludisme, la trypanosomiase, la fièvre jaune, la schistosomiase, la draconculose et autres parasitoses. Les conditions économiques difficiles et le manque d'hygiène sont les causes de morbidité et de mortalité élevées, dues aux parasitoses diverses, aux diarrhées et aux affections respiratoires aiguës. La couverture vaccinale est faible, 46%, ce qui est bien au-dessous de l'objectif de 80% que le Gouvernement s'est fixé pour la fin de la décennie 1990. La faiblesse de la couverture vaccinale est sans doute l'une des causes de la forte mortalité infantile et infanto-juvénile dont les taux en 1995 sont respectivement de 90 et 191 ‰

Beaucoup d'efforts ont été déployés depuis la reprise en 1994, dans le domaine de la santé, mais la couverture sanitaire est loin d'être satisfaisante, surtout en milieu rural. Si les tendances démographiques se maintenaient, il va falloir former encore près de 2,5 fois plus de médecins au cours des 25 prochaines années pour conserver la couverture sanitaire actuelle à la population. Les effectifs des infirmiers d'État et des sages femmes, devront être portés respectivement de 1470 à 3710 et de 450 à 1 140 d'ici 2020.

Quant aux effectifs des ingénieurs sanitaires et aux autres techniciens d'assainissement, ils sont notoirement insuffisants sur l'ensemble du territoire national. Cette situation témoigne assez du faible niveau de priorité accordée au sous-secteur hygiène / assainissement, du cadre de vie en République Togolaise. Sur le plan financier, les dépenses publiques en matière de santé passeraient de 9 milliards de francs CFA en 1995 à 26,7 milliards en 2020.

Tableau 8 : Situation de quelques indicateurs sociaux

Population	Indicateurs
Taux de natalité	45 pour 1000 (J 993)
Taux de mortalité	13,2 pour 1000 (1993)
Durée de vie	54,2 ans - hommes (1995) 57,8 ans - femmes (1995)
Taux de fécondité	7,08
Education/Alphabétisation	Indicateurs
Taux de scolarisation primaire	60,4% (taux net, 1994)
Taux d'alphabétisation adultes	52% - Hommes 31% - femmes
Santé	Indicateurs
Médecins	1 pour 11270 (1991)
Lits d'hôpital	1 pour 614 (J992)
Taux de mortalité maternelle	476 pour 100 000 naissances
Taux de mortalité infantile	97 pour 1000 (1989)
Taux de mortalité infanto-juvénile	191 pour 1000
Couverture vaccinale	67,1% BCG 71,1% polio
Eau et assainissement	Indicateurs
Accès à l'eau potable	59% (1988-1991)
Accès à l'assainissement	22%

**Source: PNUD, UNICEF, Statistiques Scolaires, Statistiques Sanitaires citées dans Banque Mondiale :
Sortir de la crise, sortir de la pauvreté, Banque Mondiale 1996 P.26**

1.2.4. Le milieu urbain

Le concept de milieu urbain au Togo est purement administratif et ne tient compte ni de la taille des agglomérations ni de la nature des activités économiques des populations. Tout chef-lieu de préfecture est considéré comme un centre urbain. Le pays compte aujourd'hui trente (30) chef-lieux de préfectures regroupant une population estimée à environ 1.589.500 d'habitants.

1.3. LE CADRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le cadre de gestion de l'environnement au *Togo* constitue, par ses lacunes, un des facteurs d'aggravation ou de persistance des problèmes environnementaux. Il est caractérisé par des lacunes législatives et réglementaires, certaines faiblesses institutionnelles, des lacunes de politiques sectorielles, ainsi que l'insuffisance ou l'inexistence des instruments appropriés de gestion de l'environnement.

1.3.1. Un cadre législatif et réglementaire insuffisant et non opérationnel

L'arsenal juridique régissant la gestion de l'environnement est constitué par: les dispositions constitutionnelles, les conventions et traités en matière d'environnement auxquels le *Togo* est Partie, la loi N°88-14 du 3 novembre 1988 portant code de l'environnement qui est le document cadre de la législation environnementale nationale complétée par les législations sectorielles. Le manque de cohérence entre ces différents textes, le cloisonnement administratif et le chevauchement des responsabilités constituent malheureusement des entraves à la performance de ce cadre juridique.

La constitution du 14 octobre 1992 a consacré à son article 41 le droit des citoyens à un environnement sain et confié à l'Etat le soin de veiller à la protection de l'environnement. Les devoirs incombant à tout citoyen en matière de contribution aux charges publiques dans les conditions définies par la loi devraient en principe contribuer considérablement à une meilleure responsabilisation des individus dans la gestion de l'environnement pour aider à la mise en œuvre de la législation qui doit intégrer les conventions, accords et traités en matière d'environnement auxquels le Togo est Partie.

1.3.1.1. Les conventions, accords et traités en matière d'environnement (difficulté de cotisation, insuffisance du cadre institutionnel...)

Le Togo est Partie à plusieurs conventions, traités et accords en matière d'environnement⁶. Pour le moment, la gestion de l'ensemble de ces conventions est loin d'être efficiente sur plusieurs plans par manque de stratégie pertinente de gestion et de coordination de leur suivi. Cette situation n'a pas permis au *Togo* de remplir ses obligations pour bien saisir les opportunités offertes dans le cadre de la mise en œuvre des conventions afin d'apporter sa contribution à la dynamique mondiale en matière d'environnement.

1.3.1.2. Le Code de l'Environnement

La loi N°88-14 du 3 novembre 1988 portant code de l'environnement constitue actuellement le document juridique de référence pour la gestion de l'environnement du pays. Son article premier proclame l'intérêt général pour: la conservation de l'environnement, le maintien ou la restauration des ressources que la nature offre à la vie humaine, la prévention ou la limitation des activités susceptibles de dégrader l'environnement et d'entraîner des atteintes à la santé des personnes ou à leurs biens, la réparation ou la compensation des dégradations subies par l'environnement. Cette loi institue également des institutions chargées de la protection et de la gestion de l'environnement et pose quelques grands principes juridiques en matière de gestion de l'environnement. Ces derniers sont relatifs : aux études d'impact sur l'environnement; à la gestion des déchets ; aux rejets dans l'atmosphère, dans les eaux et dans le sol ; à la prévention de la dissémination des produits chimiques et matières radioactives dangereux pour l'environnement ; aux travaux, ouvrages et aménagements susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques et aux sols ; à la lutte contre les pollutions, bruits et nuisances ; aux installations classées pour la protection de l'environnement; à la protection de la faune et de la flore, des espaces naturels et des sites. Les principaux textes d'application de cette loi n'ont pas été pris pour son application effective. Certains textes réglementaires, notamment ceux relatifs aux études d'impact sur l'environnement et aux installations classées pour la protection de l'environnement mériteraient cependant d'être pris pour répondre aux urgences en attendant l'actualisation du Code de l'Environnement.

1.3.1.3. Les principales législations et réglementations sectorielles

Parmi les principales législations sectorielles existantes il y a lieu de citer la loi N° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier; la Législation agro-foncière et domaniale constituée principalement par l'Ordonnance N°4 du 6 février 1974 portant . réforme agro-foncière et ses textes d'application.

. La législation des ressources forestières

Dans le domaine des forêts, ce sont les décrets du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire au Togo et 55-582 du 20 mai 1955 relatif à la protection des forêts dans les territoires d'Afrique relevant du Ministère de la France d'OutreMer qui sont toujours en vigueur, complétés par plusieurs textes depuis l'indépendance. Ce cadre s'est révélé inadapté pour promouvoir une gestion rationnelle des ressources forestières et un avant-projet de code des ressources forestières est en cours d'élaboration. Pour la protection de la faune, l'ordonnance N°4 du 16 janvier 1968 est le texte de base. Il se caractérise par les dispositions particulières en matière de présomption de délits et la sévérité des peines.

. La législation foncière et domaniale

Le problème d'accès à la terre et de conservation des ressources naturelles est exacerbée par l'existence au Togo d'un régime foncier complexe dans lequel le droit coutumier et le droit moderne coexistent.

La réforme agro-foncière réalisée au Togo par une série de textes dont l'ordonnance N° 12 du 6 février 1974 vise essentiellement à clarifier la situation confuse du système foncier et à opérer une véritable réforme agraire en dégageant un patrimoine foncier national en vu de la réalisation des programmes de développement rural, urbain et industriel. Les efforts déployés pour établir un système moderne d'enregistrement des terres ont donné des résultats limités. La procédure est longue et coûteuse si bien que la majorité des ruraux n'ont pas les moyens de la mettre en œuvre.

Diverses raisons ont été évoquées dans de nombreuses études pour expliquer le timide début d'application de la réforme foncière et domaniale depuis plus de vingt ans. Compte tenu du rôle capital que joue la terre dans la mise en œuvre des politiques relatives à l'environnement, à la production agricole, animale et forestière, une évaluation du degré d'applicabilité de la législation foncière et domaniale s'impose afin d'en dégager les causes de blocage et envisager l'amélioration de la situation dans la clarification et consolidation des droits de propriété et ainsi que des modalités d'accès et d'exploitation durable des terres et partant des ressources naturelles.

. La législation sur les ressources en eau

La loi devant instituer le code de l'eau est en cours d'élaboration. Elle sera finalisée dans le cadre du programme de gestion des ressources en eau exécuté par le Ministère chargé des Ressources Hydrauliques.

. La législation phytosanitaire

L'essentiel de la législation phytosanitaire est actuellement constitué parla loi N° 96007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux et son décret d'application NO 98-099/PR du 30 septembre 1998. Ce cadre juridique tient compte des dispositions de la Convention Phytosanitaire Interafricaine de l'Organisation de l'Unité Africaine du 13 septembre 1967 et a en particulier pour objet: la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux; le développement, la diffusion et la vulgarisation des techniques de protection phytosanitaire; la mise en œuvre de la politique nationale relative au contrôle, à

l'homologation, à la distribution et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ; le soutien aux exportations de végétaux et produits végétaux; le développement de la coopération phytosanitaire internationale.

. La législation sur les installations classées

Le décret du 14 décembre 1927 relatif à la réglementation des établissements classés dans les colonies et ses textes d'application demeurent en vigueur et relèvent des compétences du Ministre chargé des Mines en l'absence des textes d'application prévus par les sections VIII et IX du code de l'environnement. L'adoption de ces derniers nécessitera une répartition appropriée des compétences entre les Ministères des Mines et celui de l'Environnement.

. La législation Minière

La loi N° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier prend en compte les préoccupations environnementales en disposant à son article 35 que « le détenteur d'un titre minier, évitera au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore ou de la faune conformément aux dispositions du code de l'environnement et de ses textes d'application ». Cette loi renvoie en particulier à l'article 57 du code de l'environnement qui précise que l'exploitation des carrières et des mines ainsi que les travaux de recherche minières devront être conçus et exécutés de manière, d'une part, à ne pas endommager l'environnement aux abords des chantiers ni créer ou aggraver les phénomènes d'érosion et, d'autre part, à permettre la remise en état des chantiers exploités. Cependant la non disponibilité à ce jour des textes d'application du code minier et du code de l'environnement ne permet pas un contrôle effectif et handicape quelque peu sa mise en œuvre :

. La réglementation sur l'Urbanisme

Elle se résume au décret N° 67-228 du 24/10/67 relatif à l'urbanisme et au permis de construire dans les agglomérations qui est aujourd'hui très faiblement appliqué. Les documents d'urbanisme sont caractérisés par une obsolescence prononcée, facteur d'anarchie dans l'occupation de l'espace, Les collectivités locales ne disposent pas de structures compétentes même au niveau régional pour la mise en application des textes qui n'intègrent qu'implicitement les préoccupations environnementales. Un nombre insignifiant de constructions sont réalisés après obtention de permis de construire.

En définitive, le cadre législatif et réglementaire caractérise par des insuffisances relatives à : l'inexistence des textes réglementaires d'application du Code de l'Environnement; la non finalisation du Code des ressources Forestières ; l'inadaptation) au contexte actuel de la réforme agro-foncière ; la non introduction des dispositions des différentes conventions, traités et accords internationaux auxquels le Togo est Partie dans l'ordre juridique interne; la non vulgarisation de textes nationaux et des traités et conventions internationaux auxquels le Togo est Partie auprès du grand public, des institutions publiques et privées.

1.3.2. Un cadre institutionnel peu performant

Le cadre de gestion de l'environnement n'est pas encore performant malgré la volonté politique de mieux gérer les problèmes d'environnement et de développement. Pendant longtemps l'essentiel des préoccupations environnementales s'est limité à la protection de la faune et de la flore par les services des Eaux et Forêts. Une évolution a été amorcée avec la création du Ministère chargé de l'Environnement en 1987 et le lancement du processus du PNAE en 1990.

Les principales missions de l'Etat en matière de gestion de l'environnement ont été précisées par les articles 1 et 2 de la loi N° 88-14 du 3 novembre 1988 portant code de l'environnement, consolidé par la constitution du 14 octobre 1992 avec ses articles 41,84 et 132.

1.3.2.1. *L'Assemblée Nationale*

L'Assemblée Nationale vote la loi et contrôle l'action du Gouvernement y compris dans le domaine spécifique de la gestion de l'environnement pour lequel l'article 84 de la constitution du 14 octobre 1992 dispose que la loi fixe les règles concernant la protection et la promotion de l'Environnement et la conservation des ressources naturelles, la création des catégories d'établissements publics, la création, l'extension et les déclassements des parcs nationaux, des réserves de faune et des forêts classées, l'élaboration, l'exécution et le suivi des plans et programmes nationaux de développement, l'organisation de la production.

1.3.2.2. *Le conseil économique et social*

Institué par la constitution du 14 octobre 1992 en son article 132, il a été installé en 1998 et devrait de part ses attributions, jouer un rôle important avec l'Assemblée Nationale en particulier dans le domaine du suivi de l'intégration des préoccupations d'environnement et de développement lorsqu'il est consulté pour avis sur tout projet de plan ou de programme économique et social ainsi que sur tout projet de texte à caractère fiscal, économique et social, ou encore lorsqu'il procède à l'analyse de tout problème de développement économique et social dans la perspective de la promotion d'un développement humain durable.

1.3.2.3. *Le Gouvernement*

Il détermine et conduit la politique de la Nation. Le principal organe du Gouvernement en charge des questions environnementales est le Ministère chargé de l'Environnement. Cependant tous les autres Ministères devraient de plus en plus se préoccuper des questions environnementales relatives aux activités relevant de leurs domaines de compétence et ce conformément aux nouvelles orientations contenues dans la Déclaration de politique du Gouvernement en la matière.

. *Le Ministère chargé de l'Environnement*

Créé en 1987, le Ministère chargé de l'environnement a vu ses attributions définies par le décret N° 88-86/PR du 9 mai 1988 et consolidées par les articles 1 et 2 du Code de l'Environnement. Il a pour mission de proposer au Gouvernement les mesures nécessaires à la préservation de l'intérêt général notamment le maintien ou la restauration des ressources naturelles, la protection et la conservation de l'environnement, la prévention ou la limitation des activités susceptibles de le dégrader et d'entraîner des atteintes à la santé des personnes ou à leurs biens, la réparation ou la compensation des dégradations que l'environnement subit. Il adopte seul ou conjointement avec les Ministères concernés les orientations et les mesures nécessaires qu'il propose au Gouvernement. Il coordonne la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'Environnement et en suit les résultats. Les attributions et compétences du Ministère de l'Environnement sont exercées par le Ministère chargé de la Défense Nationale pour ce qui concerne les établissements et terrains militaires.

Une forte instabilité ministérielle a caractérisé le Ministère chargé de l'Environnement de 1991 à 1998 avec le changement à douze reprises du titulaire du portefeuille au point de ne pas permettre sa restructuration conformément aux articles 6 et 7 de la loi W 88-14 du 3 novembre 1988. L'organisation actuelle du Ministère chargé de l'Environnement découle du décret du 9 mai 1988 qui a créé la Direction de l'Ecologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu, la Direction des Parcs Nationaux, des Réserves de Faune et de Chasses et la Direction de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation de la Flore. A ces trois directions sont venues s'ajouter la Direction des Productions Forestières et l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts tous deux provenant du Ministère du Développement Rural sans qu'une restructuration soit intervenue depuis l'entrée en vigueur du code de l'environnement sur la base des articles 6 et 7.

Les services extérieurs -Directions Régionales et Antennes Préfectorales ont plus travaillé sur les questions forestières que sur les autres préoccupations environnementales. Leur personnel se compose encore principalement de forestiers.

La Direction de l'Ecologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu qui devait jouer un rôle primordial dans la gestion de l'environnement n'a pas bénéficié de toute l'attention requise pour le renforcement de ses capacités techniques, institutionnelles, financières etc.. Elle n'est pas représentée au niveau régional et préfectoral.

Le Ministère reste caractérisé par des lacunes structurelles pour assumer les missions de coordination et de gestion globale de l'environnement.

Le Ministère chargé de l'Environnement ne dispose pas de Secrétariat Général, de Directeur de Cabinet, d'une structure interne de programmation et de suivi/évaluation des activités propres aux services techniques du Ministère.

Pour améliorer la situation, un projet de restructuration du Ministère chargé de l'Environnement a été initié, mais n'a pas encore abouti. Il devra être repris dans le cadre des stratégies de renforcement des capacités institutionnelles prévues dans le présent document.

. *Les autres ministères*

Tous les départements ministériels sont concernés à des degrés divers par les problèmes environnementaux selon leurs domaines de compétences. Chacun d'eux devrait assumer ses responsabilités dans son domaine de compétence pour une amélioration de la gestion sectorielle et globale de l'environnement.

Au niveau de l'ensemble des ministères les contraintes relevées se résument à l'insuffisance de prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies sectorielles et dans les programmes et projets mis en œuvre; au manque de formation et de recyclage des cadres et techniciens en charge de la gestion des problèmes environnementaux relevant de leurs domaines de compétence et au non fonctionnement de la commission interministérielle de l'Environnement.

1.3.2.4. *Les Collectivités territoriales*

La République Togolaise est organisée en collectivités territoriales (communes, les préfectures et les régions) sur la base du principe de décentralisation dans le respect de l'unité nationale suivant les dispositions de l'article 141 de la constitution du 14 octobre 1992.

Depuis la réforme de 1981, le pays compte à ce jour 30 préfectures, 30 communes dont 9 de plein exercice⁷ et 12 de moyen exercices. Seules quelques communes de plein exercice prennent relativement en charge la gestion de leur environnement.

En l'absence de déconcentration financière et de décentralisation administrative effectives, les Régions, Préfectures, Communes et services extérieurs ont joué un rôle négligeable dans la gestion de l'environnement de façon globale avec des capacités très limitées. Les activités qui y ont été menées se sont limitées à la protection de la faune et de la flore pour l'essentiel avec les directions régionales et leurs antennes préfectorales.

La situation devrait favorablement évoluer avec la mise en application des dispositions de la loi portant code de l'environnement et SUII⁸ et de la loi N° 98-006 du 11 février 1998 sur la décentralisation qui institue des communes urbaines et rurales et des commissions spécialisées sur les affaires domaniales et environnementales au niveau des Régions, Préfectures et Communes. Aussi la mise en œuvre du principe de responsabilisation devrait amener les populations à assumer pleinement leurs responsabilités dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

En 1998, la situation dans les collectivités était caractérisée par: le manque d'équipements et de ressources humaines pour gérer les questions environnementales; la non-structuration des collectivités locales pour une meilleure gestion des problèmes environnementaux; la faible qualification du personnel des collectivités locales en matière environnementale; la faiblesse des ressources financières et l'inexistence de lignes budgétaires spécifiques à l'environnement; le faible taux de recouvrement des ressources fiscales communales et préfectorales; la faible motivation de la population sur les questions d'ordre environnemental.

1.3.2.5. Associations et Organisations Non Gouvernementales

D'après une étude de la Banque Mondiale qui a porté sur 15 ONG intervenant dans le domaine de l'environnement⁹, il apparaît que les ONG couvrent les domaines importants pour le développement à la base: agriculture, santé communautaire,

éducation/formation, épargne et crédit, développement communautaire, environnement. Les ONG nationales enquêtées, interviennent globalement dans sept domaines y compris celui de l'environnement¹⁰. Elles entreprennent des actions visant l'assainissement, le reboisement, la lutte contre les pollutions, la protection de la faune et de la flore, la restauration des sols, la sensibilisation et l'éducation sur les problèmes environnementaux, promotion du bien-être des populations et la sensibilisation sur l'utilisation rationnelle de l'énergie domestique, notamment le bois de chauffe et le charbon de bois.

Les fonds engagés en faveur des communautés à la base par certaines ONG entre 1991 et 1995 s'élèvent à 170,8 millions de francs CFA. L'étude a révélé trois principales sources de financement: les activités des ONG (30%), les subventions (27,3%) et les contributions des ONG (24,2%). La plupart (80%) des ONG ont le statut d'ONG nationales. Seulement 13,3% sont des ONG internationales. La majorité de ces ONG sont de création récente: leur ancienneté varie en moyenne entre 3 et 6 ans.

Il existe un Consortium des ONG en Matière d'Environnement au Togo (COMET) et des fédérations régionales, Il y a une section nationale du Réseau International des ONG sur la Désertification (RIOD), un Réseau d'Action pour l'Environnement (RAPE), une Fédération des ONG du Togo (FONGTO), une Union Nationale des ONG du Togo (UONGTO). Tous ces regroupements participent aux activités du processus à travers leurs représentants :

⁷ Lomé, Aného, Atakpamé, Sokodé, Kpalimé, Tsévié, Bassar, Kara, Dapaong

⁸ Mango, Kanté, Niamtollgou, Pagollida, Bafilo, Tchamba, Sotollboua, Badou, Amlamé, Notsé, Tabligbo, Vogan.

⁹ Les Organisations Non Gouvernementales au Togo: Profil, domaines et capacités d'intervention; Tome 1, analyse globale et sectorielle;

Lomé, avril 1997.

L'absence de cadres compétents sur les questions environnementales constitue pour la plupart des Associations et ONG nationales l'une des grandes faiblesses nécessitant un appui institutionnel en matière de renforcement de capacité.

1.3.2.6. *Les autres organisations*

Plusieurs autres organisations telles que la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre Nationale d'Agriculture, le Conseil National du Patronat et les Syndicats et les organisations religieuses s'intéressent de plus en plus aux préoccupations environnementales. Une sensibilisation de ces différentes organisations et le renforcement de leurs capacités devraient les amener à jouer des rôles de plus en plus importants dans la gestion de l'environnement.

1.3.2.7. *Le cadre de planification et de gestion de l'environnement*

Le pays ne disposait pas de cadre de planification environnementale avant le lancement du processus du PNAE en 1990.

10 Les autres domaines sont: agriculture; éducation; santé; développement communautaire, domaine social; épargne et crédit.

Il La Fédération des Organisations Non Gouvernementales de la Région des Savanes (FODES:) la Conférence des Organisations Non Gouvernementales pour la Région Maritime (CONGREMA), le Réseau des Organisations Non Gouvernementales et Associations de la Région des Plateaux (RONGAREP) ; la Conférence des Organisations Non Gouvernementales de la Région Centrale (CODERC) et le Réseau des Organisations Non Gouvernementales de la Région de la Kara (RESOKA).

Le rôle joué par la Cellule de Coordination du PNAE mise en place en octobre 1995 a permis de faire de ce processus un véritable instrument de coordination et de mise en cohérence des interventions des acteurs, d'implication des différentes catégories d'acteurs dans la conception des outils de gestion de l'environnement et d'exploitation des synergies,

Ce cadre de planification et de gestion environnementale devra donc être consolidé pour permettre une meilleure gestion de l'environnement en tenant compte des insuffisances des structures existantes. Aussi l'organisation et le renforcement des capacités des cadres de planification et de gestion au niveau des Ministères techniques, des ONG, des privés, des collectivités locales devraient-ils être de nature à améliorer le dispositif et à le rendre plus dynamique et plus stable.

C'est dans ce sens que la Politique Nationale de l'Environnement a confié à la Cellule du PNAE le rôle de la coordination technique et le suivi de la préparation et de la mise en œuvre des stratégies et programmes d'actions prévues en collaboration avec tous les partenaires et sous la supervision du Ministère chargé de l'Environnement.

1.3.2.8. *Les cadres (le coordination ou de concertation*

. La Commission Interministérielle de l'Environnement

Instituée par l'article 3 du Code de l'Environnement, la Commission Interministérielle de l'Environnement a été organisée par décret N°96-161 /PR du 2 décembre 1996 et chargée de faciliter la coordination des actions en matière d'environnement par l'étude des solutions administratives, techniques et juridiques. Elle constitue un cadre de concertation et de suivi des questions transectorielles relatives à la gestion des ressources naturelles et de l'Environnement. Elle est composée des représentants de tous les Ministères et

services concernés par les questions relatives à l'environnement. En son sein est créé un comité permanent composé de représentants de neuf ministères techniques¹².

Chaque Ministère est doté en principe d'un point focal de la Commission Interministérielle de l'Environnement, de préférence relevant de sa structure chargée de la planification et/ou de la coordination. Mais cette Commission n'a pas été opérationnelle depuis sa mise en place.

.Comité National de l'Environnement

Institué par l'article 12 du code de l'environnement, c'est un organe de concertation nationale sur les questions relatives à la gestion de l'Environnement. Réorganisé par arrêté N°OO8/MERF du 19 novembre 1997, il est structuré en 7 sous-comités¹³ : Il est composé des représentants des structures publiques et privées, des ONG, des Organisations Syndicales et des collectivités locales traitant des questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. Il émet des avis sur toute question dont le Ministre chargé de l'Environnement le saisit ou dont il se saisit lui-même: Il compte actuellement 307 membres au total. En raison de la diversité des profils de ses membres et de l'effectif pléthorique des différents sous-comités, le fonctionnement du CNE s'avère compliqué. Une clarification de sa mission s'impose car, il semble exister une confusion dans les missions assignées au CNE que la plupart de ses membres perçoivent à tort, non pas comme un cadre consultatif ainsi que le stipule l'article 12 du code de l'environnement, mais plutôt comme un organe technique d'analyse et de traitement des questions techniques liées à la gestion de l'environnement.

. Les Comités de Protection et de Gestion de l'Environnement

Les comités préfectoraux de lutte contre les feux de brousses ont été remplacés aux niveaux préfectoral, sous-préfectoral, cantonal et villageois par des comités locaux dénommés: Comités de Protection et de Gestion de l'Environnement depuis l'arrêté WOO2/MDRET-DPNRFC-DPCEF du 18 janvier 1995. Ils sont en principe chargés de l'organisation des campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation des populations en matière de gestion de l'environnement, d'hygiène, de lutte contre les feux de brousse, de procéder au choix des sites de décharge des déchets et des sites de stabilisation des eaux usées, de concevoir et suivre les programmes de gestion de l'environnement. Leurs capacités d'intervention sont limitées par manque de moyens et par les modalités mêmes de leur institution qui font qu'ils sont considérés comme des organes du pouvoir central sans que les populations locales s'y reconnaissent et s'en approprient. Les membres ont bénéficié d'un renforcement de leurs capacités dans le cadre de l'exécution du Programme d'Assistance Technique à la Communication et à l'Information sur la Protection de l'Environnement (PACIPE).

En général les Comités Préfectoraux de Protection et de Gestion de l'Environnement ne sont pas suffisamment opérationnels; il manque aux niveaux local et régional un cadre de concertation entre institutions publiques, ONG, collectivités locales et associations de base intervenant en matière d'environnement en tenant compte du processus de décentralisation en cours.

Les travaux des ateliers régionaux organisés dans le cadre du processus du PNAE ont conclu à la nécessité de revoir ces comités en ce qui concerne leurs compositions, attributions, organisations et fonctionnements en relation avec les comités locaux et régionaux de planification en tenant compte du processus de décentralisation en cours.

12 Ministère de l'Environnement et des Productions Forestières; Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire; Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche; Ministère de l'Industrie et du Commerce; Ministère des Mines, de l'Équipement, des Transports et des Postes et Télécommunications; Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité; Ministère de la Communication et de la Formation Civique; Ministère de la Défense Nationale; Ministère de la Promotion Féminine.

13 1) ressources naturelles et énergétiques, 2) établissements humains, 3) installations classées, 4) transports et communications, 5) formation et recherche environnementales, 6) information, éducation et communication, 7) législation de l'environnement.

Globalement, les capacités des ONG en matière de protection et de gestion de l'environnement sont très faibles. La plupart des ONG et associations locales sont sous-équipées, disposent d'un personnel peu formé en matière d'environnement. Elles sont confrontées à des difficultés d'ordre technique, matériel, financier et social. L'inexistence aux niveaux régional et préfectoral de réseau d'ONG intervenant dans le domaine de l'environnement et la faible appropriation des actions par les populations bénéficiaires dans certains cas ne favorisent pas non plus les actions des ONG.

Outre ces dysfonctionnements constatés, le cadre institutionnel de gestion de l'environnement est caractérisé par:

- l'absence d'une vision globale de la gestion de l'environnement dans la mise en place des structures;
- le cloisonnement des centres de décision avec émiettement des rôles et des responsabilités sans coordination;
- l'absence de synergie au niveau des actions sectorielles et catégories d'acteurs;
- l'inadéquation et la faible capacité des structures actuelles du Ministère chargé de l'environnement et leur faible capacité en moyens matériels, humains et financiers;
- la non disponibilité de données fiables sur l'environnement;
- la faible capacité des institutions, des secteurs public et privé, des collectivités locales et autres organisations de développement;
- la non responsabilisation des Départements Ministériels et des structures sectorielles dans la gestion de l'environnement.

L'ensemble du cadre mérite d'être redimensionné et redynamisé pour permettre une meilleure gestion de l'environnement en tenant compte des insuffisances des structures existantes. Le renforcement des capacités d'intervention devra s'inscrire dans une vision de mise en cohérence verticale et horizontale des structures en évitant les fragmentations ou les cloisonnements et les chevauchements tout en précisant clairement le rôle des différents acteurs.

1.3.3. La Politique Nationale de l'Environnement

Le Gouvernement a adopté le 23 décembre 1998 un document de Politique Nationale de l'Environnement préparé dans le cadre du processus du PNAE. Ce document comble un vide qui a toujours subsisté depuis la création du Ministère chargé de l'Environnement et la promulgation du code de l'environnement.

Deux grands objectifs ont été assignés à cette politique. D'une part la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans tous les domaines d'activité; de l'autre, la consolidation des mesures de redressement économique destinée à asseoir le développement sur des bases écologiquement viables.

De ces objectifs découlent les quatre grandes orientations de la nouvelle politique notamment : i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national, ii) la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés, iii) le renforcement des capacités nationales de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, et iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

La mise en œuvre de cette politique repose sur sept principes fondamentaux à savoir: i) la responsabilisation, ii) la concertation, iii) la participation, iv) le partenariat, v) la coopération, vi) l'intégration, et vii) la coordination tant au niveau local, régional, national qu' international.

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) constitue **l'outil** opérationnel de la nouvelle politique. Il s'agit d'un cadre global de planification concertée dans ses dimensions de définition, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de l'action environnementale dans toutes ses composantes.

L'adoption de cette nouvelle politique et surtout sa mise en œuvre ouvre de nouvelles perspectives économiques et sociales pour le pays soumis depuis 1983 à un Programme d'Ajustement Structurel (PAS) suite à l'impasse économique et financière où l'a progressivement amené l'approche productiviste du modèle de développement en cours jusqu' aujourd'hui.

2. LES IMPACTS DES ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

De la manière dont elles mobilisent et transforment les ressources de l'Environnement pour la production des biens et services économiques et sociaux, les activités sectorielles de développement constituent des sources potentielles d'impacts positifs ou négatifs sur la disponibilité et la qualité des ressources naturelles et par conséquent sur le développement économique et social.

La présente section est consacrée à une analyse succincte des relations de cause à effet qui relie l'état actuel de l'Environnement et les principales pratiques caractéristiques de l'économie nationale dans son ensemble.

2.1. IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

2.1.1. La dégradation des ressources naturelles, la perte de la biodiversité et le risque de désertification

Les ressources naturelles constituent un patrimoine longtemps considéré comme inépuisable et sont par conséquent, aujourd'hui menacées de graves destructions dues aux activités humaines. Ces pratiques conduisent à la disparition des formations végétales, aussi bien des savanes que de forêts, se traduisant par une perte énorme de la biodiversité.

Cette situation, si elle n'est pas freinée, à court terme, pourrait occasionner une dégradation irréversible de certains écosystèmes des régions des Savanes, de la Kara, des Plateaux (montagnes) et Maritime (littoral) ouvrant ainsi la porte à la désertification.

2.1.1.1. La dégradation de la couverture végétale et la déforestation

La dégradation des formations végétales a suscité plus d'intérêt parmi les problèmes environnementaux identifiés par les différents acteurs ruraux en raison de leur forte dépendance vis-à-vis de ces ressources pour leur survie actuelle.

Les conditions climatiques et édaphiques précaires des Régions Septentrionales et Maritime du Togo, jointes à la croissance démographique de ces dernières années ont contribué à une dégradation poussée de leurs formations végétales qui sont pour l'essentiel, des savanes. Dans la Région des Plateaux, zone de forêts semi-décidues et de savanes guinéennes, les graves conséquences de ce phénomène n'ont été vraiment perçues qu'à partir des années 70 suite à l'introduction de variétés de caféiers et de cacaoyers dits héliophiles de cultures de rente (caféiers, cacaoyers et cotonniers) et à leur rénovation au cours de la

même période. Cette introduction a entraîné de fait, une forte immigration dans la région occasionnant ainsi une importante explosion démographique.

La dégradation des formations végétales s'est accélérée suite à l'accroissement de la demande en produits ligneux et surtout à la production de charbon de bois dans plusieurs localités du pays. De plus, lors des troubles socio-politiques qu'a connus le Togo depuis 1990, des populations riveraines des parcs nationaux, des réserves de faune et des plantations administratives ont envahi ces domaines par souci de vengeance contre les méthodes d'acquisition des terres par l'État.

Les méthodes traditionnelles de production agricole (défrichage, abattage d'arbres, brûlis etc.) et les feux de brousse constituent des facteurs-clé de dégradation de la couverture végétale et de perte de la biodiversité. Avec l'accroissement de la population, cette pratique a connu une grande extension conduisant à la disparition de grandes étendues forestières au profit de formations graminéennes. De même, l'apparition des scies mécaniques facilitant l'exploitation des essences de valeur a accéléré la destruction du couvert végétal dans plusieurs localités du pays.

La forte demande urbaine en bois de chauffe et en charbon, principale source d'énergie domestique pour 80% de la population et en bois d'œuvre a renchéri les prix à la consommation rendant rentable la filière bois très rentable par rapport aux autres activités structurales. Il s'en est suivi dans les régions septentrionales, l'exploitation aux fins de carbonisation des essences telles que le karité (*Vitellaria paradoxa*) et le Néré (*Pm-kia biglobosa*), naguère protégées par la législation en vigueur et par la tradition en raison de leurs propriétés fertilisantes et médicinales ainsi que de leurs fruits à usages domestiques et commerciaux.

Cette situation a également conduit à l'exploitation de plusieurs essences telles que *Anogeissus leiocarpus*, *Lophira lanceolata*, *Pterocarpus erinaceus*, *Terminalia spp.*, etc. qui constituent les principaux grands arbres des savanes et des forêts sèches du pays; de même, pour satisfaire les besoins en bois d'œuvre, les teckeraies et les forêts naturelles riches en (*Milicia excelsa* = *Chlorophora excelsa*, *Khaya grandifoliola*, *Mitragyna stipulosa*, *Azelia africana*, etc) des Régions Centrale et des Plateaux ont été exploitées d'une façon incontrôlée.

En 1990, la demande en bois de chauffe et en charbon de bois s'élevait respectivement à 1.273.300 tonnes et à 216.500 tonnes. Leur consommation par tête d'habitant se situe aussi à 347 kg et 59 kg par an. Les besoins de ces deux produits dans les conditions actuelles évolueront en fonction de la croissance démographique.

Selon le document de politique nationale en matière de population, les besoins en bois de chauffe et en charbon de bois passeraient respectivement de 1.450.460 kg en 1995 à 3.671.260 kg en 2020 pour le bois de chauffe et de 246.620 kg en 1995 à 294.410 kg en l'an 2000 pour le charbon de bois pour se stabiliser à 624.220 kg, en l'an 2020 selon l'hypothèse de 6 enfants/femme. Selon l'hypothèse de 4,3 enfants/femme en l'an 2020, ces besoins passeront respectivement de 1.443.520 kg en 1995 à 1,707.240 kg en 2000 et à 3.247.920 kg en l'an 2020 pour le bois de chauffe et de 245.440 kg en 1995 en l'an 2020 pour le charbon de bois. Enfin selon l'hypothèse 3 enfants/femme, les besoins en bois de chauffe passeront de 1.436.580 kg en 1995 à 1.679.480 kg en l'an 2000 et à 2.841.930 kg en l'an 2020 alors que ceux du charbon de bois passeront de 244.280 kg en 1995 à 285.560 kg en l'an 2000 et à 483.210 kg en l'an 2020.

Quelle que soit l'hypothèse, les besoins impliqueront une quantité de ressources ligneuses que le rythme actuel de reboisement ne saurait satisfaire. D'où les risques graves de déforestation accélérée du pays.

La dégradation des formations végétales ligneuses a pour conséquences: la disparition de la forêt au profit de la savane, la raréfaction de certaines essences forestières (Iroco, Acajou, etc...) ; le déficit en bois,

toutes catégories confondues dans la Région Maritime, dans certaines Préfectures de la Région de la Kara et dans la Région des Savanes, l'irrégularité des pluies; l'appauvrissement des sols en matière organique, l'accélération de l'érosion des sols; le tarissement des cours d'eau et la baisse de la nappe phréatique en raison des degrés d'infiltration des eaux de pluies en l'absence du couvert végétal, la raréfaction et la disparition des espèces fauniques.

2.1.1.2 Les perturbations climatiques

Outre l'anomalie climatique connue au sud du pays liée à l'orientation de la côte par rapport aux courants d'air marin et la remontée jusqu'à la côte du Golfe de Guinée de l'anticyclone de S^t Hélène de juillet à septembre, on constate ces dernières années des perturbations climatiques étendues à l'ensemble du territoire national.

La situation se caractérise par des indicateurs à plusieurs facettes; irrégularité, arrivée tardive, fin précoce ou tardive des pluies par rapport à la normale avec un dessèchement des cours d'eau. Cette situation serait pour certains la réponse au phénomène de dégradation accélérée des écosystèmes forestiers qui perturbe sérieusement les effets régulateurs et stabilisateurs exercés par ceux-ci sur le climat.

La pluviométrie observée dans le pays, 600 à 1.600 mm/an, est mal répartie et les eaux de ruissellement ne sont pas maîtrisées. Cette mauvaise répartition proviendrait entre autres des ruptures écologiques liées aux dégradations des ressources naturelles. Toutefois, il faut reconnaître que ces phénomènes, loin d'être spécifiques au Togo, intègrent la situation climatique globale de la zone Ouest-Africaine où la pluviométrie est beaucoup plus déterminée par les mouvements du Front Inter-Tropical (FIT), lui-même influencé par la force de Coriolis. Ces perturbations climatiques ont eu probablement une part significative dans la production agricole, la pauvreté et le faible revenu en milieu rural, l'insuffisance de provision pour l'autoconsommation des ménages ruraux, l'allongement des périodes de soudure, le rétrécissement et le tarissement des cours d'eau.

2.1.1.3. La dégradation et l'appauvrissement des sols

Près de la moitié des 36.300 km² des terres arables est peu fertile et caractérisée par une grande susceptibilité au lessivage. La baisse de la productivité des sols résultant de leur dégradation affecte, à des degrés divers, environ 90% des terres cultivées surtout dans les zones fragiles et les terres marginales. Les principales causes de l'appauvrissement des sols sont: la surexploitation des terres et le surpâturage¹⁴, l'accroissement démographique et la forte densité humaine dans certaines zones, l'utilisation irrationnelle des engrais chimiques et pesticides, la diminution de la durée de la jachère qui n'est plus que de 0 à 3 ans au lieu de 7 à 10 ans auparavant, la mauvaise pratique agricole (billonnage dans le sens de la pente, rotation et association culturale non appropriées, culture en ligne dans le sens du vent), les feux de brousse et cultures sur brûlis accompagnés de grandes pluies et de forts vents favorisent l'érosion et le dénuement des sols, l'absence d'intégration systématique de l'agriculture à l'élevage; la destruction des forêts sèches des montagnes, le piétinement des sols argileux par les troupeaux de bœufs transhumants.

La dégradation et la pauvreté des sols sont plus accentuées dans les zones où la pression démographique est forte (Sud-Est de la Région Maritime, l'Est de la Région de la Kara et le Nord-Ouest de la Région des Savanes) et dans les zones montagneuses, à sols peu profonds, exposées de façon naturelle à l'érosion pluviale par ruissellement et à l'érosion éolienne. La perte accélérée de fertilité des sols et de fortes menaces de sahélisation y sont présents (Lavié, Akata, Danyi, Akposso Kozah, Doufelgou, Tandjouré). On distingue sur l'étendue du territoire, quatre zones de dégradation des terres agricoles qui correspondent à différents degrés de densité dans la mise en valeur des sols à des fins agricoles et de dégradation de la couverture végétale du pays :

. Zones à faible dégradation

Il s'agit des zones où le pourcentage de sols soumis à l'exploitation agricole est inférieur à 10%. La plus étendue est celle des Monts Togo où l'activité rurale est quasiment nulle (en terme de superficie cultivée) au Nord du 8ème parallèle. La faible potentialité agricole des sols qui s'y trouvent et les difficultés de pénétration justifient le maintien de la couverture végétale naturelle. Dans la région Centrale, le cours supérieur du Mono et celui de l'Ogou sont également très peu cultivés essentiellement du fait de la faible densité humaine et de la protection d'une grande partie de sa superficie (forêt classée d'Abdoulaye)

Une grande partie de la plaine de l'Oti et de la Kéran présente également une faible proportion de sols cultivés. Ceci est dû à la faible densité humaine, au parc de la Kéran et à la réserve de Mandouri.

. Zones de moyenne dégradation

Le pourcentage de surface de sols cultivés est compris entre 10 et 30% dans ces zones qui couvrent une importante partie du territoire togolais: Région des Plateaux et Région Centrale, Région de la Kara (préfectures de Bassar et de Dankpen), Région des Savanes. La densité de population y est encore peu élevée avec un habitat rural moyennement dispersé. La culture est relativement extensive et la durée d'occupation des sols suffisamment courte pour permettre le retour fréquent à la jachère.

. Zones de forte dégradation

Ce sont des zones à densité de population élevée où la proportion de sols cultivés est comprise entre 30 et 60%. L'exploitation agricole est plus intense et les durées de jachère réduites. Ces zones sont situées sur les plateaux de terre de barre dans la Région Maritime, au Sud d'Atakpamé-Datcha, dans la Région des Plateaux sur les plateaux de Danyi, à l'Est d'Anié et dans l'Est-Mono, à proximité de Sotouboua – Sokodé dans la Région Centrale, dans une partie de la Région de la Kara et du cours supérieur de la Kéran (Kanté, Pays Temberma) et autour de Dapaong dans la Région des Savanes. Les caractéristiques superficielles des sols de ces zones sont fortement modifiées par les activités culturales répétées, qui entraînent leur appauvrissement en matière organique et leur destruction (l'érosion et le ruissellement).

. Zones de très forte dégradation

La densité de population rurale y est traditionnellement élevée. Le pourcentage de sols cultivés dépasse 60%. L'insuffisance et/ou l'inexistence de jachère font disparaître la végétation naturelle. On constate une destruction de la matière organique et la disparition des éléments fins. La surexploitation des sols les rend particulièrement sensibles à l'érosion et au ruissellement en nappe. Ces zones se rencontrent principalement dans trois régions : Maritime (Préfectures des Lacs et de Vo, une partie de la Préfecture de Yoto et une partie de la Préfecture de Zio) ; Kara (Préfecture de la Kozah, de la Binah et de Doufelgou et l'Ouest de la Préfecture d'Assoli) et Savanes (le Nord-Ouest de la région).

Le tableau ci-après (*tableau 9*) présente le phénomène de dégradation et de la pauvreté des sols pour l'ensemble du territoire national.

Tableau 9 : Tableau de dégradation des terres aux niveaux du pays et des régions

Indice	Pays		Région Maritime		Région des Plateaux		Région Centrale		Région de la Kara		Région des Savanes	
	Km ²	%	Km ²	%	Km ²	%	Km ²	%	Km ²	%	Km ²	%
0	8.3117	14.80	334	5.4	1.169	7.0	2.884	21.5	1.166	10,2	2.764	32.2
1	17.596	31.20	1.910	31,0	4.892	29.1	5.555	41.5	3.852	33.7	1.387	16,2
2	17.758	31,50	2.2\8	36.0	7.050	41.9	3.381	25.3	3.360	29.4	1.749	20.4
3	8.603	15.30	1.180	19.2	3.228	19.2	1.006	7.5	1.914	16.8	1.275	14.9
4	3.167	5.60	353	5.7	475	2,8	563	4.2	871	7,6	905	10,5
5	923	1.60	160	2.6	0	0	0	0.0	263	2.3	500	5.8
Total	56.364	100	6.155	100	16.814	100	13.389	100	11.426	100	8580	100
H	33	-	200	-	34	-	34	-	37	-	36	-
E	198	-	56	-	140	-	140	-	0.55	-	0.36	-
Total Général	56.895	-	6.411	-	16.988	-	16.988	-	11.464	-	8.616	-

Source : Etat de dégradation des terres résultant des activités humaines (ORS TOM et /NS, 1996 - TOGO)

Indice 0 : Terres non dégradées.

Indice 1 et 2 : Terres peu dégradées.

Indice 3 et 4 : Terres moyennement dégradées.

Indice 5 : Terres fortement dégradées.

H : Zones urbanisées, mines à ciel ouvert et carrières.

E : Surface en eau.

Le phénomène de la dégradation et de l'appauvrissement des sols s'aggrave dans l'ensemble du pays et se traduit par : i) une paupérisation et une sous-alimentation de la population rurale, ii) une faible productivité à l'hectare des exploitations agricoles (tableau 10), iii) l'émigration des actifs agricoles, iv) la diminution du potentiel productif des bassins versants, v) la désertification et la stérilisation des terres, vi) le morcellement excessif des terres entraînant des exploitations de petites tailles dans certaines zones (0,5 à 1 ha), vii) l'insuffisance des terres favorables à l'agriculture et leur surexploitation, viii) l'apparition du striga, ix) l'augmentation du ruissellement dans les zones à pente plus ou moins forte, avec transport des sédiments dans les cours d'eau entraînant l'envasement de leur lit.

Tableau 10: Tendances des rendements de la production nationale en milieu paysan par culture et selon le type d'association

	Rendement en culture en pur en kg/ha				Rendement en culture en principal en kg/ha			
	1989/1990	1994/1999	1996/1997	1997/1998	1989/1990	1994/1995	1996/1997	1997/1998
Maïs	1201	1424	1052	1295	1000	701	942	985
Sorgho	946	737	822	748	750	781	635	828
Mil	747	797	628	582	984	337	581	504
Riz	2127	1352	1938	2727	770	564	1702	2889
Fonio	88	990	1110	1541	292	661	854	1531
Igname	11778	11114	10350	13081	9946	9195	8290	10315
Manioc	9959	8774	8856	8821	8645	7446	7858	8500
Patate	6343	6571	3274	6580	7491	4767	2037	6030
Haricot	496	463	422	429	392	381	357	313
Voandzou	904	358	794	932	747	396	357	841
Arachide	985	544	563	673	596	421	1029	620

Source : Direction des Enquêtes et Statistiques Agricoles. (1998)

2.1.1.4. Dégradation des aires protégées

La remise en cause des limites des aires protégées s'est accentuée au début des années 90, et s'est traduite par: l'occupation de certaines aires de 10 à 90% en moyenne et l'envahissement total d'autres par les populations; l'abattage massif de la faune dans les réserves, notamment celles de Fazao-Malfacassa. de la Kéran et de Mandouri ; la coupe anarchique des essences ligneuses dans les aires protégées.

Les causes de cette situation résultent notamment de :

- l'insuffisance de communication entre les administrations publiques et les populations riveraines sur l'utilité des aires protégées ;
- la recherche de terres fertiles pour l'agriculture en raison de la dégradation des sols, le besoin d'accès aux lieux sacrés enclavés dans les aires protégées, le sentiment de frustration des populations pour déplacement sans compensation et avec suppression des droits d'usage coutumiers ;
- la gestion non participative en l'absence de tout plan d'aménagement des aires protégées et d'appui au développement des communautés riveraines ;
- l'inadaptation des textes réglementaires spécifiques à la chasse dans les zones tampons et des villages riverains exposés aux attaques de la faune sur les biens et personnes notamment ;
- la dévastation des cultures et produits de récolte par les animaux sauvages et incursions fréquentes des animaux sauvages dans les espaces habités; la non délimitation effective avec balisage des limites des aires protégées ;
- le régime et le statut de fait des parcs nationaux et des réserves de faunes ;
- J'absence de promotion d'activités génératrices de revenus et des actions d'amélioration du cadre de vie au bénéfice des populations riveraines;

- l'appauvrissement et l'insuffisance des terres cultivables ;
- la croissance démographique des communautés riveraines dans des espaces de vie de plus en plus exigus ;
- la régression des croyances traditionnelles pour ce qui concerne les boisements et forêts sacrées.

2.1.1.5. La perte de la diversité biologique

Le peuplement de nombreuses espèces a fortement régressé et certaines d'entre elles ont disparu ou sont menacées de disparition du fait:

- du défrichement et de la mise en culture des massifs forestiers ;
- du braconnage intensif destiné à l'approvisionnement des marchés en gibier; - de l'invasion ou de l'infiltration des populations riveraines dans les aires protégées ;

Les essences végétales les plus touchées recensées sont : *Ancistrophyllum secundiflorum*, *Balanites wilsoniana*, *Chrysobalanus icaco*, *Chrysophyllum welwitschii*, *Conocarpus erectus*, *Conyza aegyptiaca* var. *lineariloba*, *Cardia platythyrsa*, *Diospyros ferrea*, *Dodonea viscosa*, *Dostenia vl'alleri*, *Ensete gillettii*, *Garcinia afzelii*, *Khaya grandifoliola*, *Milicia excelsa*, *Phyllanthus dolichofo/ius*, *Scaveola plumieri*, *Shrebera arborea*.

L'analyse des inventaires de faune indique que :

- trois genres de mammifères, la panthère, l'éland de derby, le chimpanzé se sont sûrement éteints au Togo ;
- le lion, le lycaon le bongo, le sitatunga, le cercopithèque diane, le colobe bai, le colobe noir et blanc de l'Afrique de l'ouest, le lamantin sont menacés de disparition ;
- la population d'éléphants est tombée à un niveau critique. Seuls subsistent quelques individus dans la réserve de Fazao - Malfakassa ; la population septentrionale (Forêt de Doung - Fosse aux Lions - Pana) s'est confinée au Ghana et au BurkinaFaso.

2.1.1.6. Les dégâts causés par les animaux

La prolifération de certains animaux sauvages, notamment les rongeurs, sont sources de destruction des cultures et des récoltes. Dans certaines régions, ce sont les singes (Patras, Mones etc) qui ravagent les cultures céréalières. Dans les zones humides, ce sont généralement les hippopotames qui détruisent les cultures installées aux bords des cours d'eau et autour des étangs.

L'élevage traditionnel sans enclos est source de divagation des animaux qui causent de graves dégâts aux cultures et aux ressources forestières et entraîne par dissémination d'excréta l'insalubrité publique, la pollution des cours et des plans d'eau, des étangs et des barrages qui servent aussi de sources d'approvisionnement en eau de consommation.

La transhumance, motivée par l'insuffisance des pâturages dans les pays sahéliens pendant la saison sèche constitue une opportunité d'approvisionnement du pays en produits carnés. Malheureusement, elle est devenue une source de conflits entre les éleveurs transhumants et les agriculteurs locaux à cause du comportement de ces nomades (non respect des portes d'entrée, des couloirs et zones d'accueil, des us et

coutumes de leurs hôtes, l'installation clandestines de certains de ces transhumants). Cette transhumance est source de destruction de la flore par l'élagage et la coupe des arbres pour l'alimentation du bétail ; c'est aussi une cause de destruction des cultures et des produits de récoltes; elle occasionne des feux de brousse pour le renouvellement des pâturages entraînant des incendies des récoltes et des habitations des produits de récoltes. Elle favorise généralement des vols de bétail sédentaire et leur contamination par des maladies, notamment la fièvre aphteuse entraînant parfois la décimation totale des troupeaux locaux.

Très souvent les ouvrages hydrauliques sont détruits et des points d'eau et rivières sont pollués par le passage des troupeaux transhumants. De plus, suite à la charge trop élevée sur les parcelles, on assiste à la dégradation de la qualité des pâturages et aux graves tassements des sols le long des parcours.

2.1.1.7. Les conséquences de la mauvaise utilisation des produits phytopharmaceutiques et vétérinaires

La gestion des pesticides et des produits vétérinaires est réglementée par la loi N° 96007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux, La mise en œuvre effective de la loi nécessite des arrêtés d'application, Ainsi, l'ignorance des doses, des modalités d'application et l'approvisionnement en produits périmés et/ou prohibés chez les vendeurs clandestins, l'accumulation des résidus de pesticides et produits vétérinaires dans les récoltes et produits animaux, suite au non-respect des délais de traitement, sont entre autres, à l'origine des risques sanitaires et dangers liés à l'usage de ces produits,

L'utilisation des insecticides pour la culture de coton et autres produits non appropriés pour la culture maraîchère et pour la conservation des récoltes constitue aussi des sources d'impacts négatifs sur la santé des consommateurs,

2.1.1.8. L'appauvrissement des eaux continentales et marines en ressources halieutiques

Le Togo connaît un appauvrissement des eaux en ressources halieutiques caractérisé par la raréfaction, voire la disparition de certaines espèces halieutiques¹⁵ et qui se traduit par la diminution et l'insuffisance des volumes de captures.

Cette situation des ressources halieutiques est due: à l'envasement des cours d'eau par des apports de matières terreuses suite à l'érosion des berges des lagunes, des fleuves et des terres des bassins versants¹⁶, au tarissement et à la disparition de certains bras des cours d'eau, à l'augmentation du nombre de pêcheurs, à l'utilisation d'éperviers et de filets à petites mailles, au manque d'organisation de la profession et à la non planification de la période et des zones de pêches, au non respect de la réglementation en matière de pêche et à l'empoisonnement des eaux par des produits chimiques et des plantes locales.

Les populations rapportent aussi que la baisse de la production halieutique maritime serait en partie due à l'encombrement des fonds marins par des épaves des bateaux et le beach rock. Selon elles, les poissons se sont éloignés de la côte et les moyens de déplacement disponibles ne permettent pas d'aller loin en haute mer, Par ailleurs, disent-elles, le rejet des déchets de traitement du phosphate dans l'océan au niveau de l'usine de Kpémé polluent l'eau de mer et a des conséquences néfastes sur le développement des ressources halieutiques. Une étude devrait être réa\l sée pour permettre de vérifier ces déclarations.

¹⁵ Pour les eaux continentales, il s'agit des espèces ci-après. capitaine, ciarias, torpille ou poisson à courant, crabe. ¹⁶ Due aux mauvaises pratiques agricoles et aux feux de brousse.

2.1.1.9. La dégradation de la zone côtière et de l'écosystème de la lagune et du littoral

Les écosystèmes du littoral togolais sont sérieusement menacés par l'érosion et la pollution marines, l'envasement, la contamination et la salinisation des lagunes, l'appauvrissement des sols, les pollutions de toutes sortes, l'urbanisation anarchique, la surexploitation des ressources en eau, bref par une forte pression d'activités qui l'exposent à des risques de dégradation irréversible. Les mangroves qui constituent un écosystème particulier sont en voie de disparition, malgré leur importance dans le renouvellement des espèces halieutiques estuariennes.

La cause primordiale de l'envasement de la lagune peut être attribuée à la surexploitation des terres dans la région Maritime qui sert de bassin de drainage des lagunes. L'extension et l'intensification de l'agriculture sans système d'exploitation adapté ont causé une accélération de l'érosion des sols et contribué à l'accroissement des dépôts sédimentaires dans les eaux de ruissellement.

L'érosion côtière est un phénomène qui se produit sur 300 km le long du Golfe de Guinée entre l'embouchure de la Volta et le delta du fleuve Niger. Son accélération et son ampleur actuelle résultent d'une action perturbante de l'homme sur le système de communication des eaux continentales et marines, action dictée par le modèle de développement actuel. En effet, jusqu'en 1960, l'équilibre morpho-dynamique de la côte était raisonnable, l'érosion causée par la dérive longitudinale des sédiments à la côte étant compensée par les sédiments de la Volta et, à un moindre degré, du Mono.

Cet équilibre s'est trouvé modifié d'abord en 1961 par la construction du barrage d'Akosombo au Ghana, puis en 1964 par la construction du port de Lomé et enfin en 1987 par la construction du barrage de Nangbéto sur le Mono. La construction du barrage d'Akosombo a entraîné une diminution qui transite des alluvions sédimentaires de 35%, affectant tout le littoral depuis le Ghana jusqu'au Nigeria. Ce barrage qui alimente le Ghana, le Togo et le Bénin en énergie hydro-électrique comporte un grand lac, dans lequel 95% des matériaux solides transportés et la totalité des sables sont piégés. Il s'y dépose chaque année 3 millions de m³ de sable qui comble progressivement la retenue d'eau avec pour conséquence une baisse progressive de la capacité des réservoirs, ce qui a conduit à un déficit énergétique en 1997-1998 du barrage. Ce blocage systématique de sable vers l'estuaire engendre un fond fluvial aval et surtout une diminution nette du volume de sédiments avec une sous-saturation de la dérive. Cette sous-saturation va provoquer une accélération de l'érosion à l'Est de l'estuaire, dont celle constatée au Togo.

La construction du port de Lomé a été la cause majeure de modification affectant l'arrêt de la dérive du reste des sédiments.

La jetée construite en 1964 a provoqué un ensablement progressif et une sédimentation sur son côté Ouest (donnant lieu au prélèvement de sable marin de Lomé) tandis que l'Est s'est trouvé exposé à l'érosion. Le recul observé depuis 1967 est variable suivant les segments de la Côte. Le trait de côte a reculé de près de 250 m dans la zone immédiate à l'Est du Port. Ailleurs, au PK20 (Kpogan) et au PK30 (GBODJOME), l'érosion est très accentuée (10 mètres de recul par an). Il en est résulté: la destruction de la route côtière Lomé-Aného par deux fois. L'Hôtel Tropicana, le Wharf phosphatier et l'usine de concentration de phosphate de Kpémé ont été sérieusement touchés ainsi que l'église de la ville d'Aného.

La construction d'ouvrages de protection à Kpémé et à Aného a été réalisée en 1984-1988 sur financement de la Caisse Française de Développement (CFD) pour limiter cette érosion.

2.1.2. Les pollutions et nuisances

2.1.2.1. Les pollutions' et nuisances diverses dans les agglomérations

Trois grandes catégories de pollutions et de nuisances ont été identifiées: la pollution sonore (trafic urbain, terrestre et aérien, bruit du voisinage, de bars-dancing, des ateliers d'artisans et mécaniciens, des moulins); la pollution de l'air (gaz d'échappement de véhicules, fumées d'usines, de feux de brousse et d'incinération d'ordures...); la pollution des eaux (de surface et nappes phréatiques). La plupart des problèmes de pollutions et nuisances résultent souvent de la méconnaissance des effets et impacts découlant des activités sur la qualité de l'environnement et sur la santé publique. Ces problèmes sont aussi et surtout dus aux difficultés qu'éprouvent les autorités publiques à assumer leurs responsabilités en matière de mise en œuvre de mesures d' assainissement collectives. A cette ignorance, s'ajoute parfois la pauvreté comme facteur de contrainte. La transposition en milieu urbain d'un certain nombre d'attitudes et de comportements de type villageois ou la coexistence dans un même quartier des deux types de rationalité urbaine et rurale constituent également les fondements sociaux des pollutions et nuisances.

Une source très inquiétante de pollution est constituée des déchets hospitaliers et autres déchets médicaux, des eaux usées de laboratoires d'analyses médicales, des effluents industriels déversés soit directement dans la mer, soit sur les décharges publiques ou dans le sol sans traitement préalable.

L'utilisation d'emballages plastiques dans le commerce est source de graves problèmes d'insalubrité, d'accidents de circulation, de dispersion de fumées toxiques à la suite de l'incinération des dépotoirs. Il a été signalé que ces emballages plastiques sont utilisés comme des combustibles dans certaines familles très pauvres.

2.1.2.2. Les pollutions industrielles

Le rejet dans la nature sans traitement préalable des effluents industriels constitue la principale source de pollution des eaux continentales et marines. Il existait 119 unités industrielles en activité dont 106 sont installées à Lomé en 1993. A l'exception de 36 entreprises industrielles installées sous le régime de zone franche de transformation pour l'exportation, le reste des unités industrielles sont installées sous territoire douanier. Certaines d'entre elles sont régies par le Code des Investissements.

Le secteur fonctionne sans application des dispositions de la législation de l'environnement sur les déchets, les émissions atmosphériques, l'eau et les sols. De plus, aucune étude d'impact sur l'environnement (EIE) n' est réalisée avant l'implantation des industries. L'élimination des déchets industriels y compris ceux de la zone franche souffre de l'absence d'un cadre juridique et réglementaire

Une étude menée en 1990¹⁷ cite parmi les industries les plus polluantes: les brasseries, les industries oléagineuses, les abattoirs, les industries du textile, la cimenterie et d'autres industries dans le secteur de l'extraction et du traitement du phosphate et du marbre.

Les causes de la pollution sont diverses: a) la surexploitation des formations aquifères ; b) le déversement des eaux usées dans les rivières, les lagunes ou l'océan; c) la mauvaise élimination des ordures, des déchets solides, des déchets toxiques, etc.; d) la dégradation des sols et la destruction du couvert végétal; et e) le rejet de particules nocives dans l'air.

Les brasseries, les industries oléagineuses et du textile déversent leurs eaux usées dans les rivières, les lagunes et l'océan sans épuration préalable. A Lomé, les eaux usées contaminent la formation aquifère quaternaire peu profonde qui alimente les puits utilisés par les couches les plus pauvres de la population de Lomé, avec les risques pour la santé publique.

Les huiles minérales usées (huiles de vidange des véhicules et autres machines...) sont aussi un sujet d'inquiétude. La majorité des industries se servent des terrains vagues, des berges des rivières, des lagunes et de l'océan comme sites de décharge.

L'Office Togolais des Phosphates (OTP), la plus grande société minière du Togo, qui exploite du phosphate à une profondeur variant de 7 à 40 mètres, est responsable de la surexploitation des eaux souterraines; elle déverse tous les ans dans l'océan entre 1,5 et 3 millions de tonnes de déchets solides (argile, sable et phosphate naturel) donnant à l'océan Atlantique une apparence boueuse jusqu'à Cotonou. Un audit environnement réalisé en 1997 sur l'OTP a fait ressortir cinq (5) principales préoccupations environnementales :

- . la pollution par d'importantes quantités de poussières émanant de l'usine avec des effets sur les travailleurs sur place, et sur les populations des villages environnants. La poussière est radioactive et contient des métaux lourds tels que le cadmium dont les niveaux sont suffisamment élevés pour constituer une source d'inquiétude pour la santé des populations ;

- . la baisse du niveau de la nappe phréatique avec le captage de l'eau souterraine de Sévagan, sans paiement de la redevance de volume d'eau douce atteindrait plus de trois millions de m³ par an ;

- . le manque de restauration et de réhabilitation de la mine. En effet, peu de travaux de réhabilitation ont été effectués sur les sites exploités avant 1990, de sorte que le paysage est devenu très accidenté. Les terrains ont commencé par être nivelés avec les exploitations de 1990 ;

la décharge dans l'océan estimée entre 20 à 30% du produit brut donne un panache jaune le long de la côte jusqu'au Bénin, La décharge est composée d'un mélange de déchet argileux d'eau de mer et douce à un rythme de 2500m³/h donnant un volume annuel d'environ quatre millions de tonnes de sédiment. On a signalé, dans les villages situés près du point de décharge, l'appauvrissement des pêcheries dans la zone du panache;

- . l'épandage des matières de rebut à grains grossiers sur les routes, Ces grains grossiers (3 mm), utilisés pour la construction des pistes dans le périmètre minier contiennent des niveaux de radioactivité inquiétants.

Tableau II : Typologie des unités industrielles installées à Lomé et au Togo

N° d'ordre	Catégories	TOGO (Nombre)			LOME (Nombre)			% LOME TOGO
		TD	ZF	TOTAL	TD	ZF	TOTAL	
1	Industries agro-alimentaires, de boissons et de tabac, etc.	38	6	44	33	5	38	6,36
2	Industries extractives	1	0	1	0	0	0	0
3	Industries chimiques (plastiques cosmétiques, nylon, etc.)	12	8	20	12	8	20	100
4	Industries métalliques	12	9	21	12	9	21	100
5	Industrie de papier (cartonneries, imprimeries, etc.)	10	0	10	10	0	10	100
6	Industrie textile, (coton, habillement et cuir)	7	0	9	2	2	4	44,44
7	Industrie de bois	6	1	7	6	1	7	100
8	Industries des produits miniers (cimenterie, marbrerie, céramique, verrerie, béton)	3	4	7	3	3	6	85,71
TOTAL		89	28	119	78	28	106	89,07

Source : Direction du Développement Industriel

TD = en Territoire Douanier *Source : Direction du Développement Industriel*

ZF = en Zone Franche *Date d'édition : Janvier 1999*

2.1.2.3. Les pollutions et nuisances dues aux transports

Les principaux problèmes de pollutions et de nuisances liés au transport sont: i) les émissions de gaz des véhicules des transports routiers ; ii) le délestage des bateaux en mer ; iii) la dispersion et l'enfouissement des huiles de vidanges, des huiles de refroidissement des appareils électriques, des acides de batteries électriques ; iv) le mauvais état du parc automobile et le manque de gestion des épaves ; v) les bruits des avions et des véhicules roulants ; vi) le mauvais réglage des phares ; vii) les surcharges des véhicules de passagers et de marchandises.

Globalement le parc automobile double chaque dix ans et est constitué essentiellement de véhicules d'occasion importés. Par exemple sur 9548 véhicules à 4 roues immatriculés en] 998 seuls] 58 sont neufs. Le nombre de véhicules à quatre roues circulant effectivement sur le territoire national est estimé par le service des transports routier à 84.000 sur] 36.000 véhicules immatriculés. En général, le quart des véhicules à 4 roues font leurs contrôles techniques chaque années (figure 2)

L'apparition des taxis motos en 1993, a gonflé le parc automobile (voir figure 3) et aggravé les problèmes de pollutions. Les dispositions soumettant les véhicules à deux roues aux visites techniques ne sont pas appliquées jusqu'à présent compte tenu de l'inadéquation des mécanismes de contrôle existants.

De plus, aucune disposition n'est encore prévue pour contrôler les émissions de gaz des véhicules à 4 et à 2 roues. Cette situation risque d'aggraver les problèmes de pollutions de l'air et par conséquent de porter atteinte à la santé des populations.

18 Sur les 84.000 véhicules roulants seuls environ 21.000 donc le qUa11 ont subi les contrôles techniques en 1998. Les véhicules de marchandises et les véhicules privés sont soumis à deux (2) visites techniques par an et les véhicules passagers à quatre (4) visites techniques par an.

Figure 2 : Situation des visites techniques (vt) par rapport au nombre de véhicules roulant (vr) sur le territoire togolais de 1988 à 1998

Figure 2 : Situation des visites techniques (vt) par rapport au nombre de véhicules roulant (vr) sur le territoire togolais de 1988 à 1998

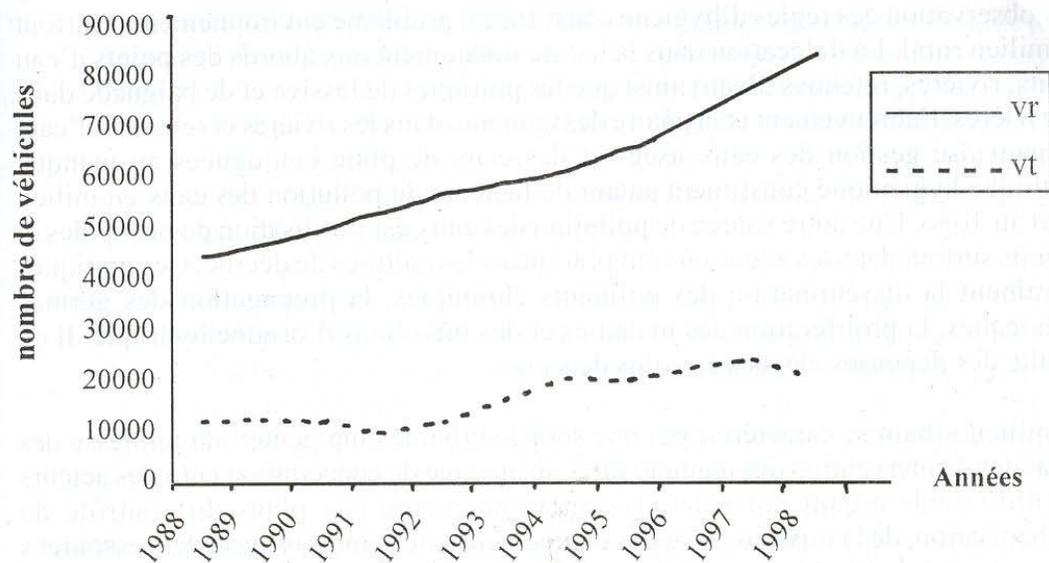
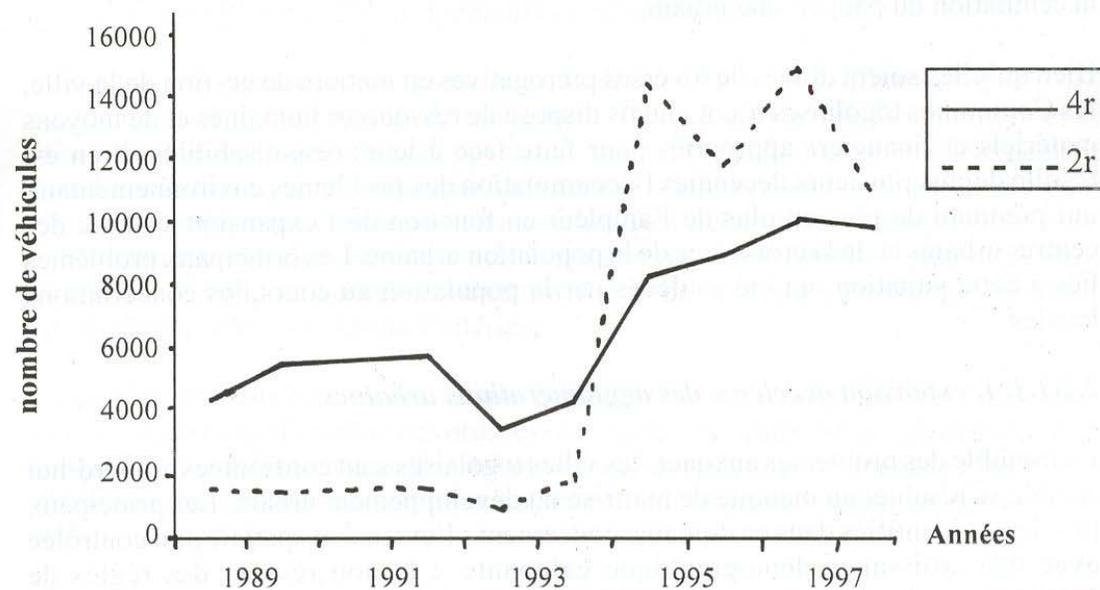


Figure 3 : Evolution de l'acquisition des véhicules à 2 et 4 roues sur le territoire togolais de 1989 à 1998



Source : Cellule de coordination du PNAE 1999 à partir des données de base de la Direction des transports routiers.

2.2. LES IMPACTS SOCIAUX

2.2.1. La dégradation du cadre de vie

L'inobservation des règles d'hygiène constitue un problème environnemental surtout en milieu rural. La défécation dans la nature notamment aux abords des points d'eau (puits, rivières, retenues d'eau) ainsi que les pratiques de lessive et de baignade dans les rivières, l'abreuvement et la pâture des animaux dans les rivières et retenues d'eau, la mauvaise gestion des eaux usées et des eaux de pluie conjuguées au manque d'éthique hygiénique constituent autant de facteurs de pollution des eaux en milieu rural au Togo. Une autre source de pollution des eaux est l'utilisation de pesticides et engrais surtout dans les zones où sont pratiquées les cultures de décrue. Ces pratiques entraînent la dissémination des polluants chimiques, la propagation des germes pathogènes, la prolifération des maladies et des infections d'origine hydrique. Il en résulte des dépenses élevées en soins de santé.

Le milieu urbain se caractérise par une société urbaine émergente ¹⁹, la faiblesse des capacités d'intervention des municipalités, le manque de concertation entre les acteurs institutionnels créant ainsi des dysfonctionnements aux plans du contrôle de l'urbanisation, de la mise en place des équipements, de la mobilisation des ressources financières et de l'implication de la population à la gestion participative des affaires de la cité. L'absence de politique d'habitat social accentue le besoin de maisons individuelles. Les impacts sociaux de la politique d'ajustement structurelle et de la dévaluation du franc CFA intervenue en 1994, ont renforcé la précarité des conditions de vie qui se traduit par une diminution du pouvoir d'achat des ménages et une accentuation du paupérisme urbain.

Bien qu'elles soient dotées de diverses prérogatives en matière de gestion de la ville, les Communes togolaises n'ont jamais disposé de ressources humaines et de moyens matériels et financiers appropriés pour faire face à leurs responsabilités. Il en est résulté depuis plusieurs décennies l'accumulation des problèmes environnementaux qui prennent de plus en plus de l'ampleur en fonction de l'expansion spatiale des centres urbains et de la croissance de la population urbaine. Les principaux problèmes liés à cette situation ont été soulevés par la population au cours des concertations locales

2.2.1.1. L'extension accélérée des agglomérations urbaines

L'ensemble des problèmes auxquels les villes togolaises sont confrontées aujourd'hui semble se résumer au manque de maîtrise du développement urbain. Les principaux problèmes identifiés dans ce domaine concernent : l'extension spatiale non contrôlée avec une croissance démographique galopante; le non respect des règles de construction; la non mise en œuvre des schémas directeurs en dehors de la DGUH.

Aucune institution à l'échelle régionale ou locale ne contrôle l'évolution du phénomène urbain. L'Etat ne joue qu'un rôle effacé dans tout le processus allant de la production de l'espace urbain jusqu'à son aménagement, laissant libre cours aux initiatives privées.

Le processus de production de l'espace urbain et son aménagement est dominé par la pratique d'auto-promotion et d'auto-construction de l'habitat entraînant une extension anarchique rapide des villes. Seule une infime partie fait l'objet d'un contrôle de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DGUH). Près de 90% des nouvelles constructions urbaines échappent à la procédure de permis de construire ce qui explique le non-respect des règles d'urbanisme, des normes de sécurité, de confort ainsi que les constructions dans des zones inconstructibles.

Toutes les villes connaissent une folie croissance. La croissance urbaine (6% par an pour Lomé) est le résultat des effets conjugués d'une croissance naturelle locale et d'une forte affluence de jeunes ruraux en direction des centres urbains en quête d'un mieux-être suite à la dégradation continue des conditions de vie

en milieu rural. Les schémas et plans directeurs sont inappliqués et les réserves foncières destinées à accueillir les équipements et infrastructures sociaux occupées.

La consommation moyenne d'espace par habitant en milieu urbain est de 92 m²/ habitant à Lomé et 110 m²/habitant dans les centres secondaires. A Lomé, elle va de 40 m²/habitant dans l'ancienne ville dense, jusqu' à plus de 150m²/habitant dans les quartiers périphériques récents encore peu peuplés. Dans les centres secondaires, elle varie entre 70 et 200 m²/habitant.

2.2.1.2. *L'insuffisance des équipements et infrastructures*

La plupart des villes togolaises restent caractérisées par une insuffisance notoire des équipements et infrastructures de tout genre. C'est ce qui justifie l'élaboration et la mise en œuvre du Projet de Développement Urbain (PDU) à Lomé par le gouvernement avec l'appui financier de la Banque Mondiale et d'autres partenaires par la suite. Le renforcement des capacités de gestion municipale et la réhabilitation des infrastructures et équipements marchands (voirie urbaine, gares routières, marchés, assainissement du milieu) constituent quelques unes des activités de ce projet. D'autres travaux sont initiés dans certaines villes de l'intérieur.

La gestion de l'environnement urbain en général se caractérise par des difficultés liées à : la gestion rationnelle des ordures ménagères, des eaux usées, des eaux-vannes et des eaux pluviales (manque d'installations appropriées dans les ménages, mauvaise utilisation des équipements publics existants...), l'absence chronique des espaces verts. .

Les villes togolaises souffrent d'une insuffisance notoire en matière de : voirie urbaine (rues non revêtues, manque de caniveau, absence d'éclairage) ; distribution d'eau potable (quartiers périphériques non desservis, baisses fréquentes de pression aux robinets, coûts élevés du branchement individuel) ; distribution d'électricité (réseau souvent limité aux centres-villes, baisses fréquentes de tensions, coûts élevés du branchement individuel).

2.2.1.3. *L'hygiène, l'assainissement et le cadre de vie*

La situation de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement du milieu au Togo révèle clairement que les efforts déployés dans ces deux domaines durant les deux dernières décennies ont permis d'élever le taux d'accès à l'eau potable à environ 55% pour l'ensemble du pays.

Malgré ces efforts importants, la situation sanitaire se caractérise encore aujourd'hui par la persistance des maladies liées à l'eau, les mauvaises conditions d'hygiène et d' assainissement.

Les maladies diarrhéiques représentent à elles seules environ 10% des causes de mortalité infantile; les risques d'épidémies de choléra restent encore très importants dans certaines régions du pays, en particulier dans les Régions Maritime et des Plateaux. Le paludisme constitue la première cause de mortalité chez les enfants de 0 à 5 ans et le premier motif de consultation dans les formations sanitaires.

Cette situation résulte d'une part de la mauvaise gestion des déchets (les excréta, les eaux usées et les ordures ménagères) car 63% environ de la population n'ont pas accès à des latrines ; 97% environ des concessions visitées ne disposent pas de système adéquat d'évacuation des eaux usées ; et 98% environ des concessions n'ont pas accès à un service organisé de collecte et d'évacuation des ordures ménagères. D'autre part, le niveau de connaissance et de conscience des communautés sur les liens entre l'eau, les déchets humains et certaines maladies courantes comme les gastro-entérites, etc. est encore très faible surtout dans les zones rurales.

Globalement, les conditions sanitaires ne sont pas toujours adéquates pour 41 % de la population nationale dont 76% en milieu urbain et 23% en milieu rural. Le ramassage des ordures ménagères pose des problèmes de plus en plus sérieux dans toutes les agglomérations et à Lomé, où les ordures traînent le long des rues et dans les places publiques telles que les marchés. L'insuffisance des infrastructures d'accueil est chronique et pose des problèmes de logement, d'assainissement, de transport et d'autres services. A Lomé, certains quartiers notamment Bè ont une très forte densité (plus de 300 personnes à l'hectare). La grande majorité de la population n'est pas décemment logée dans les villes et il prévaut un degré relativement élevé de promiscuité. La pollution des sols et des eaux (défectuosité des stockages) par les filtrats des fosses, les percolats des dépotoirs sauvages rejets et infiltration des huiles usagées et des déchets industriels, des eaux vannes constituent un danger réel. Les espaces verts et d'agrément font cruellement défaut dans presque toutes les villes du pays en raison de la non maîtrise foncière, la pratique de l'auto-construction et du non respect de l'affectation des réserves foncières. Plusieurs espèces d'arbres et plants plantés en milieu urbain font l'objet de mutilation en raison entre autres de leur vertu médicinale.

La revue du secteur urbain a permis de dégager les principales lignes d'une politique urbaine dont l'adoption et la mise en œuvre permettront d'améliorer le cadre de vie dans les établissements humains en général et la gestion de l'environnement urbain en particulier.

2.2.2. Prévalence de la précarité et de la pauvreté

Estimée à 30% à la fin des années 80, l'incidence de la pauvreté s'est accrue au cours des années 90. Elle touche en moyenne 72% de la population et est très inégalement répartie dans le pays. C'est également en milieu rural que le niveau de pauvreté et son intensité sont les plus marqués. Cependant Lomé montre aussi un indice d'écart de pauvreté élevé, signalant l'existence de poches d'extrême pauvreté. Les seuils de pauvreté varient considérablement, d'un minimum de 29.100 FCFA/an dans la Kara rurale, à Lill maximum de 55.900 FCFA/an à Lomé; la moyenne pondérée nationale s'établit à 35,600 CFA/an. Le seuil de la pauvreté extrême varie d'un minimum de 21.000 CFA/an dans la région des Plateaux à 33.600 FCFA/an à Lomé, avec une moyenne nationale de 25.700 F CFA/an. (Tableau 12).

La faiblesse et la difficulté d'intégration de l'économie togolaise au processus de la mondialisation constituent de nos jours des facteurs de marginalisation et de paupérisation. En effet, s'il est vrai que les forces en jeu dans ce processus génèrent des richesses sans précédent pour ceux qui peuvent tirer parti des échanges croissants de biens et de services entre les pays, il n'en demeure pas moins qu'elles creusent davantage d'écart entre les pays riches et de nombreux pays pauvres y compris le Togo, ainsi qu'à l'intérieur du pays. Le défi consiste donc à faire en sorte que les bienfaits de la mondialisation soient partagés équitablement tant pour les personnes que pour les flux financiers afin de donner à ce processus un visage humain

Tableau 12 : Seuils de pauvreté et incidence de la pauvreté, 1987-1989

	Coût des besoins en calorie (FCFA)	des seuils de pauvreté (FCFA)	% avec revenus par tête inférieurs au seuil des besoins caloriques	% avec revenus par tête inférieurs au seuil de pauvreté
URBAIN*			<i>Extrêmement pauvres</i>	<i>Taux pauvres</i>
Lomé (Maritime)	33 600	5.900	3,8%	16,9%
Ataknamé (Plateaux)	25 200	42.000	7,5%	12,0%
Sokodé (Centrale)	22.700	37.800	- 2,7%	17,6%
Kara (Kara)	17.800	29.600	3,7%	14,8%
Dapaong (Savanes)	21.400	35.700	5,8%	23,9%
CENTRES URBAINS SECONDAIRES**				
Maritime	23.400	33.400		30,5%
Plateaux	21100	30.200		13,0%
Centrale	21700	31.000		17,9%
Kara	16.000	22.900		26,4%
RURAL				
Maritime	28.300	35.400		44,9%
Plateaux	21.000	26.300		12,1%
Centrale	23.700	30.000		25,4%
Kara	23.300	29.100		56,8%
Savanes	26.400	33.000		68,7%
MOYENNE POUR LE TOGO	25.700	35.600	17,3%	32,3%

Source: TOGO.. Sortir de la crise, sortir de la pauvreté, une évaluation de la pauvreté, Banque Mondiale 1996 P P.10.

* *L'incidence de la pauvreté dans les villes est probablement sous-estimée parce que les ménages les plus pauvres n'ont souvent pas de domicile fixe et parce que les employés domestiques sont « cachés » dans les ménages aisés.*

** *L'échantillon des centres urbains secondaires dans la région des Savanes était de taille trop réduite pour permettre des estimations significatives.*

A partir de 1989, l'économie togolaise a connu plusieurs bouleversements (détérioration économique continue, crise de 1991-93, dévaluation du FCFA en 1994). Les nouveaux seuils de pauvreté estimés sur la base des variations dans les indices du coût de la vie entre 1989 et décembre 1994 donnent un seuil de pauvreté national de 48.465 F CFA, avec des moyennes régionales allant de 27.889 F CFA pour les petites villes de la Région de la Kara, jusqu'à 70.423 F CFA à Lomé. Une telle évolution conforte l'idée qu'en effet la pauvreté a augmenté depuis 1989 pour être estimée à 72% en 1995. Cette évaluation de la pauvreté tient compte de l'inaccessibilité aux services sociaux de base (santé, éducation), de l'impossibilité d'atteindre un niveau de consommation de biens et services, des mécanismes sociaux et politiques qui entraînent la vulnérabilité et l'incapacité d'agir.²⁰

Les incidences de cette pauvreté grandissante de la population sur l'environnement se manifestent en milieu rural par une forte sollicitation des ressources naturelles qui place ce milieu dans un cycle de rétroactions négatives. En effet, les populations rurales sont confrontées à des exigences de survie au quotidien. Elles sont assaillies par des difficultés qui les conduisent à surexploiter les ressources de leurs terroirs pour leur subsistance. Les fortes pressions exercées sur les ressources naturelles par les communautés de base constituent l'un des facteurs de la dégradation de l'environnement: usage incontrôlé et parfois abusif d'engrais et de pesticides, exploitation anarchique des ressources forestières à des fins de bois de chauffe et de charbon destinés à la vente, relégation des préoccupations environnementales en arrière-plan face aux exigences de survie etc.

2.3. LA SYNTHÈSE DES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS

2.3. LA SYNTHÈSE DES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS

Problème environnemental	Causes directes	Causes indirectes	Conséquences	Priorités par région
Déforestation/ Déboisement et dégradation de la couverture végétale	<ul style="list-style-type: none"> · Extension des cultures de rentes · Techniques agricoles inadaptées · Surexploitation forestière · Exploitation incontrôlée du bois de feu · Production de charbon · Feux de brousse · Récolte incontrôlée de bois et de plantes médicinales · Braconnage et chasse · Surpâturage · Organisation institutionnelle et juridique insuffisante et peu performante · Transhumance · Elevage traditionnel (divagation des animaux) · Sécheresse · Inondations 	<ul style="list-style-type: none"> · Pression démographique · Pauvreté · Migration d'une zone rurale à une autre · Inefficacité de la lutte contre les feux de brousse · Régimes fonciers inadéquats · Absence d'alternative au bois de feu · Politique de prix des produits combustibles inadéquate · Mauvaise appréciation de la diversité biologique · Système de crédit insuffisant 	<ul style="list-style-type: none"> · Dégradation des écosystèmes vulnérables · Raréfaction de certaines espèces végétales · Diminution de la couverture forestière · Perte d'habitat et de biodiversité · Erosion des sols · Réduction de disponibilité du bois de feu et d'œuvre · Réduction de disponibilité des produits forestiers · Augmentation du temps de travail des femmes · Dégradation et érosion des sols · Changements dans les régimes hydrologiques · Dégradation des pâturages · Réduction de la productivité de l'élevage · Perturbations climatiques 	Haute pour des Plateaux ouest et Centrale
Dégradation des sols/déclin de fertilité	<ul style="list-style-type: none"> · Extension des cultures de rente · Déboisement · Feux de brousse · Surpâturage · Méthodes de conservation des sols inexistantes ou inadaptées · Techniques de construction non appropriées pour les ouvrages de génie civil · Pression démographique (littoral, Plateaux ouest, Kara est) · Réinstallation des populations migratrices · Manque d'entretien du dispositif anti-érosif traditionnel (mont Kabyè) · Durée de jachère plus courte dans les systèmes de culture itinérante · Méthodes culturales inadaptées · Faible intégration agriculture-élevage-forêt · Gestion des terres inadéquates · Organisation institutionnelle et juridique insuffisante et peu performante · Recherches et exploitations minières 	<ul style="list-style-type: none"> · Pauvreté · Politiques macro-économiques et de développement non appropriées · Absence de solutions technologiques efficaces · Absence de vulgarisation agricole efficace · Problème foncier · Fourniture insuffisante et usage non judicieux d'intrants chimiques · Prix des intrants et des productions agricoles · Absence de système de crédit · Contrôle inadéquat des feux de brousse · Techniques de gestion de l'élevage inadéquates · Absence des paquets technologiques efficaces et bon marché 	<ul style="list-style-type: none"> · Pertes de productivité à l'exploitation · Réduction de l'infiltration des eaux, intensification du ruissellement · Lessivage excessif · Envasement des rivières et réservoirs · Pertes de matières organiques et de terres arables · Dégradation des pâturages · Pertes du couvert végétal · Dégradation des écosystèmes vulnérables · Paupérisation 	Haute pour Maritime Est Plateaux, Kara Est et Savanes

<p>Dégradation des aires protégées et de la faune</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Feux de brousse · Recherche de terres fertiles · Surexploitation des ressources forestières · Mauvaise planification de l'utilisation des Terres · Chasse et braconnage · Indifférence envers les droits fonciers des communautés locales · Marginalisation des communautés locales dans les activités de planification et de gestion des aires protégées · Pauvreté · Agitation politique · Insuffisance de débouchés économiques · Ouvrages de génie civil · Organisation institutionnelle et juridique insuffisante et peu performante 	<ul style="list-style-type: none"> · Pression démographique · Migration d'une zone rurale à une autre · Contrôle inefficace des feux de brousse · Régimes fonciers inadéquats · Orientation politique non appropriée · Absence de solutions alternatives écologiquement viables · Pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> · Pertes d'habitat et de biodiversité · Perte de revenus touristiques · Raréfaction des espèces · Disparition d'écosystèmes fragiles · Conflits entre populations immigrées et autochtones · Raréfaction de la faune sauvage · Paupérisation 	<p>Toutes régions</p>
<p>Envasement des cours d'eau et de la lagune, contamination et dégradation de la qualité des eaux douces</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Dégradation des forêts naturelles, des forêts galeries et ripicoles · Surexploitation des formations aquifères · Réduction de l'infiltration de l'eau · Décharge non contrôlée des effluents urbains et industriels · Techniques agricoles inadaptées · Médiocrité des conditions d'assainissement · Absence d'installations de traitement des eaux usées · Mauvaise gestion des excréta humains et animaux · Ruissellement d'eau vaseuse des bassins versants · Utilisation inappropriée des engrais et des pesticides · Divagation des animaux · Erosion des sols · Feux de brousse · Organisation institutionnelle et juridique insuffisante et peu performante 	<ul style="list-style-type: none"> · Notion de biens gratuits (accès libre à l'eau) · Manque de fonds pour développer l'exploitation des formations aquifères plus lointaines · Pression démographique · Pauvreté · Ignorance des principes fondamentaux d'hygiène · Insuffisance du cadre juridique et manque d'application de la réglementation sur la lutte contre la pollution · Manque de compréhension du milieu et d'informations sur les problèmes de contamination 	<ul style="list-style-type: none"> · Développement de maladies liées à l'eau : taux de morbidité et de mortalité élevés · Abaissement de la productivité de la main d'œuvre · Coûts supplémentaires accrus pour l'approvisionnement en eau potable · Accroissement du temps de travail des femmes · Salinisation des eaux douces · Epuisement des ressources en eau autour de Lomé · Eutrophisation de certains cours d'eau et de la lagune · Apparition des jacinthes d'eau et des laitues d'eau (cas du système lagunaire) · Changements dans l'habitat de la faune aquatique · Perte de biodiversité · Réduction du potentiel halieutique · Dégradation d'écosystèmes fragiles · Paupérisation 	<p>Toutes régions</p>

<p>Dégradation des ressources du littoral</p>	<p>Construction du port de Lomé Construction du barrage d'Akossombo Construction du barrage de Nangbéto Organisation institutionnelle et juridique insuffisante et peu performante Développement d'activités industrielles polluantes Décharge non contrôlée des résidus et effluents urbains et industriels et eaux usées brutes Décharge des effluents OTP Délestage des bateaux en mer Régularisation du débit du fleuve Mono par la construction du barrage de Nangbéto Ensablement de l'embouchure du Lac Togo</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Absence / inefficacité des mécanismes réglementaires et de leur application · Absence d'EIE adéquates · Absence / inefficacité des mécanismes réglementaires et de leur application · Absence d'EIE · Manque de mitigation adéquate 	<ul style="list-style-type: none"> · Erosion du littoral · Perte de terres · Destruction des infrastructures et de la propriété privée · Destruction des bancs de sable et des plages · Sites touristiques menacés · Perte de revenus touristiques · Contamination du littoral et de la lagune · Eutrophisation de la lagune · Dégradation de l'écosystème marin · Réduction des ressources halieutiques · Dulcification des eaux en aval du fleuve Mono et de la lagune · Perte des revenus liés à la pêche · Surexploitation des bois des mangroves · Perte de la diversité biologique · Paupérisation 	<p>Maritime</p>
<p>Dégradation du cadre de vie</p>	<p>Planification urbaine non respectée Urbanisation accélérée Pollutions industrielles et minières Pollutions industrielles par les déchets solides et dangereux Mauvaise gestion des ordures ménagères et des déchets liquides Mauvaise gestion des eaux pluviales et des eaux vannes Emission de véhicules Ignorance des principes fondamentaux d'hygiène Absence de système efficace d'enlèvement et d'évacuation des ordures Utilisation abusive des pesticides Déversement non contrôlé des déchets urbains et industriels, des effluents et des matières brutes Non application de la réglementation antipollution Organisation institutionnelle et juridique insuffisante et peu performante Divagation des animaux Difficulté de la maîtrise de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Pression démographique, pauvreté et migration · Débouchés économiques concentrés à Lomé · Politique sur les droits d'importation non incitative pour lutter contre la pollution · Pauvreté · Surpeuplement · Manque de sensibilisation et d'éducation · Sous-estimation du rôle de la femme · Manque de compréhension du milieu et d'informations sur les problèmes 	<ul style="list-style-type: none"> · Santé des populations menacée · Promiscuité · Taux de morbidité élevé · Diminution des capacités physiques de la main d'œuvre · Paupérisation · Contamination de l'air, de l'eau et des sols · Obstruction de la lagune, de la plage et des terrains vagues · Pollution marine · Dégradation des sites · Pertes d'agrément des paysages 	<p>Toutes les régions mais la pollution industrielle est plus concentrée dans la zone côtière</p>

2.4. LES COÛTS DE LA DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le calcul des coûts de la dégradation de l'environnement n'a pas été réalisé au stade actuel du processus du PNAE. Les paragraphes qui suivent donnent simplement quelques idées sur ce que comporte les coûts de la dégradation de l'environnement.

2.4.1. La dégradation des sols

La dégradation des sols est l'élément le plus dangereux pour l'environnement togolais car elle affecte au moins 70% de la population. Les systèmes d'exploitation agricole inadéquats se traduisent par l'épuisement progressif de la fertilité des sols qui contraint éventuellement les agriculteurs à défricher plus de terres et à réduire la durée des jachères. Après plusieurs cycles, et si la perte de fertilité des terres n'est pas contrecarrée par des méthodes d'exploitation plus intensives, les agriculteurs sont obligés de migrer soit vers les villes, soit vers d'autres zones rurales où ils devront vaincre bien des obstacles avant de pouvoir mettre en valeur des terres fertiles. Cette migration peut aussi aggraver les conflits sociaux entre les migrants et la population hôte. Les agriculteurs migrants à la recherche de nouvelles terres à cultiver empiètent sur les forêts et les terres communautaires: cas de la réserve de Fazao, provoquant une perte de diversité biologique. La dégradation des sols provoque des coûts, associés à l'envasement du réseau fluvial et des lagunes causé par un transport excessif de sédiments; c'est le cas du curage de la lagune de Bè suite à l'envasement dû à l'érosion excessive des sols dans les bassins versants voisins. D'autres coûts indirects de la dégradation des sols sont, entre autres, les impollations alimentaires accrues pour compenser la faible productivité entraînant une fuite de devises et l'augmentation des coûts des soins de santé due à la mauvaise alimentation.

2.4.2. La déforestation

Le recul du couvert forestier est à la fois une perte de patrimoine biologique (biodiversité) et une cause importante de l'accroissement de l'érosion. Cette érosion a des coûts impollants, d'une part à cause de l'appauvrissement des sols en éléments organiques et minéraux, d'autre part, par l'accroissement des coûts d'entretien des ouvrages et équipements en aval pour limiter les inondations. Les coûts directs du déboisement sont la perte de produits forestiers traditionnels comme le " gibier, le miel, le bois d'œuvre, le bois de feu, les plantes médicinales, la réduction des stocks de ressources halieutiques liée à l'envasement des lits de cours et plans d'eau; le sous emploi des pêcheurs.

2.4.3. La pollution et la dégradation du cadre de vie

La réduction des prélèvements de poissons dans la lagune représente le coût direct de l'envasement et de la pollution de l'écosystème de la lagune. La baisse de la productivité des ressources halieutiques conduit à des impacts économiques qui peuvent être estimés à partir de l'accroissement des importations de poissons dues à la baisse de la production intérieure. La perte des infrastructures endommagées (routes, ponts, etc.) constitue également les coûts environnementaux directs comme dans le cas des conséquences de l'érosion côtière.

La surexploitation des formations aquifères aux environs de Lomé va se traduire par une augmentation des coûts d'exploitation de nappes aquifères plus profondes et peut provoquer une augmentation du prix de l'eau à la consommation pour les ménages.

La pollution urbaine et industrielle a des conséquences directes sur la santé humaine, et le coût correspondant peut être estimé à partir des soins de santé, pour des maladies liées à la mauvaise qualité du milieu. Le manque d'assainissement est directement responsable d'un accroissement de la fréquence de la diarrhée et de la dysenterie, et la mauvaise gestion de l'eau entraîne directement une prolifération des

vecteurs de la malaria, pour ne citer que ces trois maladies. Il faut y ajouter les impacts directs d'émissions industrielles comme celles de CJMTOGO et l'OTP, des véhicules, du brûlage des déchets des dépotoirs et des déchets des unités industrielles. Ces situations accentuent les maladies infectieuses (maladies respiratoires, oculaires et dermatologiques) et parasitaires caractérisées par la morbidité évaluée à 53,5% en 1995 ainsi que les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës (8%) qui vont continuer à se développer. Aux dépenses liées aux soins médicaux, il convient d'ajouter le manque à gagner pour l'économie nationale avec des journées de travail perdues pour cause des maladies ou la baisse des rendements.

Ces impacts économiques sont estimés à partir des ressources qu'il faudrait mobiliser dans le secteur marchand (par exemple engrais minéraux pour compenser les pertes d'éléments nutritifs minéraux dues à l'érosion) pour compenser les dégradations environnementales constatées.

2.4.4. La dégradation de l'écosystème lagunaire et l'érosion côtière

La perte de prélèvement de poisson représente le coût direct de la dégradation de l'écosystème de la lagune (envasement et contamination). Parmi les coûts indirects, citons la perte de biodiversité et l'augmentation des coûts des soins de santé résultant de l'aggravation des conditions sanitaires. L'érosion côtière aura comme coût direct la perte de terres fertiles, alors que son coût indirect portera sur le remplacement des infrastructures endommagées (routes, ponts, etc.) et des ouvrages de protection.

LES ENJEUX ET LES DEFIS MAJEURS

3.1. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

La croissance économique du Togo repose sur l'agriculture et l'exploitation minière. Le secteur moderne est dominé par l'administration qui cohabite avec un secteur privé embryonnaire. Les *efforts* d'ajustement structurel qui ont permis d'atteindre des performances satisfaisantes au plan des équilibres macro-économiques ont été follement perturbés et mis à mal à partir du dernier trimestre de 1990 par les troubles socio-politiques qui ont marqué le processus de démocratisation. Cette crise socio-politique a culminé en 1993 avec une grève générale qui a duré plus de 9 mois dans certaines branches d'activités. Le PIB réel a reculé de 16,5% en 1993. La baisse a particulièrement affecté les secteurs secondaire et tertiaire. Seul le secteur primaire a connu une croissance de 6,5% essentiellement portée par les cultures vivrières en augmentation de 25,8%. La performance de ce secteur au cours de cette période s'explique en partie, par l'afflux de main-d'œuvre constituée par les populations urbaines qui se sont déplacées vers la campagne durant les troubles socio-politiques et qui ont mis en valeur des terres incultes augmentant par ce fait les superficies emblavées avec l'impact négatif des déboisements sur l'environnement.

C'est dans ce contexte que l'ajustement du taux de change du franc CFA par rapport au franc français est intervenu le 12 janvier 1994 avec une dévaluation de 50% entraînant une baisse du pouvoir d'achat et l'importante hausse des prix à la consommation ainsi qu'une accélération du rythme d'exploitation des ressources naturelles par les populations pour compenser la perte de leur pouvoir d'achat.

Des *efforts* considérables ont été accomplis au cours de la période 1994-1997, pour atteindre les principaux objectifs macro-économiques, l'économie togolaise a repris le chemin de la croissance avec un taux d'inflation relativement faible. Toutefois, le taux d'investissement est resté assez faible compte tenu des besoins du pays. Par ailleurs, la situation des finances publiques s'est nettement améliorée et des progrès sensibles ont été réalisés sur les plans monétaire et structurel. En 1996, le PIB réel a atteint le niveau de 1990 avec un taux de croissance de 8,2% en raison surtout de la forte augmentation de la production agricole.

Après la vive poussée de croissance de l'année 1996 qui s'inscrit dans la poursuite d'un processus de rattrapage entrepris dès 1994, l'économie togolaise s'est essoufflée en 1997 et a ralenti fortement son rythme de progression. En 1997, le Produit Intérieur Brut s'établit selon les estimations à 251,8 milliards et enregistre une croissance réelle de 2,8% contre 8,2% en 1996.

La projection du PIB réel pour 1999 est basée sur des perspectives optimistes et traduit une progression de l'économie nationale à un rythme de 10,1%, sous l'hypothèse d'un rattrapage suite au ralentissement observé en 1997 puis en 1998. Le PIB réel s'établira à 277,6 milliards de FCFA et sera dominé par les secteurs primaire et tertiaire pour des parts respectives de 41,0% et 35,8%. Quant au secteur secondaire, il ne contribuera au PIB réel que pour 23,2%.

Pour les trois prochaines années (1999-2001), la politique de développement du pays s'inscrit dans une stratégie globale de promotion de la croissance dans l'équité et de réduction des déséquilibres macro-économiques et sectoriels. Les priorités se situent dans les domaines à fort potentiel : i) de la remise en état des infrastructures économiques (routes, port, énergie électrique, hydraulique et assainissement, urbanisme et habitat) ; ii) des infrastructures socio-culturelles (santé et éducation) ; iii) du secteur primaire et des secteurs Industries, Mines, Commerce; Tourisme. L'Etat continuera sa politique de désengagement tout en oeuvrant pour la promotion de l'initiative privée.

En matière de développement agricole, l'objectif poursuivi vise la diversification de la production et des exportations agricoles à plus fort coefficient"de main-d'œuvre et à valeur ajoutée relativement forte.

Dans le domaine des mines, la politique du gouvernement consiste à : diversifier les produits miniers d'exportation par l'intensification de la recherche minière; attirer des investissements étrangers par la mise en place d'un cadre incitatif à l'exercice des activités de prospection au Togo; parachever le processus d'ouverture du capital de l'OTP à des partenaires privés.

Dans le secteur industriel, outre une stabilisation macro-économique et la mise en place d'un cadre stable et propice au développement du secteur privé, des efforts seront déployés pour promouvoir des politiques industrielles et commerciales plus libérales. .

Le commerce joue un rôle primordial dans le développement économique et social du Togo par sa contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) d'environ 25% et Surtout par ses effets porteurs pour les autres secteurs.

Dans le secteur du tourisme, la mise en œuvre du programme d'actions pour le désengagement de l'Etat du secteur hôtelier va se poursuivre. Des actions sont prévues pour la réhabilitation et la rentabilisation des infrastructures hôtelières ainsi que la mise en œuvre d'une politique de repositionnement du Togo sur le marché du tourisme international. '.

La promotion du sous-secteur artisanal se traduira par le renforcement du cadre institutionnel ; développement de l'auto-promotion du secteur artisanal; l'appui à l'organisation du cadre financier et de gestion de la coopération.

Dans le domaine des infrastructures économiques, la politique de l'Etat vise essentiellement à assurer la remise en état et l'entretien des principales infrastructures économiques (routes et port notamment et à améliorer la législation relative au secteur des transports (aérien, maritime et routier).

En matière d'énergie, la politique du sous...secteur vise à : réduire le coût de l'approvisionnement énergétique pour l'économie par la restructuration du sous

secteur et la promotion de la coopération régionale en matière énergétique, évaluer et exploiter les ressources énergétiques du pays, encourager une utilisation plus efficace de l'énergie sous toutes ses formes, mettre en place un cadre institutionnel et juridique favorable au développement du secteur, promouvoir la fourniture d'énergie à la population *sur* l'ensemble du territoire national.

En matière d'assainissement, les préoccupations portent sur la maîtrise de la gestion des ordures ménagères; la poursuite de la réhabilitation et de la création de points d'eau en milieu rural; le renforcement du système d'alimentation en eau potable des villes; la mise en place ou le renforcement des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées et des déchets solides.

Sur le plan du 'développement socio-culturel, l'éducation, l'enseignement technique et la formation professionnelle, la santé, la promotion féminine et la protection sociale, la jeunesse et les sports, la culture et l'information constituent des priorités de la politique de développement.

La réalisation de ces objectifs de développement pour la période 1999-2003 devrait permettre une croissance du PIB réel estimée à un taux moyen annuel de 6,9%. Au niveau des secteurs la progression moyenne annuelle devrait être de 5,0% pour le primaire ; 11,0% pour le secondaire et 6,3% pour le tertiaire.

Une analyse rapide des politiques et stratégies sectorielles existantes permet de relever que malgré la prise de conscience écologique naissante chez les décideurs, la poursuite des objectifs de développement s'appuie sur des politiques et stratégies sectorielles qui ne prennent pas encore en compte les préoccupations d'environnement. Leurs impacts seront donc considérables sur l'environnement surtout dans un contexte de désengagement de l'Etat. Il y a donc lieu d'accompagner ces objectifs par des dispositions environnementales visant à les soutenir et à assurer leur durabilité.

C'est pour conforter cette politique que le processus du PNAE s'est poursuivi avec l'élaboration des plans régionaux pour les cinq régions économiques et la préparation du Plan National. Plusieurs études thématiques ont été conduites notamment celle relative au renforcement du cadre juridique et institutionnel. Aussi, des propositions concrètes ont-elles été faites pour améliorer le cadre de gestion de l'environnement, en vue d'une prise en compte des préoccupations environnementales dans tous les secteurs du développement.

3.2. LES ENJEUX DE LA PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE

L'analyse des plans de développement économique et social montre que les considérations d'ordre environnemental n'ont été que partiellement prises en compte. Cette situation est renforcée par une démarche peu rigoureuse dans les différentes phases des projets et programmes qui n'ont pas intégré l'analyse de l'impact environnemental des actions projetées.

Les mesures de restriction des dépenses de l'Etat ont plus affecté les couches défavorisées des zones rurales. En conséquence celles-ci ont continué de développer des stratégies de survies basées sur une exploitation irrationnelle des ressources forestières en vue de se procurer des revenus complémentaires.

Les contraintes liées à la prise en compte des considérations environnementales dans le processus de planification tiennent à : i) une faible prise de conscience des décideurs et des planificateurs sur les questions environnementales ; ii) l'absence de prise en compte des externalités environnementales dans la comptabilité nationale et les analyses économiques ; iii) l'insuffisance de la procédure de planification et de programmation qui a privilégié une approche projet au détriment des programmes intégrés; iv) l'absence de données et une faible capacité de gestion dans le domaine environnemental ; v) un manque de procédures et de directives en matière de traitement des questions environnementales ; vi) une absence de dispositions liées à l'environnement dans les instruments réglementaires d'investissement public; vii) l'insuffisance dans la mise en œuvre des instruments réglementaires en matière de l'environnement; viii) les difficultés de l'Etat et le faible niveau d'investissement affectés au secteur de l'environnement; ix) l'insuffisance de coordination des actions de développement; x) l'insuffisance de suivi-évaluation.

L'élaboration des Programmes Régionaux d'Investissement Publics (PRIP) en 1996 avec la décentralisation des mécanismes de planification devrait permettre aux collectivités et communautés villageoises de participer pleinement à la conception, à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des actions de développement à la base. Ainsi, les populations devraient être associées à l'identification des problèmes et des solutions pour améliorer les conditions et le cadre de vie des communautés villageoises.

L'attention que le gouvernement accorde depuis plus de deux décennies aux questions environnementales s'est accrue avec les résultats de la conférence de Rio qui ont défini un cadre global de partenariat sous-tendu par les conventions, la déclaration de Rio et l'Agenda 21. L'orientation politique du gouvernement qui vise à créer les conditions propices à l'instauration d'une dynamique de développement humain durable au plan national et la contribution du Togo à la résolution des problèmes environnementaux globaux ne peut être effective en l'absence d'un document-cadre stratégique national de gestion de l'environnement et de clarification des mécanismes de sa mise en œuvre. Le document PNAE dont la préparation est signalée depuis

1990 dans la plupart des travaux de politique macro-économique et de planification constitue la matérialisation de cette orientation. La politique globale de relance de la croissance économique et les stratégies sectorielles devront s'appuyer sur les orientations et stratégies de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement développées dans le document PNAE pour assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans tous les secteurs de développement ainsi que dans la gestion locale du développement afin de mieux impulser le développement durable. La bonne articulation de la stratégie environnementale avec les différents cadres de planification et leur cohérence constitueront, dans un cadre institutionnel renforcé, un des gages de la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

La planification environnementale dont le processus du PNAE est l'élément moteur doit devenir pallie intégrante de tout le processus de planification et de gestion macroéconomique, sociale et politique. C'est pourquoi le processus PNAE n'est pas un processus de planification isolé. Il est l'un des éléments clés de la stratégie nationale de promotion du développement durable. Les objectifs spécifiques des plans et programmes sectoriels devront être mis en cohérence avec ses orientations stratégiques. Il nécessite des réajustements périodiques pour prendre en compte les évolutions rapides qui interviennent dans le processus de développement économique et social du pays.

3.3 LES DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS

Les tendances d'évolution des ressources naturelles et le diagnostic des problèmes environnementaux ont mis en évidence la nécessité et l'urgence pour le pays de répondre à un certain nombre de défis environnementaux majeurs pour améliorer les conditions et le cadre de vie des populations et assurer une base saine de développement aux générations futures.

Des principaux problèmes environnementaux observés sur le territoire national, il apparaît que la déforestation, le déboisement, la dégradation de la couverture végétale la dégradation des sols/déclin de fertilité, la dégradation des aires protégées et la raréfaction de la faune, l'envasement des cours d'eau et de la lagune, la contamination et la dégradation de la qualité des eaux douces, la dégradation du littoral et de ses ressources; et la dégradation du cadre de vie constituent les plus importants. Ils sont accentués par la faiblesse du cadre de gestion de l'environnement.

Plusieurs défis majeurs doivent donc être relevés pour juguler les goulots d'étranglement qui entravent la meilleure gestion de l'environnement afin de placer le Togo dans une perspective de développement durable. Le processus du Plan National d'Action pour l'Environnement se situe dans cette logique et se poursuivra pour relever les défis suivants: i) doter le pays de capacités adéquates de gestion de l'environnement dans la perspective d'un développement durable; ii) promouvoir une conscience écologique et responsabiliser toutes les catégories d'acteurs dans la gestion de l'environnement ; iii) développer des mécanismes permettant aux communautés locales de prendre en charge la gestion de leur environnement; iv) diminuer la pression exercée sur les ressources naturelles et les atteintes à l'environnement; v) développer des mécanismes adéquats pour le financement de la gestion de l'environnement.

DEUXIEME PARTIE

LE PLAN D'ACTION

4. FONDEMENTS, PRINCIPES ET OBJECTIFS

4.1. FONDEMENTS

Le diagnostic de l'état de l'environnement fait apparaître que le mode de développement mis en œuvre au Togo a conduit à une dégradation continue de l'environnement qui se manifeste par la perturbation des écosystèmes, l'épuisement des ressources naturelles, l'érosion des sols, la perte de la diversité biologique, la contamination des chaînes alimentaires, la pollution de l'atmosphère, de l'eau et des sols. Cette situation conduit à des conditions sociales déficientes et d'une manière générale à la non satisfaction des besoins et des droits fondamentaux de la population. Afin de remédier à la situation sus-énumérée, le Plan National d'Action pour l'Environnement dont la stratégie repose sur quatre fondements vise à inverser le cercle vicieux inhérent au modèle actuel de développement; faire de la qualité de la gestion de l'environnement le baromètre de la performance économique et sociale des politiques de développement; assurer un droit à un environnement sain propice au développement du pays et contribuer à la dynamique mondiale en faveur de l'environnement et du développement durable.

4.1.1 Rompre avec le cercle vicieux inhérent au modèle actuel de développement

Le Plan National d'Action pour l'Environnement s'inscrit dans un long processus de prise de conscience du cercle vicieux dans lequel s'est enfermé le développement économique et social. Face à l'écart de plus en plus préoccupant entre les efforts consentis par la communauté nationale et les résultats acquis en matière d'amélioration des conditions et du cadre de vie de la population, et eu égard au changement de nature et d'échelle des problèmes écologiques réels liés à la dégradation accélérée des ressources naturelles et de l'environnement, le processus du Plan National d'Action pour l'Environnement apparaît comme l'une des voies susceptibles de contribuer à la durabilité du développement du pays. Il constitue, de ce fait, un important effort de définition de nouvelles stratégies fondées sur des objectifs de développement intégrés s'appuyant sur des principes sains et solides qui garantissent la confiance et l'équité entre les différentes catégories d'acteurs et les générations.

4.1.2. Faire du PNAE une priorité nationale et de la qualité de la gestion de l'environnement l'un des baromètres de la performance des politiques de développement

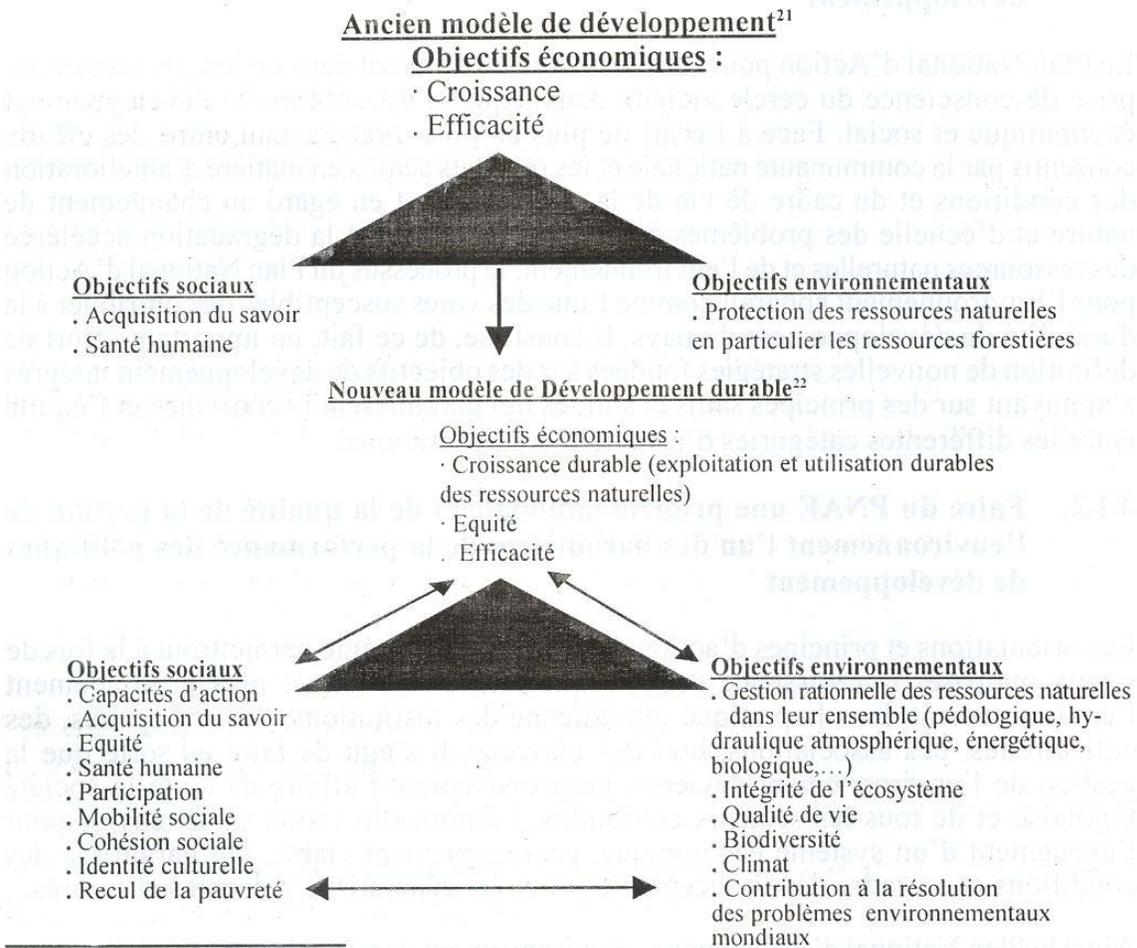
Les orientations et principes d'action de la nouvelle stratégie permettront à la fois de mieux maîtriser la croissance économique future et d'ancrer plus profondément l'environnement dans la pratique quotidienne des institutions, des entreprises, des collectivités, des associations, bref des citoyens. Il s'agit de faire en sorte que la gestion de l'environnement devienne progressivement l'affaire de toute la société togolaise et de tous les secteurs confondus. La nouvelle vision est d'œuvrer pour l'avènement d'un système économique, écologiquement viable, qui garantisse des conditions et un cadre de vie acceptables pour les générations présentes et futures.

Ainsi le Plan National d'Action pour l'Environnement dont la mise en œuvre constitue une priorité nationale, préconise une meilleure orientation des interventions et des investissements en accordant une priorité plus accrue à l'innovation, à la formation, à l'investissement dans le domaine de l'environnement en veillant surtout à un changement des méthodes. La prise de conscience par les autorités togolaises de l'importance de l'Environnement depuis 1977 s'est développée et étendue à la population qui aspire désormais à un développement pouvant améliorer ses conditions et son cadre de vie.

Le Plan National d'Action pour l'Environnement constitue un cadre stratégique pour une nouvelle conception du développement basée sur le respect de l'environnement, l'utilisation durable des ressources en recherchant l'efficacité économique et l'équité sociale. Cette nouvelle approche de développement

appelle nécessairement une harmonisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux afin de passer de la croissance économique classique privilégiant la performance des agrégats nationaux comme le PIB à une croissance économique durable fondée sur le concept de développement humain qui, au-delà des agrégats, s'intéresse aux conditions sociales, culturelles et politiques de ('acteur principal que constitue ('Homme. La figure de la page suivante illustre le cadre conceptuel de la nouvelle approche pour la promotion d'un développement durable.

Figure 4 : **Evolution vers un modèle de développement durable**



21 L'ancien modèle de développement est basé sur le cloisonnement des secteurs administratifs.

22 Le nouveau modèle de développement est basé sur l'intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

4.1.3. Assurer un droit à un environnement sain propice au développement

Le Plan National d'Action pour l'Environnement constitue enfin le cadre stratégique devant permettre d'assurer: i) le droit de toute personne à un environnement sain tel que garanti par l'article 41 de la constitution du 14 octobre 1992; ii) le droit du peuple à un environnement satisfaisant et global, propice à son développement garanti par l'article 24 de la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples adoptée en Juin 1981 ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles:garantis par le Pacte international de 1966 relatifs aux droits économiques sociaux et culturels dont les principes font partie intégrante de la Constitution togolaise.

4.1.4. Contribuer à la dynamique mondiale en faveur de l'environnement et du développement durable

Le Plan National d'Action pour l'Environnement devrait permettre au Togo de mieux apporter sa contribution à la dynamique mondiale en faveur de l'environnement et du développement durable. Le pays a pris plusieurs engagements au plan sous-régional, régional et mondial à la faveur des traités, accords et conventions auxquels il est Partie.

Les stratégies et activités qui seront développées dans le cadre de la mise en œuvre du PNAE devraient, entre autres, permettre d'honorer de manière efficace ces engagements.

4.2. PRINCIPES D'ACTION

La prise en compte de l'environnement dans le processus de développement économique et social passe par le respect de nouveaux principes de gestion qui devront guider le processus global de développement. Il s'agit essentiellement des principes:

- de précaution selon lequel il y a lieu de prendre des mesures effectives et proportionnées pour prévenir les risques de dommages graves et irréversibles à l'environnement même en l'absence de toute certitude scientifique;
- d'information et de participation de la population dans la gestion de l'environnement qui recommande de donner l'accès aux informations relatives à l'environnement à tous les citoyens pour faciliter leur participation à la gestion de l'environnement;
- de responsabilisation de l'ensemble des acteurs du développement en vue de favoriser une meilleure participation par l'établissement de relation de partenariat ;
- d'équité inter-génération ne lie afin de garantir un accès permanent aux ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- de prévention dans la gestion du développement et de l'environnement en utilisant les meilleures techniques disponibles à des coûts économiquement supportables ainsi que l'adaptation des technologies importées ;
- d'internalisation par chaque acteur du développement des coûts de protection de l'environnement dans le coût de financement des activités susceptibles de porter atteintes à la base des ressources naturelles ou de dégrader le cadre de vie ;
- de coordination et exploitation des synergies dans toutes les actions exécutées.

4.3. OBJECTIF GLOBAL DU PNAE

La réalisation du développement durable dépend de l'intégration du développement économique et social et de la protection de l'environnement dans un cadre démocratique qui responsabilise toutes les catégories d'acteurs de la société. Le Plan National d'Action pour l'Environnement complète la Politique Nationale de l'Environnement et aidera le Togo à promouvoir une croissance économique et social qui se fonde sur des modèles de production et de consommation respectueux de l'environnement, Il vise à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable.

5. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PNAE

En réponse aux problèmes environnementaux identifiés, aux défis majeurs relevés et à ses fondements, le Plan National d'Action pour l'Environnement retient cinq grandes orientations qui sont:

- Renforcer les capacités nationales en matière de gestion de l'environnement; - Promouvoir une conscience écologique nationale basée sur la maîtrise des connaissances et le développement des attitudes positives face à l'environnement;
- Prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement ;
- Promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement;
- Renforcer la coopération sous-régionale et internationale pour une gestion concertée des problèmes environnementaux.

5.1. Orientation stratégique 1 : RENFORCER LES CAPACITÉS NATIONALES EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

La capacité du Togo à conduire son développement de manière durable dépend de la capacité de sa population et de ses institutions à appréhender les problèmes complexes liés à l'environnement et au développement, et à faire les choix de développement adéquats qui intègrent bien ces deux préoccupations. La gestion efficiente de l'environnement et des ressources naturelles sera donc fonction de la capacité technique, organisationnelle, institutionnelle, juridique et financière du pays tant au niveau local que central. Les objectifs spécifiques devant y concourir consistent à : i) Promouvoir un cadre de partenariat favorisant une gestion participative de l'environnement; ii) Renforcer les capacités institutionnelles et techniques de gestion du Ministère chargé de l'environnement; iii) Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des autres catégories d'acteurs en matière de gestion de l'environnement; iii) Développer des législations et règlements en matière d'environnement et assurer leur application.

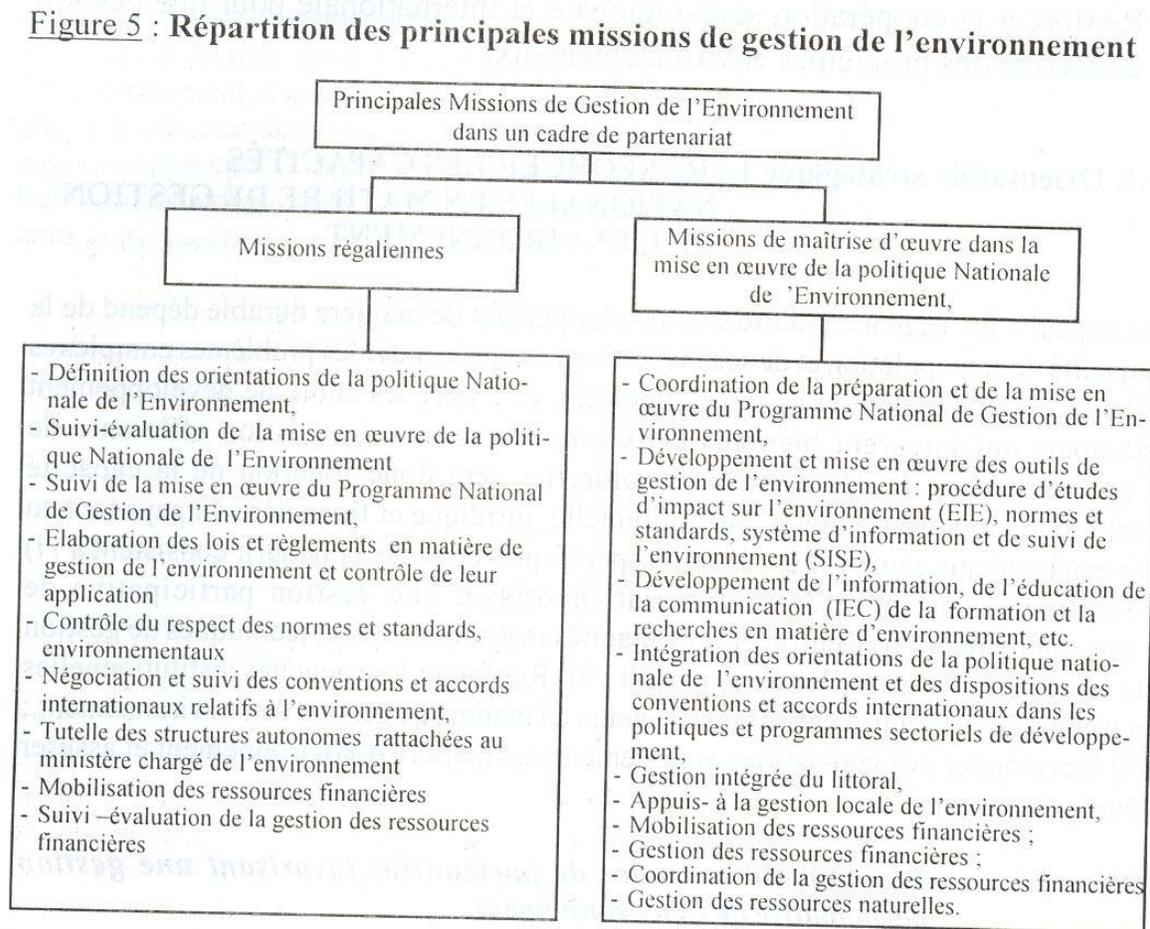
Objectif 1 : Promouvoir le cadre de partenariat favorisant une gestion participative de l'environnement

Le processus de planification environnementale a permis d'une part de démontrer que les domaines à couvrir en matière de gestion de l'environnement sont vastes en raison de la dimension multisectorielle et transversale de l'environnement et de la diversité des acteurs intervenant à divers niveaux et d'autre part d'impulser une dynamique sociale relativement forte qui suscite beaucoup d'attentes de la part des acteurs. Le défi est maintenant de répondre à ces attentes par un programme prioritaire concret à mettre en œuvre pour la résolution des problèmes identifiés. Pour réussir le pari, cette mise en œuvre bénéficiera d'un dispositif institutionnel amélioré à travers un renforcement global tant au niveau central qu'à l'échelle

décentralisée pour répondre aux nouveaux défis de la gestion de l'environnement.

A cet effet il est nécessaire que les décideurs, les institutions publiques, le secteur privé, la société civile et les citoyens prennent conscience des responsabilités qui leur incombent dans la gestion de l'environnement et les assument dans un cadre de partenariat. Pour Y parvenir, un réaménagement institutionnel s'impose en considérant d'une part les missions régaliennes et d'autre part celles de maîtrise d'œuvre qui sont deux catégories de missions qui se complètent et qu'il convient au préalable de bien cerner. Elles sont présentées dans la figure 5 ci-après:

Figure 5 : Répartition des principales missions de gestion de l'environnement



Cette conception de la répartition des missions de gestion de l'environnement permet de favoriser la collaboration et la synergie pour une gestion globale de l'environnement par les différents acteurs du pays dans un cadre de partenariat avec un cadre institutionnel stable. Ce dernier devra reposer sur des institutions qui assument au

Cette conception de la répartition des missions de gestion de l'environnement permet de favoriser la collaboration et la synergie pour une gestion globale de l'environnement par les différents acteurs du pays dans un cadre de partenariat avec un cadre institutionnel stable. Ce dernier devra reposer sur des institutions qui assument au sein du ministère chargé de l'environnement, d'une part les missions régaliennes et d'autre part des missions de maîtrise d'œuvre. C'est en prenant en compte cette préoccupation que la politique Nationale de l'Environnement adoptée le 23 décembre 1998 par le Gouvernement, confie en son point 4.3 :

- . au Ministère chargé de l'environnement, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique environnementale avec l'appui de la commission interministérielle de l'environnement et du Comité National de l'environnement ;
- . à la Cellule de Coordination du Processus du Plan National d'Action pour l'Environnement, structure autonome sous tutelle du ministère chargé de l'environnement, la coordination technique et le suivi de la préparation et de la mise en œuvre des stratégies et programmes avec toutes les catégories d'acteurs.

Mais le souci d'asseoir de façon durable le cadre institutionnel global de la gestion de l'environnement avec des institutions stables dotées de capacités d'intervention favorisant la planification, la mobilisation des ressources financières, l'implication, la coordination et le suivi des activités des différentes catégories d'acteurs conduit à envisager une amélioration de cette récente évolution institutionnelle.

Ainsi, le Ministère chargé de l'environnement assumera d'une part des missions d'orientation générale, de coordination globale et de contrôle dans la poursuite des objectifs de la politique environnementale en phase avec les mutations du contexte institutionnel de développement qui imposent un recentrage des missions des structures publiques sur des fonctions d'administration, d'orientation, de contrôle, de réglementation et de suivi-évaluation et d'autre part une promotion d'un partenariat à travers la mise en place d'institutions stables avec des responsabilités et capacités conséquentes. L'opérationnalité et l'efficacité de ce cadre de partenariat dépendra du degré de prise de conscience et de mobilisation de tous les acteurs pour la sauvegarde et la protection de l'environnement en vue de l'amélioration des conditions de vie dans un contexte de développement durable.

Objectif 2 : *Renforcer les capacités institutionnelles et technique de gestion du ministère chargé de l'environnement*

Le renforcement des capacités institutionnelles du ministère chargé de l'environnement passe par une stabilisation de ses structures pour mettre fin à son bail otage entre les différents ministères sectoriels et lui permettre d'assurer effectivement une continuité dans la coordination de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'en suivre les résultats conformément à l'article 2 de la loi N° 88-14 du 3 novembre 1988 instituant code de l'environnement. Ce renforcement se traduira par une restructuration avec: i) la création d'un Secrétariat Général ;ii) la création et le renforcement des capacités des structures sous tutelle ou rattachées notamment: la création d'une Agence Nationale de Gestion de l'Environnement, et la création d'un Fonds National de l'Environnement; iii) l'amélioration et le fonctionnement effectif des organes de concertation et de suivi de la gestion de l'environnement.

. *La création d'un Secrétariat Général* au sein du ministère chargé de l'environnement. Il sera chargé de :

- la Coordination technique de l'ensemble des missions régaliennes dans la mise en œuvre de la politique en matière de l'environnement;
- la coordination, la mise en cohérence et le suivi des activités de gestion de l'environnement des services publics du Ministère ainsi que celles des institutions autonomes sous tutelle le ou rattachées;

- le suivi-évaluation des activités de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement et du Fonds National de l'Environnement en particulier.

Le Secrétariat Général aura sous son autorité, les structures techniques centrales et déconcentrées du ministère chargé de l'environnement auxquelles sont confiées les missions régaliennes. Les structures techniques centrales seront constituées par des structures techniques et administratives existantes ou à créer. Il s'agit notamment de :

- une Direction de la Planification et du suivi/évaluation, indispensable pour combler le vide actuel au sein du Ministère chargé de l'Environnement en vue de planifier les activités de l'ensemble des directions techniques centrales et déconcentrées, gérer les affaires administratives et financières et le personnel du Ministère;
- une Direction de l'Environnement en lieu et place de la Direction de l'Ecologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu qui assurera l'essentiel des missions régaliennes de contrôle en matière de gestion de l'environnement notamment dans le domaine de la prévention et de lutte contre les pollutions, nuisances ainsi que les diverses atteintes à l'environnement;
- une Direction des Espaces Verts et de la Foresterie Urbaine chargée d'apporter des appuis et conseils aux collectivités locales et aux privés dans le développement de la foresterie urbaine, des espaces verts et d'agrément;
- une Direction des Forêts qui regroupera la Direction actuelle de la Protection du Contrôle et de l'Exploitation de la Flore et la Direction des Productions Forestières pour s'occuper des activités qui concernent la préservation et la conservation de la forêt et son exploitation rationnelle.
- une Direction de la Faune et des Chasses dont les attributions s'exerceront essentiellement dans les parcs nationaux et des réserves de faunes.

Les deux dernières directions techniques résulteront de la rationalisation des structures chargées des questions forestières actuellement regroupées au sein du Ministère chargé de l'Environnement afin d'éviter les incohérences constatées. A terme, conformément aux conclusions du Plan d'Action Forestier National, une structure de coordination spécifique à la gestion des Ressources Forestières sera mise en place. Cette structure assurera l'interface entre l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement et les services techniques forestiers du ministère.

Au niveau Régional le Ministère de l'Environnement sera représenté par des Directions Régionales de l'Environnement comportant les divisions permettant d'assumer les attributions des directions centrales. Au niveau Préfectoral les Directions préfectorales de l'Environnement devraient disposer de structures couvrant les missions de gestion de l'environnement et de gestion des Ressources Forestières.

- ❑ ***La création et le renforcement des capacités de gestion des structures autonomes sous tutelle chargé de l'environnement***

Il s'agit essentiellement de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement; du Fonds National pour l'Environnement, de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts restructuré.

- ❑ ***la Cellule de Coordination du PNAE sera renforcée pour la création d'une Agence Nationale de gestion de l'Environnement, maître d'ouvrage délégué pour la coordination des principales missions de maîtrise d'œuvre. L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement aura un statut d'établissement public autonome ou d'établissement public à***

caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement sur la base de l'article 8.2 de la loi N°88-14 du 3 novembre 1988 instituant Code de l'Environnement. Il sera doté d'une autonomie réelle de fonctionnement et de gestion avec un Conseil d'Administration (CA) composé de façon judicieuse de représentants des principales catégories d'acteurs (institutions publiques, secteur privé, société civile), pour lui assurer un maximum de stabilité et de représentativité. L'Agence sera décentralisée afin de promouvoir l'appui aux initiatives locales et favoriser la prise en charge de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles par les acteurs locaux.

L'Agence sera notamment chargée, avec la participation des structures nationales compétentes, de :

- la coordination et du suivi de la préparation et de l'exécution du Programme National de Gestion de l'Environnement;
- la participation à l'élaboration de la politique nationale de l'environnement;
- la contribution à la préparation du rapport périodique sur l'état de l'environnement;
- la mise en place et le suivi du réseau du système d'information et de suivi de l'environnement pour la centralisation, la gestion et la diffusion de l'information environnementale ;
- l'analyse des programmes et des stratégies d'action des divers plans et projets dans le domaine de l'environnement pour en apprécier l'adéquation avec les orientations des politiques de développement national et les dispositions du PNAE ;
- l'appui à l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques et programmes sectoriels;
- l'appui à la définition des normes et standards environnementaux,
- l'appui aux collectivités locales, aux communautés de base et au secteur privé en matière de planification et de mise en œuvre des politiques, programmes et projets de gestion de l'environnement;
- l'appui à l'élaboration et à la mise en cohérence globale et à l'actualisation périodique des textes législatifs et réglementaires;
- l'appui à la définition d'un cadre de référence globale pour promouvoir les évaluations environnementales des politiques, plans, programmes et projets de développement dans tous les domaines;
- l'évaluation des études d'impact sur l'environnement et des audits environnementaux ;
- la promotion du partenariat en matière de la gestion de l'environnement;
- la participation à la mobilisation et le suivi de la gestion des fonds pour la mise en œuvre du Programme National de gestion de l'Environnement,
- l'actualisation périodique du Plan National d'Action pour l'Environnement.

- . **La création d'un Fonds National pour l'Environnement, un mécanisme de coordination et de mobilisation** des ressources financières qui seront gérées par des guichets multiples. Il s'agit d'une version améliorée du Fonds d'Intervention pour l'Environnement institué à l'article 9 de la loi portant code de l'environnement.

Ce fonds accueillera les ressources provenant: des mécanismes de conversion ou d'annulation de dettes pour la protection de l'environnement, une fraction ou la totalité des produits des taxes et redevances affectées audit fonds, des dotations de l'Etat, des appuis financiers des institutions de coopération ou de toute autre origine au titre des actions en faveur de l'environnement.

Les ressources du fonds seront gérées par des guichets destinés au financement des actions dans les principaux domaines de l'environnement tels que : la lutte contre les pollutions et nuisances, la conservation des ressources naturelles en général et forestières en particulier, la lutte contre la désertification etc. Ces guichets assureront un appui financier aux actions résultant d'initiatives aux niveaux national et local des communautés locales et des privés, en particulier, pour le financement des coûts des projets environnementaux et des surcoûts des projets de développement prenant en compte la dimension environnementale.

Le Fonds National pour l'Environnement sera intégré à l'Agence National de Gestion de l'Environnement afin d'en faire un outil réellement opérationnel sur le terrain, exploiter les synergies des guichets multiples et satisfaire les besoins prioritaires retenus dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique National à travers le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE). De ce fait, le FNE à l'intérieur de l'ANGE, bénéficiera de la même autonomie administrative et de gestion.

- . **L'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) restructuré**, dans le cadre des réflexions en cours en vue du désengagement de l'Etat des activités marchandes au niveau de cet Office pourrait se voir confié certaines missions de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la gestion forestière pour la mise en œuvre du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) et du Programme d'Action Forestier National (PAFN).

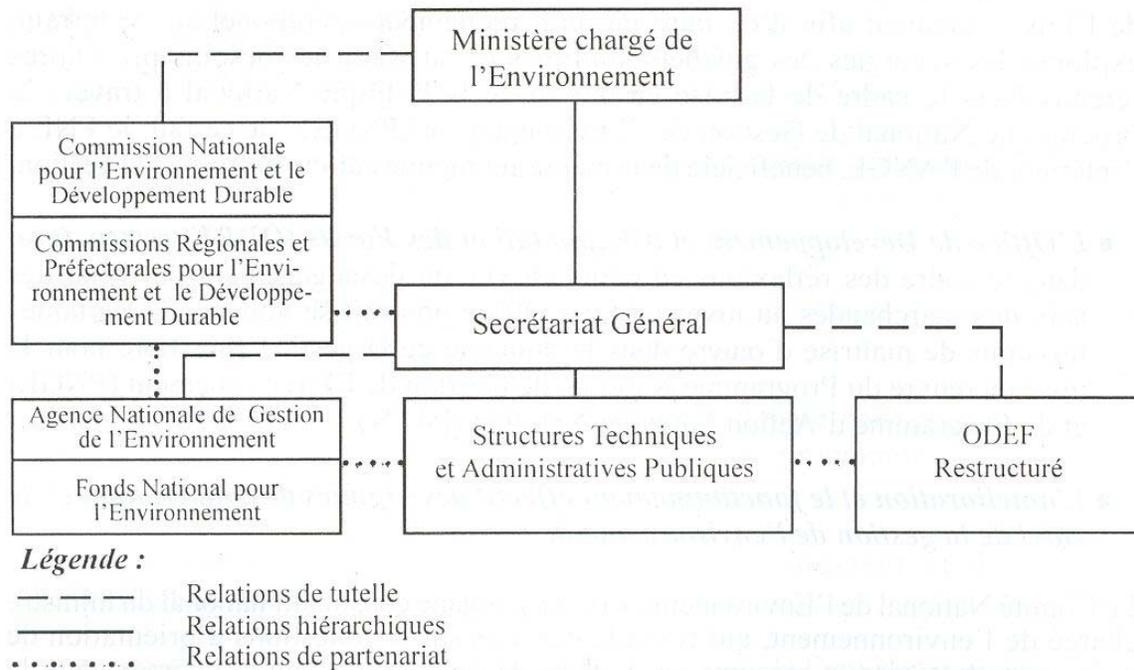
. **L'amélioration et le fonctionnement effectif des organes de concertation et de suivi de la gestion de l'environnement.**

Le Comité National de l'Environnement (CNE), organe consultatif national du ministre chargé de l'environnement, qui formule des avis sur les questions d'orientation de politiques stratégiques et mesures en matière de gestion de l'environnement que le ministre chargé de l'environnement peut soumettre à son appréciation. Il est composé des représentants des principales catégories d'acteurs (institutions publiques, secteur privé, syndicats, société civile et collectivités locales) dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. Une réorganisation du comité s'avère indispensable pour le rendre opérationnel en attendant la révision du code de l'environnement. Entre autres, son effectif devrait être de quarante membres au plus. Il pourra se réunir en partie ou en totalité selon l'ordre du jour et être élargi à d'autres personnes physiques ou morales et disposer d'une dotation financière pour assurer son fonctionnement effectif ainsi que d'un appui administratif au niveau du Secrétariat Général. Au niveau des régions, préfectures, communes, cantons et villages, des comités chargés des questions d'environnement seront mis en place ou dynamisés. Un mécanisme sera défini pour assurer la représentation et la prise en compte des avis et préoccupations de ces comités par le Comité National de l'Environnement.

La révision du code de l'environnement devrait permettre d'instituer une Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD) pour remplacer le Comité National de l'Environnement et la Commission Interministérielle de l'Environnement.

Ce renforcement des capacités de gestion du Ministère de l'Environnement ci-dessus présenté pour développer le partenariat est illustré par la figure N°6 ci-après :

Figure N° 6 : Dispositif institutionnel opérationnel pour favoriser le développement du partenariat dans la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement



L'amélioration institutionnelle qui sera traduite dans les faits avec la restructuration du Ministère chargé de l'environnement offre l'opportunité de garantir la complémentarité et la collaboration entre les structures publiques et celles sous tutelle ou rattachées qui associent la société civile dans le souci de promouvoir le partenariat.

Toutes les institutions découlant de l'amélioration institutionnelle ci-dessus bénéficieront d'un renforcement conséquent de leurs capacités nécessaires aux plans technique, humain, et financier pour leur permettre d'assumer leurs missions respectives avec efficacité.

Objectif 3 : Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des autres catégories d'acteurs en matière de gestion de l'environnement

La nouvelle approche de gestion de l'environnement, nécessite une responsabilisation des citoyens, des privés, des ONG, des associations et des collectivités locales dans la gestion de l'environnement pour permettre de stimuler la complémentarité entre les différents acteurs dans le cadre d'une approche décentralisée et concertée de la gestion de l'environnement et promouvoir le partenariat. Le réajustement et le renforcement du dispositif institutionnel doivent en conséquence s'opérer à plusieurs niveaux en prenant en compte les besoins spécifiques de chacune des structures concernées. Les différentes catégories d'acteurs sont responsabilisées en vue de réduire ou éliminer les modes de consommation et de production incompatibles avec la gestion durable des ressources naturelles.

. Le renforcement des capacités de l'Assemblée Nationale (!t du Conseil Economique et Social (CES)

Les capacités des parlementaires et des membres du CES seront renforcées pour leur permettre de jouer efficacement leur rôle d'acteurs incontournables dans la réussite du processus de développement durable notamment en matière de choix stratégiques de développement, de recherche d'équilibre entre les objectifs économiques, sociaux et écologiques et d'affectation conséquente de ressources financières pour soutenir une bonne gestion de l'environnement.

.Le renforcement des capacités de gestion des autres Ministères techniques

Les Ministères sectoriels seront chargés de l'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre des politiques et l'exécution des programmes et projets relevant de leurs domaines de compétence.

Le renforcement des capacités humaines, techniques, institutionnelles des Ministères concernés sera nécessaire et se traduira par :

- la clarification des attributions et responsabilités environnementales de chaque ministères et des autres institutions sectorielles;
- la formation et le recyclage des ressources humaines des services techniques pour concilier les objectifs spécifiques des politiques sectorielles avec les objectifs globaux de gestion de l'environnement;
- la mise en place effective de cellules d'environnement au niveau de chaque ministère avec pour mission d'impulser et de suivre la prise en compte de la dimension environnementale dans la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sectorielle du ministère;
- l' établissement de liens fonctionnels de collaboration entre le Ministère chargé de l'Environnement, l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement, structure de coordination de la mise en œuvre du PNAE et les cellules d'environnement des Ministères. Ces dernières devront être situées au sein des structures de planification ou de coordination des Ministères concernés ;
- le renforcement des cellules d'environnement, des services techniques et de planification en ressources humaines spécialisées en gestion de l'environnement et en moyens techniques adéquats.

.Le renforcement des capacités de gestion des collectivités décentralisées et des communautés à la base

Au niveau local, les administrations et les services techniques des collectivités décentralisées seront responsables de la planification, de la mise en œuvre des politiques et programmes, de la mobilisation des ressources pour appuyer les activités de développement et de gestion de l'environnement.

Les actions spécifiques suivantes seront mises en œuvre :

- la sensibilisation des autorités locales administratives, politiques, et traditionnelles sur la nécessité d'une bonne gestion de l'environnement;
- la redynamisation et la création des cadres de concertation locaux notamment les comités villageois, cantonaux, communaux, préfectoraux et régionaux de protection et de gestion de l'environnement;
- l'établissement des mécanismes de collaboration entre les différents comités sectoriels au niveau local pour

développer et exploiter les complémentarités et les synergies;

- le renforcement en moyens (techniques, ressources humaines, institutionnels, juridiques, et financiers...) d'intervention des collectivités pour la mise en œuvre des initiatives de développement local intégrant les préoccupations environnementales ;
- l'incitation des collectivités décentralisées pour la mobilisation de ressources financières au niveau local ;
- la promotion des incitations économiques pour la conservation par l'affectation aux populations locales, des bénéfices tirés de la protection locale des écosystèmes;
- la mise en place de mécanismes spécifiques pour la valorisation du savoir être et du savoir-faire locaux ;
- la facilitation de l'accès des communautés à la base au crédit, aux technologies appropriées, aux équipements et à la formation pour renforcer leurs capacités de gestion de l'environnement ;
- le développement de systèmes d'information environnementale sur les techniques et technologies relatives aux modes de production et de consommation écologiquement viables favorisant le développement durable, qui sont accessibles et exploitables par les collectivités locales et les communautés à la base.

.Le renforcement des capacités de gestion des femmes et des jeunes

Les femmes et les jeunes constituent des catégories d'acteurs spécifiques en matière de gestion de l'environnement auxquelles il convient d'accorder une attention particulière dans le cadre du renforcement des capacités. Les principales mesures envisagées à cet effet consistent en :

- la promotion de la participation des femmes, des jeunes et des enfants dans la prise de décision en matière de gestion de l'environnement au niveau local et des appuis divers à leurs initiatives de développement durable ;
- la levée des obstacles de tous ordres qui continuent d'entraver la participation effective des femmes à la conception et à la réalisation d'actions favorables à l'environnement ;
- l'appui au développement des connaissances et techniques des femmes en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement et aux échanges d'expériences.

. Le renforcement des capacités de gestion au niveau des organisations non gouvernementales

Le rôle promoteur des ONG dans l'appui aux populations en matière de développement durable sera reconnu. Le cadre juridique global des ONG sera amélioré pour leur faciliter le travail et leur meilleure coordination. Un statut d'organisation non gouvernementale déclarée d'utilité publique sera établi et conféré par agrément à celles qui sont compétentes et qui ont fait leurs preuves en matière d'environnement. La participation et l'implication des ONG aux prises de décision en matière d'environnement seront développées à tous les niveaux. Des appuis institutionnels leur seront apportés pour :

- la clarification de leurs rôles en matière de gestion de l'environnement afin de faire d'elles de vraies structures de développement capables de défendre les intérêts du public ;
- la promotion d'une collaboration effective entre les ONG aux niveaux local, régional et national ;

- la promotion, le développement et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre les ONG et les autres partenaires impliqués dans la gestion de l'environnement;
- la mise en cohérence des objectifs des fédérations, consortiums, unions et réseaux d'ONG avec la politique nationale de l'environnement ;
- l'appui à la définition des plates-formes de collaboration entre ONG.

. Le renforcement des capacités de gestion du secteur privé et des organisations professionnelles et syndicales

Des efforts seront déployés pour assurer :

- la participation effective des représentants des Organisations de Producteurs Agricoles (OPA), Chambres d'Agriculture, de Métiers, de Commerce et d'Industrie dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies environnementales dans leurs secteurs;
- l'information, l'éducation et la formation des personnels et décideurs des entreprises sur les exigences en matière de sécurité, de santé et de gestion de l'environnement sur les lieux de travail dans un contexte de développement durable;
- le renforcement des structures techniques des industries, autres sociétés et entreprises avec des spécialistes en environnement pour faciliter la prise en compte de l'environnement dans leurs activités
- la mise en place des mécanismes de collaboration (patronat, travailleurs et pouvoirs publics) destinés à traiter des questions de sécurité, de santé et d'environnement en milieux professionnels;

la prise en compte des préoccupations et propositions des organisations professionnelles et syndicales dans l'élaboration et la mise en œuvre des législations et des politiques de gestion de l'environnement.

Les différentes Chambres de Métiers, d'Agriculture, d'Industrie et le Patronat devraient en conséquence, mettre en place des unités chargées des questions de l'environnement avec pour tâches spécifiques :

- d'informer et sensibiliser les opérateurs économiques privés sur les enjeux du développement durable;
- d'inciter les privés à recourir à des spécialistes en gestion de l'environnement et créer des unités pour intégrer les préoccupations environnementales dans leurs activités et les encourager à investir dans le domaine ;
- d'identifier les besoins des opérateurs privés en matière de gestion environnementale et les appuyer dans la recherche des moyens techniques et financiers requis pour promouvoir une gestion saine de l'environnement dans leurs domaines d'activités.

Le renforcement des capacités d'intervention de l'ensemble des différents acteurs publics, privés, ONG, collectivités locales et communautés de base se traduira par divers appuis institutionnels pour renforcer leurs capacités techniques, financières et humaine afin de les doter des outils nécessaires pour assumer les responsabilités qui leurs sont dévolues dans le contexte de la gestion participative et décentralisée de l'environnement.

Objectif 4.. Développer des législations et règlements en matière d'environnement et assurer leur application

La gestion de l'environnement doit se fonder sur un cadre législatif et réglementaire approprié, performant et cohérent. La promotion de ce cadre nécessite une adaptation des lois et règlements élaborés dans un souci de conciliation et de recherche de consensus entre le législatif, l'exécutif, le judiciaire et les autres catégories d'acteurs concernés afin d'assurer leur application effective. Cette nouvelle approche se traduira par:

.La participation des différentes catégorie.5 d'acteurs dans l'élaboration et l'application des instruments législatifs et réglementaires

Des mécanismes de participation seront définis dans le processus d'élaboration des lois et règlements afin d'assurer la participation des différents acteurs dans l'initiation, l'élaboration, l'application des lois et règlements et la dénonciation des dispositions qui se révèlent contraires à la gestion rationnelle de l'environnement.

L'éducation, la formation et la sensibilisation des acteurs du développement sur les conventions, la législation et la réglementation nationale en matière d'environnement seront développées au niveau des principales catégories d'acteurs et institutions notamment: l'Assemblée Nationale, les services judiciaires, les ONG, les Ministères techniques, les Chambres d'Agriculture, les chambres de métiers, d'Industrie et de Commerce, les collectivités locales, les communautés à la base etc.

" L'actualisation de la loi portant code de l'environnement avec élaboration et adoption de ses textes d'application

La révision du code de l'environnement et l'élaboration de textes d'application doivent permettre d'adapter les dispositions à l'évolution en matière de gestion de l'environnement et de prendre en compte les grandes orientations du Plan National d'Action pour l'Environnement. Dans cette perspective une attention particulière sera accordée:

- à la prise en compte des dispositions des conventions, accords et traités internationaux en matière d'environnement auxquels le Togo est Partie;
- à la responsabilisation des différentes catégories d'acteurs et à la clarification de leurs rôles dans la gestion de l'environnement ;
- à l'institution d'une Commission Nationale pour le Développement Durable;
- à la définition des cadres de concertation aux niveaux central, régional et local ;
- aux améliorations nécessaires à apporter au fonds d'intervention pour l'environnement pour en faire un fonds national pour l'environnement à guichets multiples ;

- aux procédures d'Etudes d'Impact sur l'Environnement, d'audits ainsi qu'à celles relatives aux évaluations environnementales stratégiques, régionales et sectorielles ;
- aux principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur en tenant compte des coûts réels des ressources naturelles et de l'utilisation des éléments non marchands de l'environnement ;
- aux principes de précaution; de participation et d'information ;
- au principe de l'interdépendance entre l'environnement et le développement économique et social.

L'intégration des préoccupations environnementales dans les législations et réglementations sectorielles

Les législations sectorielles existantes n' ont pas toujours intégré les préoccupations environnementales dans leurs objectifs au moment de leur élaboration. La vision globale de la gestion de l'environnement conduit à une nécessaire actualisation de l'ensemble des législations sectorielles pour y intégrer des objectifs environnementaux tout en veillant à assurer leur cohérence avec la loi cadre de l'environnement ainsi qu'avec les dispositions des conventions, accords et traités internationaux en matière de l'environnement auxquels le Togo est Partie.

S'agissant de la législation foncière en particulier, sa révision doit se faire de manière à répondre aux défis d'une protection réelle de l'environnement et de gestion rationnelle des ressources naturelles par :

- la révision de la réforme agro-foncière de 1974 pour garantir la sécurité foncière des détenteurs de droits fonciers coutumiers ou modernes et l'accès à la terre plus sûre, afin de promouvoir des pratiques de gestion durable des terres de culture, de parcours et des espaces boisés. La législation foncière doit permettre d'assurer des droits sûrs, individuels ou collectifs et encourager les pratiques et techniques culturelles ainsi que les investissements de nature à préserver la fertilité des sols pour promouvoir l'exploitation durable des ressources naturelles ;
- la définition d'un cadre global pour les transactions foncières (ventes, locations et prêts de terre,..) avec des mécanismes administratifs souples d'enregistrement des terres.

L'organisation du suivi de l'élaboration et de l'application de législation en matière t!l'environnement

Les capacités du Ministère chargé de l'Environnement doivent être renforcées pour assurer l'élaboration de la législation de l'environnement et le suivi de son application ainsi que sa mise à jour périodique. La mise en place d'une base de données sur la législation de l'environnement et l'institution d'un corps de contrôle du respect des prescriptions environnementales seront entre autres nécessaires pour répondre à cette préoccupation.

5.2. Orientation stratégique 2: *PROMOUVOIR UNE CONSCIENCE ÉCOLOGIQUE NATIONALE*

Le souci de promouvoir l'intégration des préoccupations environnementales dans les comportements socioculturels et dans les actions de développement économique de toutes les couches et catégories sociales, devra se traduire dans les faits par le développement d'une conscience écologique à travers le développement d'attitudes favorables à l'information l'éducation, la communication (TEC), la formation et la recherche en matière d'environnement. La promotion d'une éthique écologique devrait permettre aux citoyens et aux communautés d'adopter des pratiques et des techniques respectueuses de l'environnement. La mise en place d'un système d'information, de suivi et de surveillance continue de l'environnement contribuera à promouvoir des décisions favorables à la protection de l'environnement.

Objectif 1 .. Développer les connaissances relatives à l'environnement par l'éducation, l'information et la communication

S'il est difficile de modifier les comportements des adultes, en revanche, il est possible de faire acquérir aux enfants et aux jeunes une culture environnementale pour une gestion saine de l'environnement. Il est donc impérieux d'accroître les possibilités d'enseignement offertes aux enfants et aux jeunes sur les questions liées à l'environnement et au développement pour les amener à prendre des initiatives, à créer et à proposer des innovations en matière de gestion de l'environnement. C'est pourquoi des dispositions appropriées seront prises pour :

- la révision des curricula scolaires en vue d'intégrer des enseignements sur les questions environnementales dans les programmes de tous les degrés et niveaux des systèmes d'éducation et de formation à travers des disciplines d'accueil pertinentes;
- le renforcement des capacités des formateurs et enseignants et la promotion des formations spécialisées en matière de gestion de l'environnement;
- la promotion de programmes d'éducation environnementale non formels;
- le renforcement de la collaboration et la coordination des actions des différentes structures intervenant dans le domaine de l'Education Environnementale ;
- la formation et le recyclage des cadres des différents secteurs de développement en matière d'environnement;
- la promotion de la formation continue en gestion de l'environnement par la création de formations adaptées, diplomantes ou non.

En ce qui concerne la formation des formateurs et des cadres des différents secteurs d'activités. une évaluation devra être faite par la Cellule de Coordination du PNAE pour connaître les besoins réels en formation et organiser avec l'appui des employeurs des formations adaptées. L'Université et l'INFA de Tové pourraient être renforcés pour accueillir des modules et les formations.

Au niveau des adultes et des femmes en particulier, le développement des valeurs et attitudes favorables à l'environnement passera par des actions ciblées de communication, d'information et de vulgarisation dans les langues maîtrisées par les communautés notamment à travers:

- le développement des messages par le relais des systèmes modernes de communication (médias publics et privés) : radio, télévision, journaux; bandes dessinées;
- l'organisation et les circulations de l'information relative à l'environnement au niveau de toutes les couches sociales par la valorisation et la promotion des canaux de communication sociale (théâtre, chants, contes, etc..);
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes permanents d'information environnementale au niveau des différents organes de communication et à l'attention des ONG et des collectivités locales ;
- la formation par des communicateurs spécialisés en matière d'environnement; - le renforcement de la capacité opérationnelle des organes de communication et l'institution en leur sein des "desk environnement".

Objectif 2 : Mettre en place un système d'information et de suivi de l'environnement

Le développement d'une conscience écologique nécessite une maîtrise des techniques et pratiques environnementales et une mise à jour permanente des connaissances afin de prendre en temps opportun les décisions qui s'imposent pour prévenir, éviter ou réduire la dégradation de l'environnement. Il s'agira d'établir un système de gestion dynamique des informations en vue de leur diffusion, traitement et exploitation en faveur d'un développement durable. A cet effet, la mise en place d'un système d'information et de suivi de l'environnement est donc nécessaire. Elle se traduira par :

- renforcement des capacités des institutions chargées de la production, du traitement et d'exploitation des informations environnementales ;
- la collecte des informations environnementales auprès de leur producteurs, leur traitement et leur mise à jour périodique;
- la mise en place d'une banque de données sur l'état de l'ensemble des ressources naturelles et de l'environnement ;
- l'harmonisation des formats de production et de présentation des données ;
- la mise en commun et le partage de la ressource "information environnementale" entre les différentes catégories d'acteurs interpellées par l'intégration de la dimension environnementale dans la formulation et la mise en œuvre des politiques tant globales que sectorielles ;
- le développement des indicateurs de suivi de l'environnement et des mesures d'alertes permettant d'attirer l'attention des différents partenaires sur l'évolution des problèmes environnementaux susceptibles d'entraver le processus de développement durable.

Objectif 3 : Promouvoir la recherche environnementale et l'acquisition de technologie

La nécessité d'améliorer les techniques et les pratiques de gestion de l'environnement de manière à les rendre écologiquement viables impose de promouvoir un système plus performant de recherche-action environnementale. Les programmes de développement devront intégrer la recherche sur les questions clés relatives à l'environnement.

Les actions à mener concerneront :

- l'organisation d'un cadre de travail pour la communauté technique et scientifique impliquée dans la recherche de solutions aux problèmes complexes de l'environnement;
- la définition de manière consensuelle, des thèmes prioritaires de recherche développement sur les questions d'environnement par l'intégration de volets recherche environnementale dans les programmes de développement;
- la valorisation de l'expertise nationale et l'appui aux groupes et associations de chercheurs s'intéressant aux questions environnementales ;
- la mise en place d'une banque de données sur les résultats des recherches ;

- la diffusion et la valorisation des résultats des recherches environnementales auprès des acteurs de développement concernés;
- la promotion de l'application de technologies et de systèmes écologiquement viables de gestion des ressources ;
- la recherche, l'identification et l'acquisition des technologies pertinentes développées dans la sous-région et de par le monde et adaptées ou adaptables pour la gestion de notre environnement ;
- le développement d'un mécanisme national d'acquisition et de transfert des technologies environnementales appropriées à travers une coopération renforcée.

5.3. Orientation stratégique 3 : Prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la . planification et la gestion du développement

Objectif 1 : Opérationnaliser les procédures d'évaluation environnementale

L'acuité des problèmes environnementaux dans les différents secteurs d'activités économiques impose au pays de recourir aux procédures d'étude d'impact sur l'environnement instituées par la section II de la loi N° 88-14 du 3 novembre 1988 comme instrument privilégié de prévention des atteintes à l'environnement. Elles doivent être une composante essentielle des politiques de développement durable et impliquer les institutions gouvernementales, les collectivités locales, les ONG, et autres associations, les communautés à la base etc.

L'évaluation des impacts sur l'environnement devra s'appliquer à plusieurs activités qui seront précisées par les textes réglementaires lesquels devront indiquer pour l'essentiel les procédures applicables relatives aux différentes catégories d'études d'impacts et aux audits environnementaux. A cet *effet*, il convient de procéder :

- au renforcement des capacités nationales d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux des activités de développement ;
- à l'évaluation de l'impact des politiques, plans, programmes et projets de développement multisectoriels, sectoriels sur l'environnement ;
- à l'évaluation et le suivi de l'impact des politiques et programmes par la mise au point et l'application d'indicateurs de performances ;
- à la mise au point des critères et méthodes permettant d'évaluer l'impact sur l'environnement des produits et procédés de fabrication en tenant rigoureusement compte de la capacité de charge des écosystèmes (écapacité).
- au renforcement des capacités techniques et opérationnelles des structures chargées de la mise en œuvre de la procédure des études d'impact.

Il faudra aussi procéder à un audit environnemental des activités en cours susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement et/ou sur le cadre de vie.

Les différentes catégories d'évaluation environnementales notamment l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), l'Evaluation Environnementale Sectorielle (EE Sec) et l'Evaluation Environnementale

Régionale (EER) permettront l'appréciation périodique de (ensemble des politiques, plans, programmes et projets potentiels en fonction des effets cumulés qu'ils peuvent avoir sur le milieu naturel et humain. .

Objectif 2 : Définir et appliquer les normes et standards environnementaux C

La sauvegarde du milieu, l'exploitation et l'utilisation durable des ressources naturelles, la lutte contre les pollutions et nuisances devront devenir des préoccupations quotidiennes des citoyens. Pour ce faire la définition et l'application des normes et standards en environnement s'imposent. Ceci nécessite des hommes bien formés dotés d'équipements convenables pour bien apprécier et aider à éviter les accidents majeurs, préserver le public contre les atteintes les plus graves à sa santé, de réduire les degrés de vulnérabilité des écosystèmes.

Ceci se traduira par :

- l'actualisation du décret N°83-118 du 21 Juin 1983 portant création du Conseil Supérieur de la Normalisation, et le renforcement des capacités dudit Conseil ;
- la définition et l'application des normes et standards environnementaux ;
- le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des structures compétentes pour l'identification des normes et standards environnementaux ; le contrôle de leurs applications et respect en ce qui concerne les technologies et les produits;
- l'appui aux comités techniques du Conseil Supérieur de Normalisation en matière de définition et d'application de normes et standards environnementaux ;
- la promotion des éco-produits par des incitations fiscales, un système de labels, des aides à la recherche, le recyclage... ;
- la sensibilisation de l'opinion nationale sur l'exigence de qualité des produits locaux ou importés à travers les associations des consommateurs.

Objectif 3 : Articuler le PNAE avec les autres exercices de planification sectorielle et le plan de développement économique et social du pays

Le cadre stratégique global de gestion de l'environnement qu'est le PNAE devrait permettre l'intégration des préoccupations environnementales dans les différentes activités de développement par tous les acteurs qu'ils soient du secteur privé ou public. Cet objectif devra se réaliser à travers :

- la traduction des préoccupations du Plan National d'Action pour l'Environnement dans les politiques, plans et programmes sectoriels de développement et dans les programmes d'investissement public par les évaluations environnementales, stratégiques, sectorielles, régionales et les études d'impact préalables à la mise en œuvre de toute politique, tout plan, programme et projet de développement ;
- l'harmonisation des Programmes Régionaux d'Action pour l'Environnement et des Programmes Régionaux d'Investissement Public ;
- la promotion de la planification et l'exécution des actions environnementales locales et le renforcement des compétences et capacités de planification et d'intervention des collectivités, des administrations et les ONG locales dans le cadre de la décentralisation ;

- l'évaluation des résultats des programmes et projets afin de s'assurer de la réalisation effective des objectifs.

L'option du développement durable prise par l'Etat impose une prise en compte plus accrue des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles et une vision globale et intégrée des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement.

Dans cette perspective, les actions du Gouvernement convergeront vers:

- l'intégration des préoccupations environnementales en tant que priorité dans la politique économique à travers le document cadre de politique économique révisée chaque année avec la collaboration de la Banque Mondiale et du FMI;
- la mobilisation et l'allocation des ressources financières conséquentes aux programmes, projets et actions concourant à une intégration effective des préoccupations environnementales et de développement.

Objectif 4 : Décentraliser la gestion de l'environnement

Le processus d'élaboration du PNAE a permis de délimiter des sphères de réflexion et d'actions futures à "ras le sol" par son approche participative et décentralisée. Le souci de prendre en compte les préoccupations de l'ensemble des acteurs et partenaires intervenant à différents niveaux de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement doit se traduire dans les faits auprès des collectivités et communautés à la base. Dans cette perspective, la mise en œuvre du PNAE se fera avec l'exécution de plans et programmes d'action régionaux et locaux pertinents indispensables pour consolider le processus de participation populaire à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans l'esprit du processus de décentralisation entrepris par l'Etat.

Une telle option participe, au demeurant, à des orientations opérationnelles des Programmes Régionaux d'Investissement Public (PRIP) en particulier avec les propositions d'affectation budgétaire régionalisée et des répartitions intra régionales de petits projets locaux intégrés.

La prise en compte de ces orientations par les plans et programmes régionaux et locaux d'action pour l'environnement devrait se traduire dans les faits par :

- le renforcement du processus participatif par la préparation et la mise en œuvre de plan locaux d'actions pour l'environnement (PLAE) intégrés aux plans locaux de développement avec une implication plus affirmée des communautés à la base, des collectivités et de leurs élus ;
- l'articulation des projets locaux de développement avec les potentialités et les contraintes propres aux terroirs ainsi qu'aux différents écosystèmes vulnérables en vue d'optimiser les conditions de succès et de pérennité des actions ;
- la promotion des initiatives locales pouvant aider les communautés à la base à améliorer leur condition de vie et entretenir un cadre de vie sain, à diminuer les pressions qu'elles exercent sur les ressources naturelles ;
- l'élaboration des plans régionaux de développement durable par l'intégration des préoccupations environnementales dans les Plans Régionaux d'Investissement Publics (PRIP) ;
- l'actualisation et l'amélioration continues des instruments de planification sectorielle pour une mise en cohérence des mesures sectorielles dans un cadre de gestion décentralisée du développement ;

- l'orientation de l'aménagement régional vers une meilleur articulation avec les PRAE.

A cet effet, il s'avère nécessaire de pousser la réflexion sur les cadres institutionnels de gestion de l'environnement et du développement afin de mettre en place des mécanismes décentralisés de suivi/évaluation des PRAE et des PLAE. Ces mécanismes s'appuieront sur les cadres de concertation ²³ aux niveaux régional et local qui seront renforcés pour pouvoir assurer des missions de suivi des programmes, d'évaluation périodique des activités, de validation des études d'impact et des audits, d'éducation et de sensibilisation des acteurs et d'élaboration de rapports régionaux et locaux périodiques sur l'état des ressources naturelles et de l'environnement.

La prise en compte de la dimension écogéographique incite à promouvoir une coopération inter-régionale en vue d'une prise en charge concertée et coordonnée des problèmes environnementaux qui ressortent d'un même espace écosystémique par delà les frontières administratives régionales pour faciliter l'exécution des programmes' de telle envergure.

Les principes de cohérence et d'exploitation des synergies prônés dans la déclaration de Politique Nationale de l'Environnement devront conduire les autorités au cours des actions futures à valider le contenu des PRAE en les faisant utiliser comme une des bases essentielles des plans et les schémas d'aménagement du territoire.

Le Plan National d'Aménagement du Territoire devra constituer un cadre d'orientation de haute portée dans la perspective de la mise en œuvre décentralisée des politiques et stratégies de planification et de gestion de l'économie intégrant la gestion saine des ressources naturelles et tenant compte des besoins des générations futures.

Pour promouvoir le schéma opérationnel de l'approche adoptée par le PNAE, les schémas régionaux d'organisation du territoire national et des régions devront fonder la structuration de l'espace autour des trois axes fondamentaux à savoir:

- l'optimisation de l'utilisation durable des ressources naturelles dans les milieux où elles se trouvent ;
- le développement économique harmonieux des régions et des préfectures afin de freiner l'exode rural, l'expansion anarchique des agglomérations et la pression sur le littoral ;
- la promotion d'un développement urbain durable par une hiérarchisation fonctionnelle des établissements humains et leur dotation en équipements et infrastructures de base.

23 Il s'agit principalement:

- . des comités régionaux, préfectoraux, communaux, cantonaux et villageois de gestion et de la protection de "environnement: .
- des comités régionaux et locaux de planification;
- . des comités cantonaux et villageois de développement.

Objectif 5 : Promouvoir des instruments économiques et financiers plus performants

L'absence d'instruments économiques et financiers efficaces a longtemps porté préjudice à la pérennité des actions d'amélioration des conditions et du cadre de vie de la population togolaise.

Le financement des coûts récurrents de gestion de l'environnement devra reposer essentiellement sur la mobilisation des ressources internes par la mise en place des instruments économiques et financiers appropriés sur la base des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur.

Une concertation assez large avec les acteurs des différents secteurs d'activité sera entreprise en vue de définir la nature ainsi que les bases et les mécanismes des instruments économiques et financiers à mettre en place. Les principales pistes à explorer en ce qui concerne les instruments économiques et financiers pourraient être:

. Pour les instruments économiques

L'estimation de certains impacts économiques à partir des ressources qu'il faudrait mobiliser dans le secteur marchand pour compenser les dégradations environnementales constatées actuellement devrait aider à sensibiliser les décideurs à intégrer les coûts et les risques environnementaux réels dans l'activité économique.

Il est donc nécessaire de donner un prix réel aux ressources naturelles, même les non

marchands utilisées, et d'internaliser les coûts environnementaux si l'on veut remédier à la dégradation de l'environnement et promouvoir le développement économique sur des bases écologiquement viables. A cet effet, des instruments économiques performants seront développés en combinant des approches préventives et curatives à la fois rentables et efficaces.

Les principes généraux qui guideront l'élaboration et l'emploi d'instruments économiques à moyen et long termes sont les principes pollueur-payeur, utilisateur-payeur.

Afin de promouvoir des incitations économiques destinées à réduire les pressions sur les ressources naturelles et l'environnement, le Togo aura à entreprendre :

- le développement des politiques de prix des ressources naturelles de façon à induire un changement de comportement et encourager l'adoption progressive de modes de consommation et de production écologiquement viables ;
- l'établissement progressive d'une fiscalité écologique en ajoutant à la fiscalité actuelle la dimension supplémentaire de l'efficacité écologique ;
- la mise en place progressive d'un système de comptabilité nationale intégrant les aspects environnementaux (comptabilité verte) ;
- le développement des mécanismes peu coûteux de perception des paiements, de contrôle et de prévention des fraudes ;
- la fourniture d'une aide financière par exemple sous forme d'abattements fiscaux de subvention pour l'achat de nouveaux matériels écologiques afin d'atténuer leurs effets sociaux et économiques immédiats ;

- le développement d'une politique des marchés publics favorisant l'utilisation des produits ou techniques peu consommatrices de ressources naturelles ;

- la révision du code des investissements en y introduisant des mesures de nature à

favoriser la gestion rationnelle de l'environnement;

- l'intégration des exigences environnementales dans les guides concernant la privatisation et les investissements étrangers.

. Pour les instruments financiers

L'estimation des coûts d'investissement, du coût moyen annuel et le rapport coût/ efficacité des principales mesures écologiques devra être calculée en tenant compte des incidences éventuelles de la politique économique sur l'environnement et aussi des conséquences de la politique de l'environnement sur l'économie. Toutes les parties intéressées seront impliquées à cette estimation afin d'en assurer l'impartialité, l'exhaustivité et l'internalisation.

Aussi les dépenses d'environnement seront-elles imputées principalement sur les ressources des entreprises et des sociétés ainsi que sur les budgets de l'Etat et des collectivités locales en suivant le principe d'intégration de l'environnement et du développement.

Des mesures indirectes seront aussi mises en œuvre, telles que :

*des exemptions fiscales aux investissements économisant des ressources naturelles;

*des exemptions fiscales pour les investissements anti-pollutions.

Des mécanismes de financement seront mis en œuvre sur la base de critères écologiques et financiers pour faciliter l'accès aux subventions et prêts pour l'exécution des programmes et projets. A ce titre, les subventions seront accordées de préférence à des institutions de recherche, à des organisations à but non lucratif, aux collectivités et communautés locales. Les projets d'environnement des entreprises surtout seront financés par des prêts à des conditions préférentielles.

La priorité sera donnée aux investissements destinés à l'acquisition des technologies respectueuses de l'environnement. Les banques de la place seront sensibilisées en vue de s'impliquer dans ces formes de financement à travers des mécanismes souples.

5.4. Orientation stratégique 4 : Promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement

La gestion du patrimoine national en ressources naturelles doit reposer sur le principe de l'utilisation durable des ressources existantes et la gestion saine de l'environnement en visant une nécessaire solidarité et équité envers les générations futures.

Pour inverser les tendances régressives de l'environnement, il s'avère indispensable de réviser en profondeur les politiques et les stratégies de développement en milieu rural et urbain en vue d'impulser une dynamique de gestion durable des ressources naturelles pour améliorer les conditions et le cadre de vie des populations.

Objectif 1 : Promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement

Les politiques sectorielles de développement seront améliorées dans le cadre du processus du Plan National d'Action pour l'Environnement par une prise en compte des préoccupations environnementales aux fins d'un développement économique et social harmonieux et durable. Chaque grand domaine d'intervention de l'état fera l'objet selon les cas d'une évaluation environnementale stratégique, sectorielle ou régionale préalable.

L'agriculture

Une politique d'agriculture durable sera développée. La politique agricole durable devra s'intégrer dans une vaste réforme rurale qui clarifiera les questions foncières, de propriétés et de mobilisation durable des eaux de surface et des eaux souterraines, de statut des espaces protégés et réservés, d'exploitation des écosystèmes vulnérables, de tourisme rural, de crédits etc.

L'exploitation durable des ressources naturelles rurales sera favorisée par l'adoption d'une gestion de type terroirs ou bassins versants avec des plans d'aménagement spatiaux qui tiennent compte de l'intégration des éléments écologiques, démographiques, alimentaires, économiques, sociaux...

Dans le cadre de la gestion des terroirs agricoles, des mécanismes de compensation seront établis afin d'encourager les propriétaires à maintenir l'intégrité des sites ayant un impact favorable sur l'environnement.

L'élaboration conjointe d'un Code de bonne pratique agricole par les responsables de l'agriculture et de l'environnement, les Chambres Régionales d'agriculture, les organisations agricoles professionnelles, visera à donner des directives sur les méthodes et pratiques qui diminuent considérablement la pression sur les ressources naturelles et l'environnement. Ceci permettra d'assurer l'internalisation des stratégies environnementales par les acteurs du milieu rural. L'élaboration des plans de fertilisation pour les exploitations permettra de tenir compte de l'apport d'éléments nutritifs tels que les engrais minéraux et organiques, les phosphates naturels, le fumier animal, le compost provenant des ordures ménagères et l'engrais vert, afin d'adapter la fertilisation aux besoins réels des différents stades de la croissance végétale.

La pression sur les ressources naturelles rurales, due à la démographie galopante sera atténuée par des efforts de création d'emploi, de vulgarisation des technologies agricoles douces mais aussi par la promotion d'une demande de familles moins nombreuses et de planification familiale fondée sur des incitations agricoles et économiques, plutôt que sur la simple offre de services de planification familiale.

Les services de vulgarisation, de recherche et d'éducation agricoles devront privilégier chez les agriculteurs l'acquisition de technologies agricoles « soutenables ». Les réformes actuellement en cours dans le cadre du Programme National d'Appui au secteur Agricole (PNASA) devront être renforcées en ce qui concerne la conservation et la gestion des ressources naturelles agricoles et rurales. A cet effet l'institut National de formation Agricole (INFA) de Tové devra aussi procéder à des réformes pour répondre à ces impératifs.

Une réforme des régimes fonciers, une intensification de l'agriculture et de saines politiques d'infrastructures, de migration et de population devront favoriser la réduction de la dégradation des forêts et de terres sauvages.

La dégradation et l'appauvrissement des sols se sont amplifiés et aggravés au cours des 20 dernières années à un point tel que l'ensemble des zones agroécologiques se trouve affecté à des degrés divers. Les solutions à mettre en œuvre pour pallier à la dégradation des sols concernent:

- l'évaluation des potentialités des sols agricoles ;
- la définition d'une stratégie nationale de gestion intégrée des sols ;
- la mise en place d'un système d'information sur l'utilisation optimale des sols ;
- la planification de l'utilisation des terres agricoles, la promotion de l'occupation et de l'exploitation rationnelle des sols ;
- la promotion des méthodes de conservation des sols et d'amélioration de leur fertilité à moindre coût;
- le développement des technologies appropriées pour l'amélioration et la restauration de la fertilité des sols en vue d'une production durable sans risque pour l'environnement.

Il importe également de rechercher des solutions pour résoudre les problèmes de la faible mobilisation, la surexploitation et la pollution des ressources en eau afin d'assurer un approvisionnement suffisant et permanent en eau pour le développement de l'agriculture et des communautés rurales. Les solutions envisageables portent essentiellement sur le développement des technologies simples et peu coûteuses, respectueuses de l'environnement, accessibles aux communautés à la base pour stocker et mieux gérer les eaux de pluies et de rivière pour les utilisations diverses de cultures de maraîchage, de contre-saison, de rizicultures, de cultures de rente, etc..

La politique agricole durable devra concourir à la sécurité alimentaire et aussi à l'amélioration des conditions de vie des populations en tenant effectivement compte de leurs besoins réels. A cet effet le crédit rural doit être promu avec un système souple accessible et moins contraignant favorisant un développement réel des communautés rurales.

L'amélioration des paysages par des pratiques agricoles écologiques pourra favoriser l'écotourisme rural, source de revenus pour les communautés rurales. Dans le même sens, la libéralisation des marchés et la décentralisation devront être conduites en vue d'améliorer le développement agricole, la sécurité alimentaire et la gestion des ressources naturelles.

La diversification des marchés reste l'un des problèmes cruciaux auquel le secteur agricole doit trouver une solution urgente. La promotion d'une politique d'agriculture durable devrait constituer une porte d'entrée sur les marchés de produits écologiques afin d'améliorer les revenus des agriculteurs, réduire la pauvreté et par conséquent la pression sur les ressources naturelles.

En ce qui concerne l'agriculture, l'élevage, la pêche et la foresterie, l'exécution durant les cinq (5) prochaines années du Projet National d'Appui aux Services Agricoles (PNASA) avec lequel le PNGE travaillera ensemble sur ces aspects constituent un atout indéniable pour l'atteinte des objectifs sus-énumérés.

L'élevage et la pêche

Le mode d'élevage extensif prédomine encore. Le développement des activités d'élevage devra se faire en mettant l'accent sur les considérations environnementales. Les actions à développer concernent :

- la promotion des pratiques agrosylvo-pastorales et de l'hydraulique pastorale, prioritairement dans les régions des Savanes, de la Kara et des Plateaux pour optimiser la durabilité de l'agriculture ;
- l'amélioration des pâturages et la promotion des pratiques d'élevage semi-intensifs en vue de la protection des cultures et de la lutte contre la dégradation de la flore, des sols et des points d'eau ;
- la lutte contre les feux de brousse en sensibilisant les éleveurs transhumants en particulier et en instaurant un système de péage pour l'accès aux zones de pâturages conformément aux textes de la convention relative à la transhumance au niveau de la CEDEAO ;
- la réglementation de la transhumance, la délimitation et l'aménagement des zones d'accueils et les couloirs de transhumance et d'accès aux points d'eau.

En matière de pêche, il est envisagé :

- le renforcement des capacités institutionnelles et technologiques indispensables au développement et à la gestion durable des activités de pêche marine, lagunaire et continentale en tenant compte du plan d'action de la pêche ;
- la promotion de techniques de pêche et d'exploitation durable des ressources aquatiques ;
- la lutte contre les pollutions d'origine tellurique et pélagique et la mise en place des plans d'intervention d'urgence pour des situations de pollution accidentelle d'envergure ;
- la sauvegarde et le développement des écosystèmes des mangroves et autres zones humides afin d'en faire des sites de nourriceries attrayants pour les espèces aquatiques ;
- la maîtrise des ressources en eau de surface pour le développement des activités de production halieutique et l'introduction de l'aquaculture comme perspective nouvelle d'accroissement de la production halieutique.

La foresterie et la faune

Les différentes concertations et études menées dans le cadre de l'élaboration du PNAE ont permis de dégager des options stratégiques qui permettront d'atteindre les objectifs de production et de protection des ressources forestières en réorientant les stratégies de gestion des ressources naturelles. Dans cette perspective il est envisagé :

- la réorganisation des services forestiers et le recentrage de leur rôle sur des missions de contrôle d'appui et de conseils ;

- l'amélioration des capacités des services forestiers par une formation adéquate du personnel technique, et la réhabilitation des outils techniques essentiels à la qualité de leurs prestations ;
- l'organisation de la production et de l'exploitation forestières au niveau des communautés locales et des collectivités territoriales et des privés suivant une approche basée sur la responsabilisation des populations et la promotion des initiatives privées ;
- le développement d'un cadre incitatif pour susciter l'intérêt d'opérateurs économiques privés, des collectivités et communautés locales et des personnes physiques à la protection et à la production forestière.

En vue de diminuer la pression sur les forêts naturelles et les ressources fauniques, les activités suivantes seront entreprises :

- la production en quantité suffisante et à travers des orientations variées de bois énergie, de bois de service et d'œuvre;
- la promotion de l'utilisation du gaz et des technologies d'optimisation et d'économie de l'énergie ;
- la promotion du reboisement villageois avec les espèces locales ;
- l'élevage du gibier aux fins d'enrichissement de la production animale et de la conservation de la souche des espèces de faune sauvage menacées ;
- l'aménagement et l'exploitation participative des aires protégées pour la conservation de la faune ;
- l'appui au développement des activités génératrices de revenus en milieu rural.

Les ressources hydrauliques

L'eau est d'importance indéniable dans toutes les formes de vie : végétale, animale et humaine. Aussi sa qualité et sa quantité sont-elles une nécessité, dans un souci de durabilité pour le développement des différents secteurs d'activités. Pour sa protection et sa gestion rationnelle, les mesures suivantes sont envisagées :

- l'évaluation avec précision, du potentiel en eau et la planification de son exploitation en tenant compte de l'augmentation de la population et des besoins du développement économique;
- l'intégration de la totalité des coûts d'exploitation et de consommation de l'eau et de traitement des effluents dans la planification et l'exécution des projets ;
- la réalisation d'études d'impact sur l'environnement, des projets de développement et d'aménagement susceptibles de dégrader la qualité de l'eau et des écosystèmes ;
- la réalisation d'audits environnementaux pour déterminer avec exactitude les impacts des Projets de grande envergure en cours sur la qualité et la quantité des ressources en eau disponibles et l'adoption des mesures économiques pour instaurer une tarification équitable de l'exploitation des ressources en eau
- le développement des technologies simples et peu coûteuses accessibles aux communautés locales pour stocker et mieux gérer les eaux de pluie et de rivière pour des utilisations diverses de développement ;

- la restauration des ressources en eau à travers des projets de gestion des bassins versants et de terroirs ;
- la promotion en collaboration avec le Ghana, le Burkina Faso et le Bénin de programmes sous régionaux de gestion des bassins versants de la Volta et du Mono ;
- le développement d'un système d'information et de suivi des ressources en eau ;
- l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire efficace pour une gestion durable et saine des ressources en eau ;
- l'institutionnalisation de stratégies propices pour faire face à la sécheresse ;
- l'élimination écologiquement viable des ordures ménagères et des déchets industriels pour réduire les risques de pollution des ressources en eau et garantir l'équilibre des systèmes hydrauliques ;
- le développement des systèmes performants d'assainissement, le respect des règles d'hygiène publique et la mise en œuvre des programmes efficaces de prévention et de lutte contre la pollution des rivières, des fleuves, des nappes et des lacs et lagunes ;
- l'adéquation des activités industrielles et commerciales au potentiel des ressources en eau (stocks disponibles et capacité de reconstitution).

Les ressources énergétiques

La politique nationale en matière d'énergie doit intégrer les préoccupations environnementales dans les stratégies pour rechercher :

- l'augmentation de la capacité nationale de production d'énergie hydroélectrique en maîtrisant les impacts environnementaux ;
- l'amélioration du rendement des systèmes énergétiques actuels et le développement des énergies alternatives telles que les énergies solaire, éolienne, animale, du biogaz produit par le recyclage des déchets organiques ;
- l'amélioration de la production et de la diffusion de sources d'énergie respectueuses de l'environnement notamment la promotion du reboisement à des fins de production de bois d'énergie, la vulgarisation de l'utilisation de foyers améliorés, la promotion de l'utilisation du gaz domestique... ;
- la promotion des économies d'énergie par l'information et le développement de mesures incitatives ;
- le développement et l'application des incitations économiques encourageant les industries à développer des technologies efficaces peu consommatrices d'énergie.

L'industrie et les mines

La résolution des problèmes environnementaux liés aux activités industrielles et minières devra être mieux cernée par le développement d'une politique environnementale participative et devra comprendre, entre autres, des mesures sur:

- le développement des directives et normes industrielles adéquates et la prise en compte de mesures de sécurité permettant de minimiser les effets néfastes sur l'environnement ;
- la promotion des mesures de conservation de l'énergie et des technologies offrant de bons rendements énergétiques ;
- l'encouragement de l'utilisation des technologies et des processus industriels, assurant une évacuation sans danger des déchets nocifs ;
- la répartition stratégique des sites industriels sur toute l'étendue du territoire national à travers la mise en place d'incitations financières en vue de réduire la concentration industrielle de la zone littorale d'une part et mettre fin à l'enclavement industriel des autres régions d'autre part.
- l'exploitation et l'utilisation rationnelle des ressources minières et la restauration des sites miniers ;
- la réalisation d'études d'impact sur l'environnement des nouveaux projets et les audits environnementaux pour les activités en cours ayant des répercussions négatives potentielles ou réelles sur l'environnement et veiller à l'application des mesures d'atténuation identifiées ;
- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle rigoureux des plans de gestion environnementales ;
- la coopération avec les institutions internationales compétentes pour acquérir et mettre en œuvre des technologies de gestion respectueuses de l'environnement ;
- la promotion de mesures incitatives pouvant favoriser l'adhésion totale des secteurs de l'industrie et des mines à la politique d'internalisation des directives et coûts environnementaux.

. Les infrastructures, les transports et le commerce

Les impacts des activités et projets d'infrastructures, de transports et de commerce sur la santé et l'environnement se sont accrus ces dernières années avec la diversification des activités. La prévention des atteintes de ces secteurs à l'environnement devra passer par la maîtrise globale des impacts à travers des stratégies de conservation et d'utilisation appropriées des ressources, de contrôle de qualité, de renforcement des capacités techniques, institutionnelles et juridiques etc.

En ce qui concerne les travaux d'équipement il s'agira de :

- la formation des cadres des secteurs publics et privés intervenant dans la conduite des travaux d'équipement sur la prise en compte des questions environnementales.
- la mise en place d'une cellule environnementale au sein de la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) en vue du suivi des directives d'études d'impacts sur l'environnement, autant pour le réseau classé que pour les pistes rurales.
- l'élaboration participative et l'adoption d'une directive environnementale propre au secteur des infrastructures.
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un guide environnemental ou d'un manuel pour la prise en compte des questions environnementales et la mise en œuvre de plans de mesures d'atténuation.

- L'intégration des projets d'implantation des infrastructures dans une approche d'aménagement du territoire progressif et de gestion des ressources naturelles.

- l'élaboration, l'adoption et l'application d'un barème d'indemnisation des groupes sociaux ou d'individus qui viendraient à être lésés par certains travaux d'équipement.

Le parc de véhicules (automobiles et motocycles) s'est considérablement accru ces dernières années à raison de 9.000 voitures et 10.000 motos usagées environ par an. La pollution qui en résulte augmente très sensiblement faute de normes relatives aux réglages de moteurs et à l'élimination d'huiles de vidange. En ce qui concerne les transports les actions envisagées seront axées sur :

- la prévention et la lutte contre les pollutions atmosphériques et les nuisances causées par les transports à travers le renforcement des mesures en cours à la Direction des transports routiers en ce qui concerne la révision des procédures de contrôle technique des émissions gazeuses des véhicules et l'adoption de mesures pour réduire l'importation et l'utilisation de véhicules polluants;

- la soumission des véhicules à deux roues au contrôle technique en ce qui concerne surtout les émissions de gaz ;

- la réalisation d'étude d'impact sur l'environnement des projets de transport, construction de routes, pistes, aéroports, voies ferrées et la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation y afférentes ;

- la mise en œuvre des mesures de prévention et de conservation en ce qui concerne les portions de routes, les pistes et les rues non encore aménagées dans les agglomérations par des plantations d'arbres en vue d'éviter leur occupation anarchique à des fins commerciales etc.. ;

- la plantation d'arbres le long des routes et des rues ;

- la récupération et le traitement des eaux, des hydrocarbures, des résidus de produits chimiques et autres déchets toxiques et dangereux, des ports de commerce et de pêche, maisons de commerce, des ateliers de mécanique ;

- la promotion de moyens de transports économiques peu polluants.

Les activités commerciales seront réglementées et contrôlées. Aussi faudra-t-il procéder à :

- la mise en place d'une brigade de contrôle phyto-sanitaire à tous les postes frontières ;

- l'élaboration et l'application des normes et standards relatifs aux activités et produits commerciaux ;

- la promotion d'écotaxes et de l'utilisation de labels pouvant encourager l'utilisation d'écoproduits et décourager le commerce de produits mal connus ou ne respectant pas les normes environnementales ;

- l'interdiction de publicité de toutes formes de produits nocifs (cigarettes, alcool) ou mal connus ;

- le renforcement de la capacité de gestion environnementale des structures et unités commerciales ou utilisant des produits potentiellement polluants, toxiques ou dangereux ;

- la mise en place de concert avec les associations de consommateurs d'une brigade itinérante de contrôle de qualité et de retrait des produits périmés.

Par ailleurs les compagnies d'assurance devront être formées et sensibilisées sur les nouvelles obligations auxquelles les industries, les transports, les commerces et autres devront faire face afin de savoir évaluer les conséquences et les coûts des assurances ainsi que leurs répartitions.

. *La santé et les établissements humains*

Les risques de santé augmentent avec les activités industrielles, minières et manufacturières irrationnelles, le manque d'hygiène, la mauvaise qualité de l'eau, l'utilisation quotidienne de produits chimiques insalubres dans l'agriculture, l'élevage et les ménages, l'utilisation anarchique de produits pharmaceutiques.

Par ailleurs, l'occupation anarchique de l'espace, la congestion de la circulation avec la pollution de l'air, l'absence d'infrastructures d'assainissement dans les villes et villages ainsi que le volume croissant de déchets solides, d'eaux usées et le péril fécal représentent de graves menaces pour la santé et dégradent l'environnement dans les établissements humains.

La prise en compte de l'environnement se fera de façon transversale au niveau de toutes les composantes de la politique des établissements humains aux plans national, régional et local afin de briser et inverser la boucle de rétroactions négatives qui caractérise actuellement le développement des villes et villages et à impulser une dynamique urbaine saine dans une approche de gestion concertée fondée sur les effets de synergie découlant de l'implication effective de tous les acteurs.

La mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire approprié permettra de résoudre les problèmes liés à l'extension spatiale, à l'occupation anarchique des villes par la mise en place de structures décentralisées dotées de moyens appropriés pour la maîtrise et le contrôle du phénomène urbain. Il s'agira de développer un cadre de gestion urbaine citoyenne qui vise à installer la gestion des affaires de la cité dans une dynamique d'appropriation par les citoyens. La création des conditions nécessaires à une participation communautaire sera favorisée par:

- l'harmonisation et de l'actualisation des textes législatifs et réglementaires existants,

- le renforcement au niveau des Communes urbaines et rurales et des villages des capacités de gestion du cadre de vie,

- la définition d'un cadre concerté de planification urbaine et la mise en place d'un cadre approprié de contrôle administratif et fiscal des activités urbaines.

La dégradation très avancée des équipements et infrastructures urbaines enlève à certaines villes de l'intérieur du pays leur caractère attrayant de centre urbain. Une réponse urgente devra être apportée à ce phénomène à travers :

- la réhabilitation des services de base (voirie, adduction d'eau, alimentation en électricité, assainissement) et leur extension dans les quartiers périphériques ;

- la valorisation des compétences locales en matière de réalisation d'ouvrage et de gestion concédée des équipements.

Les Communes togolaises ne disposent pas d'équipements et d'installations appropriées pour une prise en charge responsable des déchets et ordures ménagères. Même si l'on peut constater des embryons de structures à Lomé, et dans certaines grandes localités de **l'intérieur**, force est de reconnaître chez la plupart de ces opérateurs, un manque de professionnalisme et une absence de conscience claire des impacts négatifs que peuvent provoquer les fumées des dépotoirs sauvages, ou l'enfouissement sans traitement préalable dans les anciennes carrières, des déchets. La promotion de structures locales de gestion des déchets et ordures ménagères est une priorité à satisfaire. Les activités envisagées consistent en :

- la définition aux niveaux régional, préfectoral et communal du « concept local » de gestion des déchets prenant en compte les caractéristiques physico-chimiques des déchets, les possibilités locales de revalorisation, les technologies requises ainsi que les coûts afférents et les capacités locales de financement ;
- la promotion des opérateurs locaux ou nationaux privés par la mise en place d'un cadre contractuel de gestion avec l'administration communale ;
- l'encouragement dans le cadre de la décentralisation, des opérations de prise en charge de type intercommunal ou inter-régional en ce qui concerne la mise en place et l'exploitation des décharges contrôlées ;
- la création d'une véritable filière économique « Déchets » pour une gestion saine des déchets et ordures ménagères.

Dans les villes, l'Etat devra lutter contre les constructions anarchiques par la viabilisation des zones au rythme des besoins et par l'incitation du secteur privé à investir dans l'habitat. Les actions engagées dans le cadre du Projet de Développement Urbain (POU), doivent être complétées et soutenues par des mesures urgentes en vue de rendre les établissements humains écologiquement viables.

La résolution de ces problèmes devra passer par les actions visant :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique urbaine respectueuse de l'environnement et *assurant un usage mesuré de l'espace* ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de schémas directeurs, plans d'urbanisme, d'assainissement et des espaces verts prenant en compte les préoccupations *écologiques* ;
- la promotion de la foresterie urbaine et la création de ceintures vertes d'espaces verts et d'agréments dans les principales agglomérations ;
- la réglementation de la collecte du traitement de l'élimination et du recyclage des eaux usées domestiques et des déchets solides ;
- l'application du principe pollueur-payeur et du principe usager-payeur pour la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- la responsabilisation des producteurs de déchets pour l'élimination de leurs déchets dans les conditions les moins néfastes pour l'environnement ;
- la mise en place d'une tarification et des mécanismes de recouvrement des coûts pour le financement de la gestion de l'environnement dans les établissements humains.

Les pollutions et nuisances qui affectent de plus en plus et de manière significative les populations concernent celles provenant des activités industrielles (fumée d'usine, particules de poussière), du trafic (gaz d'échappement, bruit) et des ordures et eaux usées en décomposition (odeur). Le bruit du voisinage (célébration de culte, fonctionnement de moulins, ateliers de mécanique, forge...). Ces pollutions deviennent de plus en plus préoccupantes dans certains quartiers populaires des grandes villes. La lutte contre les pollutions et nuisances urbaines et l'amélioration du cadre de vie se feront à travers :

- l'actualisation et l'harmonisation des textes réglementaires existants ;
- une large diffusion des textes et mesures réglementaires, de lutte contre les pollutions et nuisances ;
- la mise en place d'un système de contrôle des niveaux de pollution et nuisances urbaines ;
- la soumission de toute nouvelle installation ou activité potentiellement polluante ou nuisible à la procédure d'étude d'impact ;
- le développement des espaces verts et d'agrément.

La montée du péril fécal dans les villes togolaises se manifeste par une forte prévalence de maladies d'origine hydrique et par des épidémies de choléra. Elle est essentiellement liée à l'absence de latrines privées dans la plupart des habitations. Le faible taux de branchement des ménages sur le réseau d'eau potable empêche toute possibilité d'installation de fosses septiques prescrites par les réglementations sanitaires. Les activités envisagées pour la promotion des techniques d'assainissement consisteront en :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique et de schémas directeurs d'hygiène et d'assainissement ;
- un renforcement du service National d'Assainissement et de la Salubrité Publique et la mise en place des services d'hygiène municipaux avec dotation en moyens, ressources humaines et logistiques afin de leur permettre de mener des campagnes de sensibilisation des ménages sur la nécessité de se doter de latrines à domicile ;
- la mise au point des techniques d'assainissement autonomes à moindre coût ;
- la promotion d'installation des latrines privées économes en eau comme les latrines à chasse manuelle ;
- le développement des mécanismes de financement des installations sanitaires dans les constructions non dotées ;
- la poursuite de la promotion des opérateurs privés dans la construction et/ou la gestion des latrines publiques.

Le tourisme

La volonté générale de sauver l'environnement devra se traduire entre autres par la proposition aux citoyens de solutions alternatives économiques favorisant la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles. La promotion de l'écotourisme peut représenter une solution simple pour améliorer le cadre de vie, protéger et mieux valoriser les ressources naturelles, assurer des emplois et des revenus aux populations locales, des devises pour le pays sans menacer la permanence des ressources naturelles.

Le Togo devra développer des activités dans ce domaine avec l'implication effective du secteur privé, des collectivités locales et communautés de base afin de protéger et mieux gérer les paysages pittoresques, les plages, les lacs naturels et autres sites favorables au développement touristique. Les actions prioritaires dans ce secteur concernent :

- la sensibilisation des touristes tant nationaux qu'étrangers sur l'importance des écosystèmes qu'ils visitent et leur participation active aux efforts de préservation ;
- l'aménagement et la mise en valeur du potentiel écotouristique ;
- la distribution équitable des retombées touristiques;
- l'institution de mesures de protection des ressources naturelles et des œuvres d'art contre les dégradations et le pillage ;
- la création et l'aménagement de jardins botaniques et parcs zoologiques ;
- l'aménagement et l'utilisation durable des sites touristiques ;
- la protection et la valorisation du patrimoine culturel national notamment les technologies traditionnelles, les monuments historiques et les sites naturels à vocation touristique ;
- la conservation des sites favorables au développement du tourisme.

Les catastrophes naturelles

Les inondations, les tremblements de terre, les cyclones, la sécheresse, les invasions acridiens etc.. ont un effet direct sur la vie et l'environnement naturel avec des conséquences amplifiantes de la dégradation de l'environnement. A cet effet, le Togo prendra des mesures qui s'imposent pour :

- la réorganisation et le renforcement des capacités d'intervention des comités et services chargés d'élaborer et de mettre en œuvre les plans d'urgence ;
- la prise en compte des facteurs environnementaux dans les opérations de réhabilitation d'urgence ;
- la promotion de l'inclusion des données relatives aux dangers naturels dans le processus de planification, et dans la conception de programmes et projets.

Objectif 2 : *Restaurer et protéger les écosystèmes et leurs ressources aux fins d'un développement durable*

La dégradation accélérée des écosystèmes et de leurs ressources mérite qu'on y accorde une attention particulière. Le Togo renforcera les actions en cours et veillera à l'atténuation et ou à la suppression des pressions sur les ressources naturelles aux fins de promouvoir l'intégrité des écosystèmes. Il inscrira ses efforts dans le cadre des conventions relatives à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles auxquelles il est partie.

.La lutte contre les phénomènes de désertification

Bien que le Togo ne soit pas un pays désertique, les phénomènes qui concourent à la désertification deviennent de plus en plus visibles, s'accroissent et se renforcent mutuellement avec la pauvreté, la croissance démographique dans un contexte où les techniques de gestion durable des ressources naturelles sont peu maîtrisées. La vitesse de dégradation des sols et de la flore et les anomalies climatiques connues ces dernières années invitent à entreprendre des actions urgentes menées dans le cadre du processus du PNAE qui intègre ceux du Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN) et du Programme d'Action Sous Régional de Lutte contre la Désertification (PASR). En attendant l'élaboration du document du PAN avec l'appui du Secrétariat de la Convention de Lutte contre la Désertification et de l'UNSO, les actions prioritaires identifiées par les acteurs locaux et sectoriels du développement qui ont participé à la préparation du PNAE concernent:

- l'amélioration et la valorisation du savoir-faire local dans la gestion des ressources naturelles ;
- la maîtrise des technologies adaptées à la gestion des ressources hydrauliques, pédologiques, végétales et fauniques par la population ;
- la maîtrise des eaux de crue et de ruissellement ;
- l'aménagement des zones sensibles en s'appuyant sur des bases écologiques;
- l'inventaire des ressources et l'étude approfondie de leurs dynamiques afin de localiser au mieux les spéculations et de déterminer de façon optimale les niveaux de production et d'utilisation;
- l'amélioration des pratiques culturales pour limiter les risques d'érosion et de dégradation de la flore et de la faune ;
- la promotion de la recherche pour le développement du service de la lutte contre la désertification ;
- la mise en place d'un dispositif de suivi/évaluation des actions de lutte contre la désertification ;
- le développement d'un système d'information et de suivi du phénomène de désertification ;
- la maîtrise des feux de brousse ;
- la sensibilisation des populations sur l'utilisation durable des ressources biologiques ;
- l'appui aux communautés à la base en vue de l'identification et la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus favorisant la diminution de pression sur les ressources naturelles ;
- le développement de partenariat entre les différents acteurs (Etat, Collectivités, Communautés à la base, privés, ONG, Bailleurs de fonds) engagés dans la lutte contre la désertification.

.La conservation, la mise en valeur de la diversité biologique et la gestion participative des aires protégées

Des dispositions sont en cours pour préparer, avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial, une stratégie nationale de conservation de la diversité biologique en vue de répondre à ses obligations relatives à la convention y afférentes.

La gestion de la biodiversité et des aires protégées nécessite une capacité technique et technologique renforcée, une amélioration des connaissances scientifiques et l'engagement des citoyens. Les politiques en la matière seront basées sur une approche participative en veillant à la sauvegarde des intérêts des populations concernées notamment par le développement d'activités et produits de substitution.

Les actions à développer concernent :

- l'inventaire et l'amélioration de la connaissance du potentiel de la diversité biologique ;
- la protection et la mise en valeur du patrimoine biologique ;
- la révision des stratégies de reboisement dans le sens de la promotion de la diversité végétale adaptée aux conditions écologiques locales ;
- la définition claire des limites des aires protégées et des zones tampons en accord avec les populations locales ;
- la réactivation de la Commission Nationale de vérification et de révision des limites des aires protégées créées par décret N° 92-0 17/PMRT du **11** Mars 1992 ;
- le reboisement des zones tampons des aires protégées avec des essences appropriées ;
- l'appui à l'organisation d'associations locales de chasseurs ;
- la finalisation, l'adoption et la vulgarisation du projet de code des ressources forestières.

La gestion et la conservation de la faune et de son habitat doit s'inscrire dans une approche multi-sectorielle et participative. Les aires protégées doivent être de hauts lieux écologiques qui participent à la protection de la faune, de la flore, à l'amélioration du climat, aux activités touristiques mais aussi à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Les actions à mener seront entre autres :

- la formation du personnel des services techniques, des collectivités locales, des décideurs, planificateurs et leaders d'opinion aux principes de gestion rationnelle de l'environnement ;
- la mise en place de concert avec les populations concernées de systèmes de gestion appropriée des aires protégées et ressources fauniques intégrés à la gestion globale des terroirs ;
- l'identification et la prise en compte des aspirations, des besoins socio-économiques et culturels des populations rurales riveraines des aires protégées ;
- la restauration des habitats dégradés de la faune par l'aménagement et/ou la création d'aires protégées en concertation avec les populations riveraines;
- la protection des espèces menacées en favorisant leur repeuplement dans leur habitat naturel ;
- le développement des actions de lutte contre le braconnage avec la participation des populations locales ;
- l'aménagement de zones de chasse en vue de la réduction des conflits sociaux liés à la conservation de la

faune et à l'exercice de la chasse dans les zones agricoles ;

- le développement des projets d'élevage d'animaux sauvages ;

- la mise en place des mécanismes de ristourne aux collectivités locales sur les taxes, amendes et autres redevances liées à la chasse et au tourisme.

La monographie et la stratégie sur la conservation de la biodiversité qui seront élaborées, aideront à mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes, la connaissance, le comportement et la dynamique des espèces et à développer des actions appropriées.

Eu égard à l'expérience passée, dans le cadre de la gestion participative des aires protégées avec les populations riveraines ou concernées, les pouvoirs publics joueront un rôle de conseil, et d'arbitre. Ils devront promouvoir des cadres de partenariat et de cogestion pour appuyer les initiatives des populations concernées en matière de système de gestion de ces aires (réglementation, prix à payer etc.) pour exercer les activités tolérées.

La prévention des effets néfastes des changements climatiques et la protection de la couche d'ozone

Le Togo encouragera le développement des actions et comportements qui favorisent l'amélioration du climat tant national que global, la réduction des gaz à effets de serre et la protection de la couche d'ozone. Pour ce faire, les mesures suivantes seront prises :

- la finalisation de la Communication nationale sur les changements climatiques en cours avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial ;

- l'établissement et la mise à jour périodique d'une base de données sur les gaz à effet de serre, leurs sources, les phénomènes d'absorption et l'évolution du climat; à cet effet un appui devra être apporté aux services de la météorologie nationale pour leur permettre de répondre aux besoins d'information du pays dans ce domaine ;

- l'acquisition par les acteurs des secteurs des transports, de l'énergie, des mines, de l'industrie, des forêts, de l'agriculture, de l'assainissement etc., de technologies, de pratiques et de procédés qui permettent de maîtriser, de réduire ou de prévenir les émissions anthropiques des gaz à effets de serre ;

- le développement de programmes et projets relatifs à la protection des forêts, de la mer et d'autres écosystèmes capables d'absorber des gaz à effets de serre;

- le développement d'une sylviculture appropriée en vue de créer une biomasse critique capable d'absorber le CO₂ ;

- la promotion de l'évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le climat et l'application des mesures d'atténuation de ces impacts ;

- la promotion de la recherche-action sur les phénomènes pouvant permettre de mieux comprendre les causes, les effets, l'ampleur, l'échelonnement dans le temps des changements climatiques afin de mieux préparer les diverses stratégies de riposte, et de réduire et dissiper les incertitudes qui subsistent à cet égard ;

- le développement de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du public sur les phénomènes des changements climatiques et les solutions à y apporter ;

- le développement d'échanges d'information et la coopération avec tout pays pouvant aider le Togo à maîtriser les phénomènes climatiques ;
- l'implication de toutes les catégories d'acteurs du développement concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de maîtrise des phénomènes climatiques.

.La gestion intégrée du littoral et la protection des ressources de la mer

La complexité des problèmes environnementaux sur le littoral et dans le milieu marin exige une approche de solutions stratégiques intégrées. Le projet Large Marin Ecosystème (LME) du Golfe de Guinée apporte déjà quelques informations sur l'état du littoral. Pour confronter ces actions, le Togo entreprendra:

- la mise en place des systèmes de traitement des eaux usées d'origine tellurique en tenant compte de la capacité de charge du littoral ainsi que de la protection des espèces marines menacées et des habitats marins ;
- l'élaboration et l'application d'un plan d'aménagement et de protection du littoral ;
- l'étude d'impact sur l'environnement des projets et activités susceptibles de dégrader le milieu marin et le littoral en tenant compte des effets cumulatifs ;
- l'application du principe pollueur-payeur et l'institution des incitations économiques pour limiter la pollution de la mer, des lagunes et des sols;
- la protection des zones côtières érodées les plus vulnérables telles que Kpémé, Kossiagavi, l'embouchure du lac Togo à Aného ;
- le développement, en concertation avec les pays de la sous-région, (Bénin, Ghana, Nigeria et Côte d'Ivoire) d'un plan de lutte contre l'érosion côtière;
- la mise en place d'un système d'information géographique et de surveillance du littoral et de la mer;
- le développement d'un arsenal juridique pour promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement marin et du littoral.

. La restauration et le développement intégré des zones de montagnes, des zones humides et autres écosystèmes vulnérables

Les montagnes et les zones humides participent au maintien de l'équilibre écologique, Malheureusement, elles sont soumises à une exploitation inappropriée, voire à une surexploitation, Il est donc nécessaire que des actions urgentes soient entreprises pour restaurer ces milieux et promouvoir une gestion rationnelle des ressources naturelles pour le développement socio-économique durable des populations qui en dépendent. Dans cette perspective, il conviendra de procéder :

- à l'inventaire des zones vulnérables (montagnes, zones humides), des pressions susceptibles de les dégrader et l'identification de leur capacité de charge ;
- au développement de schémas d'aménagement de ces zones ;
- à l'exploitation raisonnée de zones sensibles en tenant compte de leur capacité de charge ;

- au développement d'un système de suivi et la surveillance de ces zones ;
- à la définition et la mise en œuvre des stratégies spécifiques avec des techniques peu coûteuses d'utilisation et de gestion des bassins versants orientées vers la prévention et la lutte contre l'érosion, la réhabilitation du couvert végétal, la restauration de l'équilibre écologique ;
- à l'appui aux populations vivant autour ou sur des sites vulnérables tels que les régions de montagne pour les aider à disposer de connaissances et de sources de revenus, en vue d'une gestion durable des écosystèmes et la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus écologiquement viables relatives à l'agriculture (production de plantes médicinales et aromatiques, apiculture, etc.), à la pêche (développement de la pisciculture, ensemencement des rivières...) à l'écotourisme, à la sylviculture (plantation d'hévéa, d'anacardier, d'acajou, des essences utilisées comme cure-dent), et au petit élevage (ovins, gibier, caprins, abeilles) ;
- la protection et la mise en défens de certaines zones pour la préservation des ressources génétiques menacées et des espèces endémiques ;
- l'amélioration de la gestion des déchets, des produits dangereux et polluants. en vue de la protection de l'habitat des animaux, de la promotion d'un cadre de vie sain pour les populations des zones sensibles.

Le Togo sera plus actif dans la mise en œuvre des conventions pouvant aider à restaurer les zones vulnérables notamment la convention de RAMSAR, la Convention sur la Lutte contre la Désertification, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les changements climatiques, la convention de CITES, de WACAF etc.

5.5. Orientation stratégique 5 : Renforcer la coopération sous-régionale et internationale pour une gestion concertée des problèmes environnementaux

L'aire de répartition des ressources naturelles et l'espace où se manifestent les problèmes environnementaux ne coïncident toujours pas avec les frontières internationales.

Par conséquent, les relations de coopération avec les pays limitrophes et les autres pays de l'Afrique et du monde seront renforcées dans le domaine de la préservation de l'environnement pour une approche de gestion concertée des problèmes sous régionaux et globaux.

Objectif 1 : Promouvoir une gestion concertée des ressources naturelles et de l'environnement

Le pays s'engagera plus activement dans le développement et la mise en œuvre de programmes et projets bilatéraux, sous régionaux et internationaux de préservation et de gestion de l'environnement dans le cadre des organisations sous-régionales et internationales.

La coopération sera développée dans les domaines de : la lutte contre la désertification, la gestion des bassins versants de la Volta et du Mono, la gestion intégrée du littoral, la conservation de la biodiversité et de la nature, les changements climatiques, la protection de la couche d'ozone, l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'information et le suivi de l'environnement, la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique, le transfert et l'acquisition de technologies, la conversion des dettes, la gestion des déchets dangereux, la prévention des accidents industriels, la protection de l'environnement marin, la gestion des zones humides...

Objectif 2 : Améliorer les capacités de gestion des conventions et accords internationaux

Le Togo améliorera sa participation aux grandes conventions internationales et aux activités des organisations internationales en matière d'environnement en impliquant toutes les parties prenantes nationales des secteurs publics et privés sur les priorités et les problèmes urgents.

Les activités urgentes à entreprendre concernent :

- l'actualisation des législations nationales pour les adapter au contexte des conventions auxquelles le Togo est Partie ;
- l'élaboration de stratégies, plans d'action et programmes de mise en œuvre des conventions ;
- la participation aux programmes et projets sous-régionaux développés dans le cadre des conventions, accords et organisations internationales ;
- la promotion de l'utilisation des cadres nationaux dans les organisations internationales! chargées de la gestion des programmes, projets régionaux et internationaux ;
- le développement des capacités nationales pour la maîtrise des procédures administratives et méthodes de travail des partenaires internationaux ;
- le règlement des contributions du Togo au titre des conventions, traités, accords, protocoles internationaux en matière d'environnement ;
- la mise en place d'un cadre institutionnel approprié de coordination et de suivi des conventions en matière d'environnement et des résolutions et recommandations issues des conférences internationales relatives à l'environnement.

6. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN A LA STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La crise de l'économie togolaise s'exprime à travers plusieurs indicateurs majeurs: le chômage, le sous-emploi, une base d'exploitation¹⁵ trop étroite et une faiblesse de l'épargne¹⁶ intérieure, un taux de croissance démographique relativement élevé.

Ces phénomènes engendrent une paupérisation des populations qui n'ont d'autres issues que de se rabattre exagérément sur les ressources naturelles en les surexploitant.

La promotion d'une meilleure gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans la perspective d'un développement durable, doit être nécessairement soutenue par des politiques et programmes dans certains domaines en matière d'atténuation de la pauvreté et de maîtrise de la croissance démographique. Par ailleurs, les actions concourant à la gestion rationnelle de l'environnement devront être soutenues par le Fonds National pour l'Environnement.

Mesure 1 : *Atténuer la pauvreté de la majorité de la population et maîtriser la croissance démographique*

Les déséquilibres économiques internes des années 80 ont conduit le Togo à s'engager depuis 1983 dans un processus d'ajustement destiné à rétablir la viabilité financière par des réformes structurelles en profondeur et permettre une reprise de la croissance. Les programmes successifs mis en œuvre par le Gouvernement ont été soutenus par le Fonds Monétaire International (FMI) d'abord sous forme d'accords de confirmation puis sous forme d'accords au titre de la Facilité d'Ajustement Structurel Renforcée (FASR). Ces programmes, ont également bénéficié du soutien des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux dont la Banque Mondiale sous forme de crédits d'ajustement structurel.

Ces efforts d'ajustement qui ont permis d'atteindre des performances satisfaisantes au plan des équilibres macro-économiques se sont malheureusement soldés par une paupérisation des populations et une surexploitation des ressources naturelles. Par ailleurs, le Togo, à l'image de nombreux pays pauvres d'Afrique, n'est pas épargné par les effets de la mondialisation.

Ainsi en dépit de l'affermissement de la situation économique d'ensemble, le Togo reste confronté à un enjeu majeur : réduire la pauvreté en améliorant sensiblement et durablement les conditions de vie de la population. C'est dans cette perspective qu'un Programme National de Lutte contre la Pauvreté a été élaboré en 1995 par le Ministère du Plan avec le soutien du PNUD et d'autres agences de l'ONU. Ce programme comporte trois sous-programmes: i) la création d'emplois et la distribution de revenus

25 Deux produits le phosphate et le coton représentent les deux tiers environ du total des exportations hors réexportation, ce qui expose les performances économiques aux fluctuations des cours mondiaux des matières premières.

26 Le Togo dépend manifestement de l'épargne étrangère, puisque les dons et les prêts de l'extérieur représentent l'équivalent de plus de 25% du total des dépenses publiques en moyenne sur les dix dernières années.

au profit des populations pauvres en milieu urbain et en milieu rural par une augmentation de la production et de la productivité rurale et l'emploi urbain; ii) l'amélioration de l'offre des services sociaux pour les communautés pauvres et iii) des mesures d'accompagnement pour stabiliser le phénomène de pauvreté avec des composantes axées sur la dynamique démographique, le statut de la femme et la mobilisation sociale. Le projet pilote de "Fonds Social" dont l'objectif est de soutenir les initiatives à la base ainsi que le projet "Micro-réalisation du 7e FED" se situent dans ce cadre.

Pour sa part, la Banque Mondiale, propose une stratégie destinée à compléter le PNLP qui porte sur i) la croissance macro-économique; ii) l'amélioration des services sociaux; iii) la bonne gouvernance. Les priorités de la stratégie concernent: la réforme agro-foncière et l'accès à la terre; la maîtrise de la croissance démographique; la décentralisation, les plans d'actions régionaux et les fonds régionaux de développement. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, si elle veut atteindre ses objectifs et avoir des résultats durables, devra intégrer la dimension environnementale en amenant les pauvres à améliorer leurs conditions de vie dans le respect des lois réglementant l'exploitation des ressources naturelles.

Le diagnostic a révélé que la pauvreté conduit à la misère dans les villes et dans les campagnes. Elle constitue une des principales causes de dégradation de l'environnement au Togo. Les objectifs du présent plan d'action ne pourront être atteints qu'à la condition de rompre ce cercle vicieux de la pauvreté en suscitant l'orientation des activités de développement vers des secteurs économiquement rentables qui ont des impacts limités sur les ressources naturelles.

L'investissement privé dans l'environnement sera encouragé par des incitations fiscales dans des domaines comme l'assainissement du milieu, l'approvisionnement en eau et en énergie.

Sur le plan démographique, toutes hypothèses considérées, la population totale du Togo continuera de s'accroître et doublera son effectif au cours des 25 prochaines années et pourrait atteindre 9,4 millions d'habitants en l'an 2020. Cette croissance entraînera nécessairement des conséquences plus ou moins graves sur le potentiel de développement socio-économique et par conséquent une pression accrue sur les ressources naturelles et une gestion irrationnelle de l'environnement.

Les interactions population - environnement appellent à une nécessaire prise de conscience de la part de toutes les couches sociales et à une réflexion profonde sur le choix de société. En effet, si les tendances démographiques actuelles se maintenaient, les besoins en ressources naturelles renouvelables ou non s'accroîtront. Or la mise en place de nouveaux programmes et projets, même décentralisés, n'est pas une panacée, vu le potentiel économique du pays. Des mesures urgentes sont donc nécessaires dans le domaine. La mise en œuvre de la politique nationale de population est déjà une approche de solution à travers la réalisation de ses objectifs dans les douze secteurs d'intervention identifiés. Ces actions seront renforcées par:

- l'évaluation des impacts sociaux des politiques macro-économiques;
- la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation relatives aux effets sociaux et environnementaux contenus dans les plans de gestion²⁸ des grands projets;
- la préparation et la mise en œuvre du Plan d'Action National sur la population, la prise en compte de la capacité de charge des écosystèmes ainsi que de leurs seuils d'exploitation soutenables dans la préparation et l'exécution des programmes et projets.

Mesure 2 : Mobiliser les ressources, financières nécessaires à la mise en Œuvre de la politique de l'Environnement

La mise en œuvre des stratégies contenues dans le document PNAE dépendra surtout du niveau de financement qui sera consacré aux préoccupations environnementales. La mobilisation des ressources se fera suivant l'axe des financements intérieurs et l'axe des financements extérieurs.

La mobilisation des ressources intérieures: la gestion de l'environnement et des ressources naturelles devra être érigée à un rang de priorité et bénéficier d'une attention particulière dans l'allocation des ressources internes. Les dispositions nécessaires seront prises pour rendre opérationnel un mécanisme de financement. C'est dans cette perspective qu'il est envisagé la création du Fonds National pour l'Environnement (FNE) doté d'une autonomie de gestion.

Les principales ressources internes envisageables sont: les ressources budgétaires, les taxes parafiscales, les contrats de partenariat avec les grandes entreprises, la reconversion des dettes, la contribution des collectivités décentralisées et des ONG, les établissements financiers et nationaux.

L'application du principe pollueur-payeur et du principe utilisateur-payeur et l'internalisation des coûts environnementaux seront mis en œuvre pour permettre le financement des activités de protection et de restauration de l'environnement par les différents acteurs du développement. L'Etat et les privés procéderont à une affectation judicieuse des ressources budgétaires pour favoriser la prise en compte des préoccupations environnementales dans les différents secteurs d'activités.

La mobilisation des ressources extérieures: la gestion rationnelle de l'environnement doit être inscrite dans les domaines et programmes prioritaires de coopération bi latérale et multilatérale. Des dispositions nécessaires pour mobiliser, coordonner et assurer la gestion efficiente des appuis de ses partenaires dans le cadre du mécanisme de financement national doivent être mises en place,

Les différentes formules d'allègement et de conversion de la dette publique seront explorées pour le financement des programmes et projets en matière de gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement.

²⁸ Des efforts ont été faits par la CEI3 dans le cadre du projet de barrage hydroélectrique d'Adjarala pour préparer un plan de gestion environnemental et un plan de réinstallation des populations.

7 - LE PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les actions retenues pour la mise en œuvre du PNAE ont été dégagées au cours de la préparation des plans régionaux, de la réalisation des études thématiques et de différentes concertations entre les catégories d'acteurs nationaux et internationaux du développement. Ces actions qui constituent les priorités exprimées engageront le pays sur les quinze années à venir et feront l'objet d'un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE).

L'objectif global du PNGE est de promouvoir une gestion rationnelle et décentralisée de l'environnement et des ressources naturelles dans la perspective d'un développement durable.

Le Togo a choisi d'intervenir par priorité en développant par étapes successives un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) en trois phases de cinq années (PNGE1, PNGE2, PNGE3). Chaque phase sera conçue en programmes intégrés décentralisés permettant d'assurer une coordination d'ensemble et une mise en exécution effective, complète et cohérente du PNAE.

Les 3 phases du PNGE couvriront une période de 15 ans et seront consacrées à des actions prioritaires identifiées sur la base de critères suivants :

- le consensus régional, national ou sectoriel exprimé par les acteurs concernés sur l'action à engager;
- la cohérence de l'action assortie d'options stratégiques avec le Plan National d'Action pour l'Environnement, les Plans Régionaux d'Action pour l'Environnement et les autres actions en cours dans les différents secteurs du développement ;
- les conditions et la capacité technique nationales et locales de réalisation ;
- la possibilité de mobiliser le financement pour la réalisation de l'action ;
- la capacité et la mobilisation des acteurs impliqués à prendre en charge les coûts récurrents et les coûts afférents à l'action à moyen et long terme ;
- la contribution à la résolution des problèmes environnementaux identifiés ;
- l'amélioration à court et moyen terme des conditions de vie des populations.

7.1. LE PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT: HORIZON 15 ANS

Les actions programmées pour quinze ans aux niveaux rural, urbain et national découlent donc de trois préoccupations essentielles qui sont :

- la possibilité d'internalisation des stratégies nouvelles par les acteurs ;
- l'impact des résultats de l'action dans le processus de réduction des pressions sur l'environnement et les ressources nationales ;
- la contribution à l'amélioration à court et moyen terme, du cadre et des conditions de vie des populations.

Ces actions seront complétées dans le cadre de l'élaboration des stratégies et programmes d'action de lutte contre la désertification, de conservation de la biodiversité, des changements climatiques, de gestion de l'eau... et de la préparation de plans locaux de gestion de l'environnement ainsi que pour les actions à vocation sectorielle nécessitées par les intégrations des préoccupations environnementales dans les politiques, programmes et politiques sectorielles.

Le contenu global du PNGE horizon 15 ans se présente comme suit :

PROGRAMME D'ACTION : HORIZON 15 ANS

PROGRAMME D'ACTION : HORIZON 15 ANS

Orientations stratégiques	Objectifs	Résultats attendus	Actions
1. Renforcer les capacités nationales en matière de gestion de l'environnement	1. Doter le pays d'instruments législatifs et réglementaires applicables	1. Instruments législatifs et réglementaires élaborés et appliqués 2. Législations et réglementations sectorielles harmonisées avec le code de l'environnement 3. Politique foncière révisée et applicable	1. Actualisation du code de l'environnement en tenant compte des orientations du Plan National d'Action pour l'Environnement. 2. Elaboration et adoption des textes d'application du code de l'environnement. 3. Elaboration des instruments législatifs et réglementaires avec l'implication effective des catégories d'acteurs concernés. 4. Vulgarisation et mise en application des instruments législatifs et réglementaires. 1. Actualisation des dispositions sectorielles en tenant compte du code de l'environnement révisé 2. Intégration des dispositions des conventions et accords internationaux dans les législations et les réglementations sectorielles. 1. Révision de la législation agrifoncière en tenant compte des régimes coutumiers existants. 2. Mise en place de mécanismes souples d'enregistrement des terres, des cadres de transaction, des mécanismes de règlement des différends, accessibles aux communautés locales. 3. Pratiques tenant compte du droit des propriétaires et favorisant l'utilisation durable des terres par les exploitants. 1. Restructuration du Ministère de l'Environnement. 2. Renforcement des capacités matérielles, techniques et humaines du Ministère de l'environnement et des autres démembrés de l'Etat. 1. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines techniques des ONG des privés, des collectivités locales et des communautés à la base. 2. Réorganisation des comités de Gestion de l'environnement. 1. Mise en place du Fonds d'intervention pour l'Environnement et des fonds locaux de l'environnement. 2. Renforcement des capacités de financement des actions environnementales au niveau local et national en tenant compte des besoins des communautés locales et des privés. 1. Mise en place de la structure de coordination et de mise en cohérence des actions des différentes catégories d'acteurs. 2. Définition des missions, des responsabilités et des droits des catégories d'acteurs définies. 3. Développement d'un cadre de partenariat organisant les interventions des catégories d'acteurs de façon coordonnée, complémentaire et cohérente.
	2. Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des différentes catégories d'acteurs du développement	1. Capacités d'intervention de l'Etat renforcées et ses actions recentrées sur les missions régaliennes 2. Capacités d'intervention des acteurs non gouvernementaux renforcées 3. Fonds d'intervention pour l'environnement opérationnel et décentralisé.	
	4. Gestion de l'environnement coordonnée et mise en cohérence dans un cadre de partenariat		

Orientations stratégiques	Objectifs	Résultats attendus	Actions
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire acquérir les aptitudes et les connaissances relatives à l'environnement par l'éducation, la formation et la sensibilisation des citoyens 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Attitudes favorables à l'environnement adoptées par les enfants et les jeunes scolarisés 2. Acteurs locaux et nationaux du développement conscientisés et les préoccupations environnementales intégrées dans leurs activités 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intégration des préoccupations environnementales dans les programmes de formation aux 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e degrés de l'enseignement. 2. Production de matériel didactique relatif à l'enseignement sur l'environnement 3. Formation des enseignants et inspecteurs. 4. Appui à la création de modules sur l'environnement à l'Université du Bénin.
<ol style="list-style-type: none"> 2. Promouvoir une conscience écologique nationale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un système d'information et de suivi de l'environnement 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bases de données environnementales constituées et systèmes de production, de collecte et de traitement des informations renforcées 2. Informations environnementales diffusées et accessibles à tous les utilisateurs 3. Système de surveillance continue de l'environnement développé 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création de bases de données informatisées interconnectées. 2. Acquisition de matériels de collecte de traitement et de stockage de l'information. 3. Réalisation de traitements appropriés de l'information.
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir la recherche environnementale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Compétences et activités des structures de recherche améliorées 2. Technologies environnementales appropriées promues et développées 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification des procédures de diffusion de l'information. 2. Utilisation des informations aux décideurs et utilisateurs. <ol style="list-style-type: none"> 1. Opérationnalisation du dispositif de suivi continu de l'environnement. 2. Mise en place d'un système de gestion en temps réel sur toute l'étendue du territoire. <ol style="list-style-type: none"> 1. Dotation des structures de recherche en moyens matériels et financiers adéquats. 2. Renforcement de la collaboration entre les acteurs du développement et ceux de la recherche à travers des contrats de recherche-développement. <ol style="list-style-type: none"> 1. Intégration de la recherche dans les projets de développement. 2. Acquisition des techniques et technologies appropriées de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Orientations stratégiques	Objectifs	Résultats attendus	Actions
3 Prendre en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement	1. Opérationnaliser les procédures d'évaluation environnementale	1. Procédures nationales et sectorielles d'évaluation environnementale élaborées et mises en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration et mise en application des procédures nationales et sectorielles relatives aux EIE, aux EER ou EES. 2. Formation des acteurs (publics, privés, ONG, collectivités locales...) impliqués dans la gestion des procédures. 3. Création d'un département de l'Agence Nationale de Gestion de l'environnement en vue de la mise en application de la procédure nationale d'EIE (suivi des plans de Gestion). 4. Création d'une division au niveau de la Direction de l'Environnement en vue du Contrôle de l'application des procédures d'EIE. 5. Création de divisions au niveau des autres Ministères techniques et des collectivités locales en vue de la mise en application des procédures sectorielles et locales.
	2. Développer les normes et standards environnementaux	2. Procédure d'audit environnemental opérationnel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration de la procédure d'audit environnemental. 2. Diffusion de la procédure. 3. Mise en application de la procédure.
	3. Articuler le PNAE aux autres exercices de planification et mettre en cohérence les options fondamentales du développement économique et social avec les exigences de gestion de l'environnement	1. Préoccupations environnementales intégrées dans la planification nationale sectorielle, et locale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration et mise en application des normes et standards environnementaux. 2. Renforcement des capacités de contrôle des différents ministères y compris celui de l'environnement. 3. Contrôle des technologies de production et des produits. <ol style="list-style-type: none"> 1. Appui au développement d'associations de consommateurs. 2. Formation des producteurs, des commerçants et des associations de consommateurs sur l'application des normes et standards. 3. Développement des mesures économiques financières incitatives et préventives en vue de la promotion des éco-produits et des systèmes de labellisation. <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place des dispositifs sectoriels nationaux et locaux pour la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement économique et social. 2. Appui à la prise en compte de la dimension environnementale par les planificateurs et les décideurs dans l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes aux niveaux national et local. 3. Mise en cohérence des interventions en matière de gestion environnementale assurées et exploitation des synergies.

	<p>4. Promouvoir des instruments économiques et financiers performants en vue d'une gestion saine de l'environnement</p>	<p>1. Instruments économiques respectueux de l'environnement développés et mis en vigueur</p> <p>2. Instruments financiers respectueux de l'environnement, développés et mis en vigueur</p>	<p>1. Développement et application des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur.</p> <p>2. Fiscalité écologique intégrée dans la fiscalité nationale.</p> <p>3. Intégration des aspects environnementaux dans la comptabilité nationale.</p> <p>4. Amélioration de l'efficacité écologique des instruments économiques.</p> <p>1. Imputation des dépenses relatives à la gestion de l'environnement aux acteurs concernés.</p> <p>2. Mise en œuvre de mécanismes de subventions et de prêts en vue de la couverture des coûts récurrents dus à la prise en compte de l'environnement sur les projets.</p> <p>3. Mise en œuvre de mesures d'exemptions fiscales pour encourager l'économie des ressources naturelles, l'utilisation de technologies propres, la diminution de la pression sur les ressources naturelles.</p> <p>4. Développement d'un dispositif d'allocation des ressources financières pour la couverture des coûts relatifs à la gestion de l'environnement dans les Ministères techniques.</p>
--	--	---	--

Orientations stratégiques	Objectifs	Résultats attendus	Actions
4. Promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement	1. Promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement	<ol style="list-style-type: none"> Pressions de l'agriculture sur les ressources naturelles limitées Ressources en eau disponibles en qualité et en quantité suffisante Pratiques d'élevage et de pêche améliorées et moins dommageables de l'environnement Pression sur les ressources naturelles diminuée et couverture forestière nationale améliorée Activités sectorielles moins polluantes 	<ol style="list-style-type: none"> Elaboration et mise en œuvre d'une politique d'agriculture durable. Renforcement des capacités de gestion de l'environnement des différents acteurs intervenant dans l'agriculture. Promotion et vulgarisation des pratiques agricoles durables. Gestion durable des terroirs agricoles (sols, eau, flore, faune, etc.). Lutte contre les feux de brousse. Finalisation du code de l'eau, développement d'un arsenal juridique et politique de gestion des ressources en eau. Gestion durable des bassins versants (protection de la flore, de la faune, lutte contre l'érosion des sols, restauration des forêts galeries et tropicales. Maîtrise, protection et gestion rationnelle des ressources en eau (eau de ruissellement, rivière et fleuve, nappes souterraines...) pour les divers besoins des activités de développement. Mise en œuvre de mesures de prévention de l'épuisement des ressources en eau. Amélioration des capacités de gestion des activités d'élevage et de pêche (capacités institutionnelles, cadre juridique, maîtrise de l'eau des pollutions, des pâturages, des étangs piscicoles...). Restauration et développement des écosystèmes favorables à la pêche (mangroves, lagunes, étangs piscicoles...). Prise en compte de l'intégrité des écosystèmes et de l'élevage dans les activités de transhumance. Renforcement des capacités des ONG, services et agents forestiers pour des missions d'appui conseil et d'encadrement. Finalisation du code des ressources, élaboration et mise en œuvre d'une politique de gestion participative des ressources forestières. Promotion des initiatives privées et locales de production forestière. Evaluation environnementale stratégique, sectorielle, régionale, dans chaque secteur d'activités. Elaboration participative et application des stratégies, directives et réglementations sur les activités (industrielles, minières commerciales, agricoles, transports, de pêche...). Application des principes pollueur-payeur de utilisation-payeur. Promotion de la réalisation des études d'impacts des projets susceptibles de polluer l'environnement. Développement et application des normes et standards environnementaux.

		<p>6. Energie produite et consommée de manière durable</p>	<p>6. Contrôle des activités maritimes et aériens polluantes. 7. Contrôle et recyclage des substances toxiques et dangereuses.</p> <p>1. Développement de l'utilisation des énergies nouvelles renouvelables plus adaptées et moins coûteuses (énergie éolienne, hydraulique solaire...) 2. Promotion de l'utilisation du gaz domestique. 3. Réduction de la consommation et de l'utilisation des énergies ligneuses. 4. Appui à l'amélioration des rendements énergétiques industriels, commerciaux domestiques, de transports etc.. 5. Appui à la production du bois énergie.</p>
		<p>7. Cadre de vie amélioré et mieux géré</p>	<p>1. Capacités des collectivités territoriales et des communautés locales pour la gestion des déchets solides et eaux usées la gestion des déchets solides et eaux usées. 2. Création et exploitation participative d'espaces verts, parcs et jardins. 3. Mise en valeur du patrimoine écotouristique. 4. Appui à la prévention, amélioration et décentralisation du dispositif de gestion des calamités et catastrophes naturels.</p>
<p>2. Restaurer les écosystèmes dégradés</p>		<p>1. Phénomènes de désertification maîtrisés</p>	<p>1. Amélioration et mise en valeur du savoir-faire local en matière de la gestion des ressources naturelles. 2. Maîtrise et vulgarisation des techniques de gestion des terroirs agricoles en vue de la gestion raisonnée des ressources pédologiques, hydrauliques, végétales et animales, etc. 3. Développement de la recherche action sur les phénomènes de désertification. 4. Mise en place d'un système d'information et de suivi des phénomènes de désertification. 5. Appui aux initiatives locales génératrices de revenus intégrant la préoccupation de lutte contre la désertification. 6. Développement d'un partenariat dynamique en vue d'une éradication des phénomènes de désertification.</p>
		<p>2 Diversité biologique conservée et mise en valeur</p>	<p>1. Inventaire des ressources biologiques. 2. Recherche action sur la dynamique des écosystèmes et des populations. 3. Développement d'un arsenal juridique et stratégique de gestion et de mise en valeur de la diversité biologique. 4. Appui à la mise en valeur des ressources biologiques.</p>

		<p>3. Ressources des aires, protégées et de leurs zones d'influences gérées avec la participation effective des populations</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement des capacités techniques institutionnelles, juridiques et stratégiques des acteurs impliqués dans la gestion des aires protégées (services des forêts et de la faune, collectivités locales, communautés à la base, ONG ..). 2. Redéfinition des limites et actualisation du statut des aires protégées. 3. Inventaire des ressources des aires protégées. 4. Aménagements des zones tampons et autres zones d'utilisation commune avec les populations riveraines. 5. Promotion d'une gestion conjointe avec les collectivités locales. 6. Mise en place d'un système d'information et de suivi des aires protégées.
	<p>4. Littoral aménagé et géré de façon intégrée</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développement des instruments juridiques, institutionnels et techniques de gestion intégrée du littoral. 2. Développement et mise en œuvre des schémas d'aménagement du littoral. 3. Mise en place d'un système d'information géographique sur le littoral. 4. Lutte contre l'érosion côtière. 5. Lutte contre les pollutions et nuisances affectant les écosystèmes littoraux, lagunaires et marins. 6. Promotion d'une gestion durable des écosystèmes et des ressources de la mer, des lagunes et du littoral. 7. Développement d'un Programme sous régional de gestion intégrée du littoral. 	
	<p>5. Ecosystèmes vulnérables restaurés</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développement de schémas d'aménagement de zones. 2. Restauration et promotion d'activités génératrices de revenus dans les zones de montagnes. 3. Identification, restauration et promotion de l'exploitation durable des zones humides y compris les bas fonds et les plaines alluviales. 4. Mise en défens et préservation des écosystèmes sensibles regroupant de ressources génétiques menacées et d'espèces endémiques. 5. Mise en place d'un système d'information et de suivi des écosystèmes vulnérables. 	
	<p>6. Activités contribuant à l'amélioration du climat et à la protection de la couche d'ozone promues</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparation de la communication nationale sur les changements climatiques. 2. Réduction et prévention de l'émission des gaz à effet de serre et des gaz concourant à la destruction de la couche d'ozone. 3. Développement d'actions concourant à la gestion des écosystèmes capables d'absorber les gaz à effets de serre. 4. Promotion de la recherche action sur les changements climatiques et la protection de la couche d'ozone. 5. Développement de l'information de l'Education et de la Communication sur les phénomènes climatiques et la protection de la couche d'ozone. 	

Orientations stratégiques	Objectifs	Résultats attendus	Actions
5. Renforcer la coopération sous régionale et internationale pour une gestion concertée des problèmes environnementaux	1. Améliorer les capacités de gestion des conventions et accords internationaux relatifs à la gestion de l'environnement	1. Cadre de gestion des conventions et accords internationaux renforcé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intégration des dispositions des conventions et accords dans les politiques, législations et réglementations nationales et sectorielles. 2. Développement et mise en œuvre des plans, stratégies, programmes recommandés par les conventions et accords internationaux. 3. Mise en place d'un cadre institutionnel approprié en vue de la coordination et de la mise en œuvre des conventions.
	2. Promouvoir une gestion concertée des ressources naturelles et de l'environnement	2. Capacités techniques de gestion des conventions renforcées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développement d'une capacité nationale pour la maîtrise des procédures administratives et des outils de coopération internationale. 2. Développement d'une politique nationale d'utilisation des cadres dans les organisations internationales.
		1. Ecosystèmes transfrontaliers gérés de manière plus efficace et les causes de dégradation globalement maîtrisées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développement de programmes sous régionaux sur la gestion des bassins versants, la lutte contre la désertification, la gestion intégrée, la gestion des zones du littoral, la gestion des zones humides, le système d'information et de suivi de l'environnement. 2. Développement et participation aux programmes internationaux sur la conservation et la mise en valeur de la diversité biologique, les changements climatiques, la protection de la couche d'ozone l'évaluation d'impact environnemental, le transfert et l'acquisition de technologie, la conversion des dettes, la gestion des déchets toxiques et dangereux, la protection de l'environnement, marin etc..

7.2. LE PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT: HORIZON 5 ANS PNGE 1

Le PNGEI constitue la première phase de mise en œuvre du PNAE en réponse aux priorités des priorités dégagées aux niveaux national et local pour améliorer la gestion globale de l'Environnement au Togo. Ce programme, qui impliquera toutes les catégories d'acteurs du développement, sera préparé aussitôt après la validation du document Plan National d'Action pour l'Environnement et sera mis en œuvre sur les cinq ans à venir. Le PNGEI comprend trois sous-programmes à savoir:

- Renforcement des capacités nationales de Gestion de l'environnement organisé en deux composantes :

Politiques, Stratégies et Instruments ; Appuis aux initiatives environnementales.

- Gestion des ressources naturelles organisée en deux composantes :

Gestion des écosystèmes forestiers ;

Conservation et mise en valeur de la diversité biologique ;

- Gestion de la zone côtière et amélioration du cadre de vie des populations.

Le PNGEI sera un programme décentralisé tenant compte des préoccupations tant nationales que locales. Il intégrera les priorités retenues au niveau local dans les plans régionaux d'action pour l'environnement et s'inscrira dans les Programmes d'Investissement Public (PIP) et les Programmes Régionaux d'Investissement Public (PRIP).

7.2.1. Sous-Programme A : Renforcement des capacités nationales de Gestion de l'Environnement

Il concerne les politiques, stratégies et instruments institutionnels, juridiques, techniques et économiques à mettre en œuvre dans les principaux secteurs de développement pour une prise en compte effective de la dimension environnementale dans les activités de développement. Il portera également, conformément aux dispositions des conventions auxquelles le Togo est Partie, sur la formulation des stratégies, plans, et programmes d'action de mise en œuvre desdites conventions.

Par ailleurs, il permettra de renforcer les capacités d'intervention des populations à la base par la mise en œuvre d'un mécanisme de financement souple sur demande de bénéficiaires afin de mieux promouvoir les initiatives de caractère et d'intérêt collectifs ou communautaires visant à éviter ou à réduire la pression sur les écosystèmes mis en valeur par les populations. Il permettra d'encourager et de promouvoir la gestion rationnelle et l'utilisation durable des ressources naturelles, l'observation des règles d'hygiène, et l'amélioration du cadre de vie dans les villes et villages.

Objectif global : Doter le pays au niveau national et local de capacités institutionnelles, juridiques, techniques et financières de gestion de l'environnement et des ressources naturelles

Composante 1 : Politiques stratégies et instruments de gestion de l'environnement

Objectif global: Intégrer la dimension environnementale dans les politiques, stratégies, plans et programmes de développement du pays.

Objectif spécifique 1

Doter le pays d'outils de gestion de l'environnement et des ressources naturelles avec la participation des différents acteurs concernés.

Actions

1. Elaboration et adoption des textes d'application de la loi en vigueur en matière de gestion de l'environnement.

- . Révision de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- . Réglementation de la procédure des évaluations environnementales (études d'impact, évaluations stratégiques, sectorielles, régionales, audits...).
- . Définition des normes et standards environnementaux.
- . Préparation des plans d'urgence.
- . Préparation des textes relatifs:

à la gestion des déchets (collecte, transport, traitement final...), aux substances dangereuses pour l'environnement, aux pollutions et nuisances.

2. Mise en œuvre des prescriptions environnementales

- . Mise en œuvre de la réglementation relative à la procédure d'ouverture des installations classées.
- . Mise en œuvre de la procédure des études d'impact, des audits environnementaux, des évaluations stratégiques, sectorielles, régionales et des études environnementales.
- . Mise en application des normes et standards.
- . Appui à la mise en œuvre des plans d'urgence.

3. Contrôle du respect de prescriptions environnementales

- . Renforcement des capacités techniques des structures de l'Etat pour le contrôle du respect des prescriptions environnementales.
- . Elaboration des protocoles et modalités du contrôle du respect des prescriptions environnementales.

4. Actualisation de la loi N° 88-14 du 3 novembre 1988 portant Code de l'Environnement

- . Révision participative du *Code* de l'Environnement en tenant compte des conventions, traités et accords internationaux ratifiés par le Gouvernement en matière d'environnement.
- . Elaboration participative et mise en œuvre des textes d'application du *Code* de l'Environnement révisé.

5. Elaboration et adoption de Codes et Règlements sectoriels

- . Finalisation et adoption du projet de *code forestier* et élaboration des textes d'application,
- . Appui à l'actualisation de la législation agro-foncière,
- . Actualisation du règlement d'urbanisme et police des constructions,
- . Actualisation du *Code* de l'eau,
- . Etc.

Objectif spécifique 2 Renforcer les capacités institutionnelles, techniques et financières de gestion de l'environnement des différentes catégories d'acteurs du développement.

Actions

1. Renforcement des capacités de la Cellule de Coordination

- . Modification de l'arrêté portant création de la Cellule de Coordination du PNAE
- . Appui institutionnel à la Cellule de Coordination en vue de sa mutation en Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
- . Mise en place progressive d'une Banque de Données et d'un système d'information et de suivi de l'environnement

2. Renforcement des capacités institutionnelles et techniques du Ministère chargé de l'Environnement

- . Restructuration du ministère de l'Environnement et de la Protection Forestière
- . Appui institutionnel (matériel, organisation, formation...) au ministère et à ses structures techniques centrales et régionales
- . Développement d'une stratégie de coordination et de gestion des conventions relatives à l'environnement.

3. Création et opérationnalisation de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (A.N. (j.E.))

- . Elaboration et adoption du décret portant création et organisation de l'Agence.
- . Appui institutionnel à la mise en place de l'ANGE.

**4. *Organisation et appui aux structures consultatives et cadres de concertations
(commissions nationales et locales pour l'Environnement et le développement durable)***

5. *Renforcement des capacités de financement des actions environnementales.*

. Etude et mise en place d'un Fonds National pour l'Environnement à guichets multiples décentralisés.

. Elaboration et mise en œuvre d'instruments économiques et financiers de gestion de l'environnement:

Finalisation des réflexions en cours dans le domaine de l'économie environnementale et de la fiscalité écologique, Définition des modalités d'application des principes pollueur-payeur et usager-payeur, Etablissement des coûts de référence des dommages et avantages environnementaux en fonction des normes et standards.

Objectif spécifique 3 Développer la conscience écologique et la maîtrise des techniques de gestion de l'environnement.

Actions 1 : Promotion de la conscience écologique des différentes catégories d'acteurs

- + Organisation des campagnes de sensibilisation et des sessions de formation à l'intention de groupes ciblés d'acteurs. + Institution d'une foire annuelle de "Technologies moins polluantes". + Institution d'un "Prix Vert" national récompensant les efforts individuels ou collectifs dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie des populations et des conditions de production au sein des entreprises.
- + Appui au secteur de la recherche sur la connaissance et la maîtrise des risques environnementaux et sur les dispositifs de prévention.
- + Evaluation des besoins en ressources humaines spécialisées en gestion de l'environnement dans les divers secteurs d'activités de développement.
- + Organisation des sessions de recyclage en environnement dans le cadre de la formation continue des ressources humaines relevant des différents secteurs d'activité.

2. Intégration de l'éducation et de la formation en environnement aux différents degrés de l'enseignement

- + Définition et élaboration du contenu des programmes aux niveaux scolaires et universitaires.
- + Appui à la formation du corps enseignant de tous les degrés de l'enseignement en éducation environnementale.
- + Développement de formations spécialisées en gestion de l'environnement en relation avec les instances nationales de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi. + Production du matériel didactique. + Appui à l'enseignement des programmes d'éducation environnementale aux différents degrés d'éducation.
- + Organisation en collaboration avec les institutions compétentes, notamment : l'Université du Bénin, l'Institut National de Formation Agricole de Tové et les Universités étrangères de cycles de formations continues et à distance en matière de gestion de l'environnement.

Objectif spécifique 4

Doter le pays de stratégies, plans et programmes sectoriels et locaux de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Actions

1. Elaboration et mise en œuvre du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD)

- . Réalisation des études et concertations par catégories d'acteurs.
- . Organisation d'un atelier des ONG sur la participation et le partenariat.
- . Organisation des forums d'analyse et de validation du PAN.
- . Finalisation et adoption du PAN.
- . Préparation de projets de mise en œuvre du PAN intégrés au PNGE.

2. Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie assortie d'un Plan et d'un Projet de conservation de la diversité biologique

- . Renforcement des capacités pour la conduite du processus.
- . Lancement officiel du processus de préparation de la stratégie.
- . Elaboration de la stratégie nationale et du plan d'action de conservation de la diversité biologique.
- . Finalisation et diffusion du document adopté.
- . Préparation de la composante conservation et mise en valeur de la biodiversité du PNGEI.
- . Evaluation de la composante par les bailleurs de fonds.

3.. Elaboration participative de documents sectoriels de planification et de gestion des ressources naturelles

- . Elaboration, adoption et mise en œuvre des politiques, stratégies et directives sectorielles de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

4. Intégration des préoccupations environnementales dans les activités de développement local et sectoriel

- . Intégration des préoccupations environnementales dans les politiques et stratégies sectorielles.
- . Préparation des programmes régionaux et préfectoraux de gestion de l'environnement.
- . Préparation et adoption de directives des plans d'actions préfectoraux et de programmes et schéma régionaux et autres outils de gestion locale de l'environnement.
- . Appui à la mise en œuvre participative des outils de gestion locale et sectorielle de l'environnement.
- . Renforcement des capacités locales et sectorielles en matière de gestion de l'environnement.

Acteurs concernés :

- . le Ministère chargé de l'Environnement et de la Production Forestière; le Ministère chargé de la Planification et du Développement ;
- . le Ministère chargé de **l'Aménagement** du Territoire ;
- . le Ministère chargé de **l'Agriculture**, de l'Elevage et de la Pêche ;
- . le Ministère chargé de l'Education ;
- . le Ministère chargé de la Santé ;
- . le Ministère chargé de l'Equipement ;
- . le Ministère chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- . les Ministères chargés des Finances, de la Défense, de la Justice, de la Communication, de l'Energie, des Mines, de l'Hydraulique, de la Formation Professionnelle, de l' Artisanat, de l'Industrie et Commerce, de la Zone Franche, de la Décentralisation, de l'Urbanisme, de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit, de l'Intérieur et de la Sécurité, de la Santé et de l' Assainissement ; l'Université du Bénin ;
- . l'Assemblée Nationale ;
- . le Conseil Economique et Social ;
- . les Chambres Régionales d'Agriculture ;
- . les Comités de gestion de l'environnement; les Comités de Planification du développement; la Chambre du Commerce et d'Industrie ;
- . le Conseil National du Patronat ;
- . les ONG ;
- . les Institutions de Recherches ;
- . les opérateurs économiques du secteur privé ;
- . les collectivités et communautés locales.

COMPOSANTE 2 : Appui aux initiatives environnementales

Objectif global : *Promouvoir la gestion durable et décentralisée de l'environnement et des ressources naturelles à travers un mécanisme de financement souple pour appuyer le développement et la mise en œuvre de modes de consommation et de production écologiquement viables, et l'amélioration du cadre de vie au niveau des collectivités locales et des Communautés de base.*

Objectif spécifique 1

Appuyer les initiatives de développement de l'information, de l'éducation et de communication (IEC) en environnement.

Actions

1. Consolidation de l'éveil de conscience environnementales.

- . Appui technique, matériel et financier aux initiatives d'IEC à la base.
- . Appui aux média publics, privés et aux communicateurs assurant la production et la diffusion de l'information environnementale en direction du grand public.
- . Appui à l'accès des collectivités locales et ONG à l'information environnementale disponible sur le réseau INTERNET.

Objectif spécifique 2

Gérer de façon durable les terroirs en vue de lutter contre les phénomènes de désertification et restaurer les ressources naturelles en dégradation.

Actions

1. Promotion de l'utilisation de technologies et techniques d'agriculture, d'élevage et de pêche respectueuses de l'environnement.

- . Appui au secteur de la recherche sur l'utilisation des technologies et techniques agricoles, d'élevage et de pêche non polluantes et dégradant moins les ressources naturelles.
- Développement d'un cadre incitatif en vue d'une prise en compte réelle des préoccupations environnementales par les communautés rurales.

2. Rationalisation de l'exploitation des terroirs au travers d'outils et techniques appropriés

- . Suivi des actions-pilotes en cours dans le cadre de la préparation du PNAE et exploitation des leçons tirées de la mise en œuvre de ces actions pour une meilleure définition du contenu du PNGE 1.
- . Poursuite de la préparation et mise en œuvre d'un Projet National d'Actions Décentralisées pour la protection de l'Environnement (PNADE).
- . Appui au développement de projets pilotes de Gestion des Terroirs: définition, élaboration et mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement des terroirs intégrant la problématique foncière, développement de technologie agrosylvopastorales respectueuses de l'environnement, gestion durable des pâturages, maîtrise de feux de brousse, maîtrise et mise en valeur des eaux de surface, amélioration des conditions d'assainissement etc.

- . Restauration et exploitation durable des zones de montagnes: restauration et pratiques de techniques de conservation, jachère avec espèces pionnières, jachères de longue durée, plantation d'essences locales - *Khaya*. *Milicia*. *Terminalia Harungana*. *Albizia*, cure dent,- cultures en billon suivant les courbes de niveau, lutte contre les feux de brousse.
- . Restauration des galeries forestières et forêts rizicoles par la plantation d'essences de valeur (bois d'œuvre et de service, cure dent, lianes ligneuses pour fabrication d'éponges, espèces mellifères, espèces fruitières etc.) exploitation des chutes à des fins touristiques; hydroélectrique et hydroagricoles ; développement de la pisciculture.
- . Appui aux activités génératrices de revenus intégrant les préoccupations environnementales.
- . Conservation et mise en valeur des zones humides; plantation de palétuviers, vulgarisation des techniques d'exploitation durable des mangroves, des lacs et lagunes, des bas-fonds, des plaines alluviales, pour le développement des activités de riziculture, maraîchage, culture de contre saison, pêche, élevage tourisme... ; protection des biotopes regorgeant d'espèces animales rares, migratrices, protégées ou d'espèces végétales menacées de disparition.
- . Développement de la recherche-action sur la restauration et l'exploitation durable des terroirs sensibles tel que: zones de montagne, zones humides, zones exondées (terres agricoles appauvries).
- . Elaboration participative et mise en œuvre concertée de projets de gestion de terroirs follement dégradés.
- . Développement de la recherche-action en matière de résolution des problèmes fonciers au niveau local pour promouvoir une exploitation durable des ressources naturelles.
- . Appui aux initiatives de lutte contre les feux de brousse.
- . Mise en valeur participative des sites phosphatiers de l'OTP.

3. Gestion durable des ressources hydrauliques et halieutiques

- . Mise en place d'une procédure de suivi et de contrôle de l'exploitation des ressources halieutiques.
- . Suivi et contrôle de la qualité des eaux et des volumes des prises d'eau.
- . Maîtrise des ressources en eau pour la production halieutique et le développement des actions agrosylvopastorales.

Objectif spécifique 3

Améliorer le cadre de vie des populations

Actions

1. *Renforcement des capacités d'intervention des acteurs locaux en matière d'hygiène et d'assainissement tant en milieu rural qu'urbain*

- . Appui à la réalisation communautaire d'ouvrages d'évacuation des eaux pluviales dans les agglomérations.
- . Appui aux initiatives communautaires de gestion des déchets solides.
- . Appui aux initiatives communautaires de gestion des eaux usées.
- . Appui aux initiatives communautaires de gestion des déchets spéciaux et huiles usagées.
- . Appui aux collectivités locales pour la préparation et la mise en œuvre de plans, programmes et projets d'assainissement et de gestion des déchets pour l'amélioration du cadre de vie.
- . Appui à la création, la restauration, l'entretien des espaces verts et d'agrément dans les agglomérations.

Acteurs concernés :

- . les Comités de Protection et de Gestion de l'Environnement ;
- . les Collectivités Locales ;
- . les ONG ;
- . les Chambres Régionales d'Agriculture à la base ;
- . la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- . le Conseil National du Patronat ;
- . le Ministère chargé de l'Hydraulique et de l'Energie ;
- . le Ministère chargé de l'Environnement et de la Production Forestière ;
- . le Ministère chargé des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine ;
- . le Ministère chargé des Mines ;
- . le Ministère chargé du Commerce et de l'Industrie et des Zones Franches ;
- . le Ministère de l'**Agriculture**, de l'Elevage et de la Pêche ;
- . le Ministère chargé de la Santé et de l'hygiène publique ;
- . le Ministère chargé des transports ;
- . le Ministère chargé de l'Equipement de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- . le Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- . le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- . l'Université du Bénin ;
- . les Institutions de Recherches.

7.2.2. Sous Programme B : Gestion des ressources naturelles

Ce sous-programme vise l'aménagement et la gestion rationnelle des écosystèmes forestiers (forêts naturelles, plantations domaniales), l'exploitation durable de la faune sauvage, la gestion participative des aires protégées (forêts classées, réserves de faune et de chasse, parcs nationaux...), la conservation et la mise en valeur de la diversité biologique.

Objectif global : Lutter contre le phénomène de désertification et conserver la diversité biologique

COMPOSANTE 1 : Gestion des écosystèmes forestiers

Objectif global : *Réduire la pression sur les ressources forestières et promouvoir la foresterie privée et communautaire à des fins écologiques, de protection et de production des ressources biologiques.*

Objectif spécifique 1

Renforcer les capacités des services forestiers, des communautés locales, des ONG et des opérateurs privés en matière de gestion des ressources forestières.

Actions

1. Amélioration de la capacité d'intervention de l'administration forestière

Assistance à la mise en place de nouvelles structures de l'administration forestière.

Assistance à la formation et au recyclage du personnel forestier et des partenaires de terrain.

Mise en place d'une unité de recherche forestière chargée de la stratégie et de la documentation.

2. Dotation des opérateurs privés, des ONG et des collectivités locales de moyens d'intervention appropriés

- Analyse des besoins (ressources humaines, technologies, équipements...) des ONG, collectivités et opérateurs économiques intervenant dans le domaine forestier.

Mise en place d'un programme d'assistance et de partenariat entre ONG, collectivités et opérateurs privés en matière de gestion des écosystèmes forestiers.

Objectif spécifique 2

Développer l'aménagement et la gestion participative des forêts naturelles à des fins écologiques, de séquestration de carbone et d'utilisation domestique.

Actions

1. Aménagement participatif de la gestion durable des formations forestières naturelles

- Aménagement participatif de 6000 ha de formations naturelles pour la production de bois d'œuvre.

- Aménagement participatif de 25.000 ha de formations naturelles pour la production de bois de feu.

2. Mise à disposition des ressources financières pour les actions de développement

- Création d'un guichet pour les actions de développement forestier à l'intérieur du Fonds National pour l'Environnement.

3. Mise à disposition et en quantité suffisante des plants forestiers pour le reboisement

- Appui au Centre National de Semences Forestières (CNSF) de DAVIE.

4. Prise en charge du reboisement par les communautés locales et les opérateurs privés

- Formation des pépiniéristes privés.
- Promotion du reboisement villageois privé.
- Intensification de l'agroforesterie.

Objectif spécifique 3

Promouvoir l'utilisation des énergies de substitution et le développement d'activités génératrices de revenus en vue de rationaliser l'exploitation et la transformation des bois.

Actions

1. Réduction de la consommation des énergies ligneuses

- Promotion de l'utilisation du gaz domestique.
- Appui à la recherche-développement sur l'utilisation des énergies renouvelables moins coûteuses (biogaz, éolienne, solaire hydroélectrique...).
- Intensification de la vulgarisation des foyers améliorés.

2. Amélioration des rendements des activités d'exploitation et de transformation du bois

- Assistance à l'organisation, à la formation et à l'équipement des exploitants forestiers (scieurs, charbonniers).
- Promotion d'une unité pilote de fabrication de briquettes de sciure et de copeaux.

3. Développement d'activités économiques de substitution en vue de la diminution des activités de récolte de bois

- Promotion du développement de l'apiculture, de pisciculture et de la myciculture.
- Introduction de l'élevage des escargots géants dans les zones favorables.
- Développement par micro-crédits si possible des activités agricoles, commerciales ... pouvant aider à générer des revenus et réduire la pression sur les ressources naturelles.

Acteurs concernés :

- le Ministère chargé de l'Environnement et de la Production Forestière ;
- le Ministère chargé de l'Hydraulique ;
- le Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- le Ministère chargé du Commerce et de l'Energie ;
- le Ministère chargé des Mines ;
- le Ministère des Affaires Etrangères ;
- l'Université du Bénin ;
- les Institutions de Recherches ;
- les ONG ;
- les Comités Villageois de Développement ;
- les Collectivités et communautés locales ;
- les Chambres Régionales d'Agriculture ;
- les comités de gestion de l'environnement ;
- les comités de Planification du Développement ;
- les Opérateurs Economiques du secteur privé.

COMPOSANTE 2 : Conservation et mise en valeur de la diversité biologique

Objectif global :

Promouvoir la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques

Objectif spécifique 1

Préparer la mise en œuvre de la composante "Conservation de la Diversité Biologique" à travers des projets pilotes.

Actions

1. *Implication des acteurs publics, des ONG, des communautés riveraines, des aires protégées à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la conservation et de la mise en valeur de la diversité biologique*

- Développement participatif de projet pilote de délimitation des aires protégées.

Objectif spécifique 2

Restaurer et mettre en valeur, en vue d'une conservation durable, les écosystèmes en dégradation ou comportant des espèces menacées et/ou endémiques.

Actions

1. Développement d'une meilleure connaissance de la diversité biologique

- Inventaire du patrimoine biologique et étude des écosystèmes.
- Mise en place d'un système de suivi de la diversité biologique.

2. Préservation des parcs nationaux et des réserves de faune en vue de la conservation de leurs ressources

- Délimitation consensuelle, bornage et immatriculation des parcs nationaux et des réserves de faune.
- Aménagement participatif des zones tampons.
- Elaboration de plans d'aménagement et de gestion des aires protégées déjà délimitées de manière consensuelle.
- Appui aux initiatives pour l'aménagement participatif des aires protégées et à la gestion rationnelle des réserves de faune.
- Aménagement participatif d'une zone de "Game Ranching".

3. Préservation et mise en valeur de concert avec les communautés riveraines des réserves forestières et des périmètres de reboisement

- Délimitation, bornage et immatriculation des réserves forestières et des périmètres de reboisement.
- Développement de programmes de reboisement participatif dans les forêts classées et périmètres de reboisement.
- Mise en place d'un programme de gestion décentralisée des plantations domaniales.
- Réhabilitation des zones envahies en périmètre d'agrément avec le concours des populations.

4. Préservation et restauration du patrimoine biologique

- Protection des écosystèmes vulnérables en zone de montagne.
- Restauration des zones humides.
- Restauration de la mangrove.
- Appui aux communautés locales pour la restauration des forêts-galeries et rizicoles.
- Appui aux communautés rurales pour la production de cure-dent et de plantes médicinales.
- Lutte participative contre le feu de brousse menaçant les réserves et forêts classées.
- Promotion de l'élevage des aulacodes aux fins de diminuer les feux de brousse pour raison de chasse.

Objectif spécifique 3

Conserver et mettre en valeur les ressources génétiques

Actions

1. Conservation et mise en valeur rationnelle des ressources génétiques

- Conservation in situ des espèces animales et végétales.
- Conservation ex situ des espèces et des ressources génétiques.
- Réglementation de l'exploitation des espèces médicinales.
- Développement de la culture des plantes médicinales et horticoles.
- Création de parcs zoologiques.
- Création de jardins botaniques.

Acteurs concernés..

- le Ministère chargé de l'Environnement et de la Production Forestière - le Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- le Ministère chargé de la Santé ;
- le Ministère chargé de l'Education Nationale ;
- le Ministère chargé de l'Assainissement ;
- le Ministère de l'Energie ;
- le Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- le Ministère de l'Equipement ;
- le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- l'Université du Bénin ;
- les Institutions de Recherches ;
- les Collectivités et communautés locales ;
- les Comités de protection et de gestion de l'environnement ;
- les Autorités Traditionnelles ;
- les ONG ;
- les populations riveraines des aires protégées ;
- les opérateurs économiques du secteur privé ;
- Université du Bénin.

7.2.3. Sous Programme C : GESTION INTÉGRÉE DE LA ZONE CÔTIÈRE

La concentration croissante de plus du tiers de la population dans la zone côtière du pays (50 km à l'intérieur du territoire national) et l'interaction de multiples acteurs recommandent une approche globale et intégrée et de préférence dans un cadre sous régional pour la résolution des problèmes d'environnement qui s'y posent. En attendant une organisation sous régionale, le Togo devra prendre des mesures urgentes pour mettre en place les outils de gestion durable du littoral, restaurer les écosystèmes fortement dégradés et atténuer les pressions sur ces écosystèmes. Plus de 90% des industries étant implantés sur le littoral, ce sous-programme viendra par ailleurs; compléter les actions du Programme de Développement Urbain et permettra de lutter de façon spécifique contre les pollutions et nuisances sur le littoral.

Par ailleurs, des ouvrages en enrochement sous-forme, d'épi et de brise lame ont été réalisés, pour lutter contre l'érosion de la côte sur 13 km dans deux secteurs jugés économiquement très importants. Il s'agit du secteur Kpémé-Gunukopé où se trouvent le wharf et l'usine de concentration des phosphates et du secteur d'Aného. Certains secteurs protégés sont actuellement remblayés et méritent d'être suivis. Le reste de la côte non encore protégée devra l'être pour éviter les pertes en biens matériels (maisons, infrastructures ...), en ressources naturelles (sols, flore, faune), et prévenir une salinisation de la nappe et des eaux de la lagune.

Objectif global :

Promouvoir un développement intégré compatible avec la capacité de charge des écosystèmes du littoral

Objectif spécifique 1

Doter la zone du littoral d'un cadre spécifique de planification et de gestion du développement

Actions

1. Développement des outils de planification et de gestion intégrée du littoral

- Elaboration d'un schéma directeur d'aménagement de la zone littorale et du milieu marin.
- Développement d'une recherche-action sur les ressources de la mer en vue d'une rationalisation de leur exploitation.

2. Mise à jour et à disposition des informations; et statistiques sur les différentes composantes et activités du littoral

- Mise en place d'un observatoire et d'un système d'information géographique sur le littoral.

Objectif spécifique 2

Rationaliser l'exploitation des ressources biologiques du littoral

Actions

1. Gestion durable des écosystèmes aquatiques marins et continentaux

- Réglementation des activités polluantes en vue de l'amélioration de la gestion environnementale des activités industrielles, commerciales, agricoles, portuaires, piscicoles, médicales, scientifiques et transports.
- Elaboration et mise en œuvre d'une directive spécifique en matière de l'utilisation des ressources.
- Appui à la réalisation d'audits environnementaux des activités industrielles, commerciales et sanitaires.
- Appui à l'évaluation des audits et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées par les audits.
- Aménagement concerté et mise en valeur du milieu marin.
- Aménagement participatif des eaux à des fins de pêche durable avec la résolution des problèmes fonciers.
- Reconstitution et gestion rationnelles de la mangrove.
- Développement de la pisciculture dans les zones inondables et les bras du lac Togo.
- Appui à la gestion participative des zones humides abritant des faunes spécifiques (oiseaux migrateurs, hippopotames, lamantins...).

Objectif spécifique 3

Réduire la dégradation et la perte des terres du littoral

Actions

1. Maîtrise de l'érosion côtière

- Détermination des zones stratégiques à protéger contre l'érosion côtière.
- Mise en œuvre du projet de pose d'épis prioritaires.

Acteurs concernés:

- le Ministère chargé de l'Environnement et de la Production Forestière ; - le Ministère chargé des Mines ;
- le Ministère chargé du Commerce et de l'Industrie et des Zones Franches ; - le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- le Ministère de la Santé ;
- le Ministère chargé de l'Équipement de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- le Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- le Ministère chargé de l'Hydraulique et de l'Énergie ;
- l'Université du Bénin ;
- les Institutions de Recherches ;
- les Comités de Protection et de Gestion de l'Environnement ;
- les Collectivités Locales ;
- les Comités Villageois de Développement ;
- les ONG ;
- les Industriels ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- le Conseil National du Patronal ;
- la Chambre Régionale d'Agriculture de la maritime.

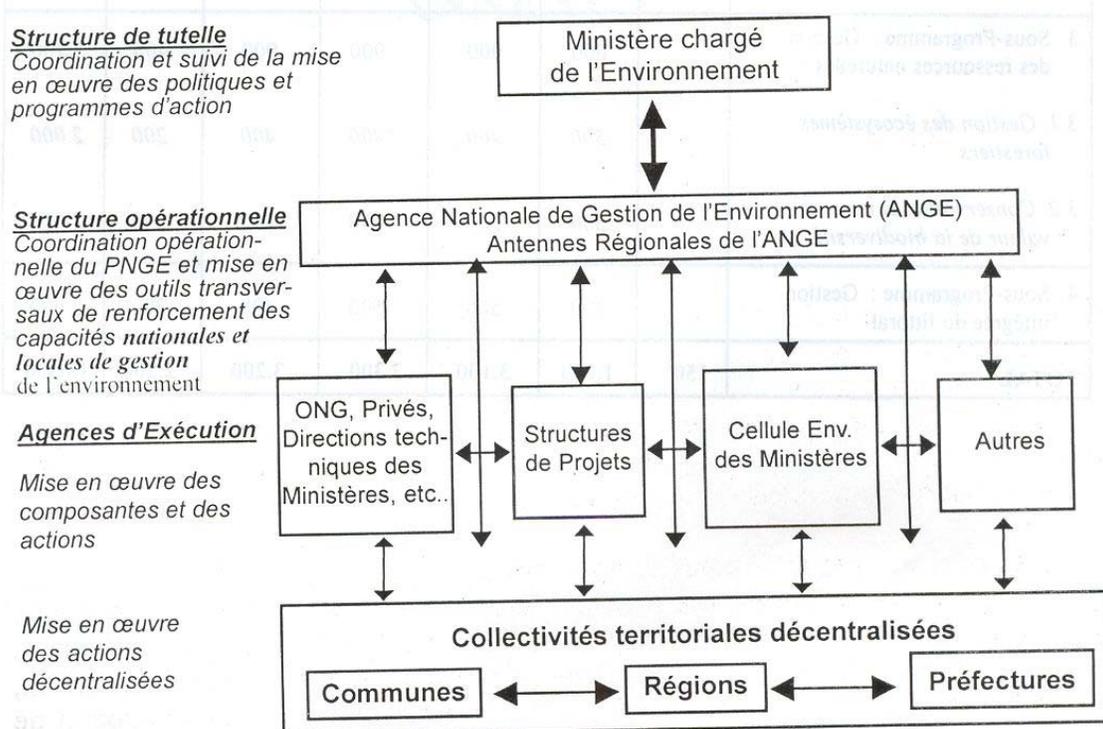
7.3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PNGE 1

La nature multi-sectorielle, transversale et décentralisée de l'action environnementale amène à proposer, pour la mise en œuvre du PNGE, des schémas qui font appel à de nombreuses institutions dans le pays ainsi qu'à divers bailleurs de fonds. A une approche classique de projet sera substituée une approche programme intégré plus cohérente qui se distingue du découpage des actions en projets indépendants par une mise en œuvre harmonieuse et coordonnée des actions.

La mise en œuvre des différentes composantes et actions sera confiée selon les cas à une Direction d'un Ministère, une structure autonome, une structure privée, une ONG, une structure de projet, une collectivité locale, etc.. qui agiront Comme agences d'exécution. Conformément au point 4.3. de la Politique Nationale de l'Environnement, la Cellule de Coordination du PNAE est l'organe technique de coordination et de suivi de la préparation et de la mise en œuvre du PNGE en attendant la mise en place de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement Il sera mis en place au niveau de chaque région, une antenne régionale de l'Agence pour assurer au niveau décentralisé la coordination et le suivi-évaluation de la mise en œuvre des plans et programmes de gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans les communes et préfectures.

Les mécanismes de responsabilisation et de collaboration qui seront définis pour l'organisation, la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des interventions dans le cadre de la mise en œuvre du PNAE à travers le Programme National de Gestion de l'Environnement devront garantir l'accès de toutes les catégories d'acteurs aux instruments transversaux de gestion de l' environnement afin de promouvoir un partenariat basé sur la reconnaissance des droits et des responsabilités de chacun. A cet effet, l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement, structure opérationnelle, est une entité autonome dont la mission sera double: d'une part gérer les mécanismes de coordination opérationnelle liés à la mise en œuvre du PNGE (programmation annuelle et systèmes de suivi et évaluation consolidés) ; et d'autre part mettre en œuvre un certain nombre d'instruments de gestion de l'environnement à travers le sous programme Renforcement des Capacités de Gestion de l'Environnement. La figure 7 ci-dessous présente le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du PNGE.

Figure 7 : Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du PNGE



7.4. ESTIMATION DES COÛTS DU PNGE 1

Les investissements prévus pour la mise en œuvre du PNGE 1 sont estimés à treize milliards sept cents millions (13.700.000.000) de francs CFA.

Le tableau ci-dessous indique les détails des montants.

Tableau du coût du PNGEI (Millions F CFA)

SOUS PROGRAMMES ET COMPOSANTES DU PNGEI	1999	2000	2001	2002	2003	2004	TOTAL
1. Appui à la préparation du Programme National de Gestion de l'Environnement	150	50	-	-	-	-	200
2. Sous-programme: Renforce- ment des capacités nationales de gestion de l'environnement		800	1.700	1.900	1.900	1.500	7.800
2.1. <i>Politiques Stratégies Instruments</i>		400	700	700	700	300	2.800
2.2. <i>Appui aux Initiatives Environnementales</i>		400	.000	1.200	1.200	1.200	5.000
3, Sous-Programme: Gestion des ressources naturelles		600	900	900	900	400	3.700
3.1. <i>Gestion des écosystèmes forestiers</i>		300	400	400	400	200	2.000
3.2. <i>Conservation et mise en valeur de la biodiversité</i>		300	500	500	500	200	2.000
4. Sous-Programme: Gestion intégrée du littoral		300	500	500	400	300	2.000
TOTAL	150	1.750	3.100	3.300	3.200	2.200	13.700

ANNEXES

Conventions, Traités et Accords internationaux auxquels le Togo est Partie en matière d'environnement



1. Convention concernant l'emploi de la céruse dans la peinture, Genève 1921
2. Convention relative à la conservation de la faune et la flore à l'état naturel, Londres 1933
3. Convention internationale pour la protection des végétaux, Rome 1951
4. Accord concernant les mesures à prendre pour la protection des peuplements de grosses crevettes, de homards d'Europe, de langoustines et de crabes, Oslo 1952.
5. Convention sur le criquet migrateur africain, Kano 1962
6. Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, Moscou 1963.
7. Convention phytosanitaire pour l'Afrique, Kinshasa 1967.
8. Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger 1968.
9. Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, Ramsar 1971.
10. Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, Londres, Moscou, Washington 1971
- II. Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, Paris 1972
12. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques, (biologiques) et à toxines et sur leur destruction, Londres, Moscou, Washington 1972
13. Convention internationale sur la prévention de la pollution par les navires, Londres 1973
14. Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets et d'autres matières, Londres 1973

15. Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.L.T.E.S.), Washington 1973
16. Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Bonn 1979
17. Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique et l'Ouest et Centre (WACAF), Abidjan 1981
18. Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique, Abidjan 1981
19. Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer, Montego Bay 1982
20. Accord international sur les bois tropicaux, Genève 1983
21. Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, Vienne 1985
22. Convention sur *l'assistance en cas d'accident nucléaire* d'urgence radiologique, Vienne 1986
23. Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Montréal 1987
24. Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer de déchets dangereux en Afrique et sur le contrôle de leurs mouvements transfrontalières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, Bamako 1991
25. Convention sur la diversité biologique, Rio 1992
26. Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Rio 1992
27. Convention cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification.